

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Proclamation d'un député** (p. 4).
2. **Questions au Gouvernement.**
 - AFFAIRE GIGASTORAGE (p. 4)
 - MM. Jean-Pierre Chevènement, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - STATUT DE FRANCE TÉLÉCOM (p. 4)
 - MM. Claude Gaillard, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.
 - RÉGULATION BUDGÉTAIRE (p. 5)
 - MM. Francis Delattre, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.
 - HEURE D'ÉTÉ (p. 6)
 - M. Jean Briane, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.
 - PRISE EN CHARGE DE NOUVEAUX MÉDICAMENTS (p. 6)
 - MM. Georges Marchais, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.
 - POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT (p. 7)
 - MM. Paul Mercieca, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.
 - CONDAMNATION DE M. EMMANUELLI (p. 7)
 - MM. Laurent Fabius, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - SÛRETÉ NUCLÉAIRE EN UKRAINE (p. 8)
 - MM. Jean-Claude Mignon, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.
 - EMBAUCHE D'APPRENTIS DANS L'ARTISANAT (p. 10)
 - MM. Gérard Hamel, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.
 - FONDATION DU PATRIMOINE (p. 10)
 - MM. Jean-Pierre Dupont, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.
 - MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES (p. 11)
 - Mme Nicole Catala, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.
 - ALLIANCE ATLANTIQUE (p. 11)
 - MM. Arthur Paecht, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.
 - Suspension et reprise de la séance* (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 13).
4. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 13).

5. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 13).

6. **Aide à l'emploi.** – Discussion d'une proposition de loi tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 14).

M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 16)

MM. Yves Bur,
Jean-Paul Anciaux,
Mme Muguette Jacquaint,
MM. Michel Berson,
Michel Péricard.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 20)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (p. 20)

7. **Réforme du financement de l'apprentissage.** – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 20).

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 23)

MM. Jean-Pierre Soisson,
Michel Berson,
Mme Muguette Jacquaint,
MM. Hervé Novelli,
Serge Janquin,
Germain Gengenwin.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 30)

Avant l'article 1^{er} A (p. 31)

Amendement n° 11 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 1^{er} A (p. 31)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson, Hervé Novelli, Mme Simone Rignault, MM. Michel Berson, Jean-Jacques Weber, Mmes Muguette Jacquaint, Nicole Catala. – Rejet.

L'article 1^{er} A demeure supprimé.

Après l'article 1^{er} A (p. 33)

Amendement n° 27 de M. Ueberschlag : MM. le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. – Rejet.

Article 1^{er} B (p. 34)

Amendements identiques n°s 28 de M. Ueberschlag et 39 de Mme Rignault : M. le rapporteur, Mme Simone Rignault, MM. le ministre, Michel Berson, Germain Gengenwin, Jean-Pierre Soisson, Serge Poignant. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} B.

Article 1^{er} (p. 35)

Amendements identiques n^{os} 5 de la commission et 38 de M. Préel, et amendement n^o 12 de M. Berson : MM. le rapporteur, Germain Gengenwin, Michel Berson, le ministre, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Luc Préel. – Adoption des amendements identiques ; l'amendement n^o 12 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n^{os} 23 de M. Novelli et 41 de M. Ueberschlag : MM. Hervé Novelli, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n^{os} 24 de M. Novelli et 40 de M. Ueberschlag : MM. Hervé Novelli, le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement n^o 24 ; adoption de l'amendement n^o 40.

Amendement n^o 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson, Michel Berson. – Retrait.

M. le ministre.

Amendement n^o 25 de M. Novelli : M. Hervé Novelli. – Retrait.

Amendement n^o 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 26 corrigé de M. Novelli : M. Hervé Novelli. – Retrait.

Amendement n^o 8 de la commission : M. le rapporteur, Mme Simone Rignault, M. le ministre. – Retrait.

Amendement n^o 20 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 40)

Amendement n^o 1 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre, Michel Berson. – Rejet.

Amendement n^o 2 de M. Gengenwin. – Rejet.

Article 2 (p. 41)

Amendement n^o 13 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 21 de M. Poignant : MM. Serge Poignant, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n^o 14 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 44 de M. Poignant : M. Serge Poignant. – Retrait.

Amendement n^o 15 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 16 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 3 (p. 45)

Amendement n^o 18 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin, le président. – Rejet.

Article 7 (p. 45)

Amendements identiques n^{os} 22 de M. Cardo et 17 de M. Berson : MM. Pierre Cardo, Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet, par scrutin.

Adoption de l'article 7.

Article 9 (p. 47)

Amendements n^{os} 19 de M. Berson et 10 de la commission : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. – Retrait de l'amendement n^o 19 ; adoption de l'amendement n^o 10.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 12 (p. 48)

Amendement de suppression n^o 3 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin. – Retrait.

Adoption de l'article 12.

Titre (p. 49)

Amendement n^o 37 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 49)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 49)

8. Diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

– Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 49).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 49)

Article 20 (p. 49)

Mme Muguette Jacquaint, MM. Hervé Gaymard, secrétaire d'état à la santé et à la sécurité sociale ; Michel Berson.

Adoption de l'article 20.

Après l'article 20 (p. 50)

Amendement n^o 76 corrigé de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n^o 56 de M. Bourg-Broc : MM. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Article 21 (p. 51)

MM. Claude Malhuret, Michel Berson, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, le président.

Amendement de suppression n^o 41 de M. Gremetz : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 16 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n^o 72 de M. Paillé : MM. Daniel Mandon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 83 rectifié de M. Malhuret : MM. Claude Malhuret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Muguette Jacquaint, M. André Fanton. – Adoption.

L'amendement n^o 73 de M. Paillé, avec le sous-amendement n^o 95 de M. Pandraud, l'amendement n^o 30 de M. Accoyer, avec le sous-amendement n^o 96 de M. Pandraud, et les amendements n^{os} 25 de M. Pandraud, 17 rectifié de la commission, 69 de M. Bartolone, 26 de M. Pandraud et 18 de la commission n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 19 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n^o 19 modifié.

Les amendements n^{os} 27 et 28 de M. Pandraud n'ont plus d'objet.

Amendement n° 20 de la commission : M. le rapporteur. – Retrait.

L'amendement n° 29 de M. Pandraud n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 56)

M. Claude Malhuret.

Amendements de suppression n°s 84 de M. Malhuret et 42 de M. Gremetz : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 22 est supprimé et l'amendement n° 21 de la commission n'a plus d'objet.

Article 23 (p. 57)

Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Luc Prétel, Jean-Jacques Weber, André Fanton, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 23.

Article 24 (p. 59)

Amendement de suppression n° 70 de M. Bartolone : MM. Michel Berson, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 24.

Après l'article 24 (p. 60)

Amendement n° 58 rectifié de M. Loos : MM. François Loos, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendements identiques n°s 23 rectifié de la commission et 54 de M. Auchédé : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, MM. François Loos, Édouard Landrain, le président, Patrice Martin-Lalande, le secrétaire d'Etat, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales ; le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 65)

Sous-amendements à l'amendement n° 23 rectifié :

Sous-amendement n° 103 de M. Bignon : M. Patrice Martin-Lalande. – Retrait.

Sous-amendement n° 104 de M. Bignon : M. Patrice Martin-Lalande. – Retrait.

Sous-amendement n° 105 de M. Bignon : M. Patrice Martin-Lalande. – Retrait.

Sous-amendement n° 88 de M. Mariani : M. Patrice Martin-Lalande. – Retrait.

Sous-amendement n° 106 de M. Bignon : M. Patrice Martin-Lalande. – Retrait.

Adoption des amendements identiques n°s 23 rectifié et 54.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 65)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 65).

10. Dépôt d'un avis (p. 65).

11. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 65).

12. Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 66).

13. Dépôt d'un rapport de l'office d'évaluation (p. 66).

14. Ordre du jour (p. 66).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 18 mars 1996, m'informant que M. Maurice Janetti a été élu, le 17 mars 1996, député de la sixième circonscription du Var. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

M. le président. Nous commençons par les questions du groupe République et Liberté.

AFFAIRE GIGASTORAGE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, mais je ne le vois pas, monsieur le président.

M. le président. Si vous ne voulez pas poser votre question du fait de son absence, vous pouvez regagner votre place. Si vous souhaitez néanmoins la poser, faites le tout de suite! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Il est à Bordeaux pour le match de football!

M. Jean-Pierre Chevènement. Je suis vraiment désolé...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Nous aussi!

M. Jean-Pierre Chevènement. ... mais il est assez rare d'avoir à poser une question d'actualité en l'absence du Premier ministre, alors qu'il est prévenu que c'est à lui qu'elle s'adresse. Le ministre qui se sentira concerné y répondra.

Ma question est simple : y a-t-il, dans notre pays, un Etat impartial? (« *Oui!* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Christian Bataille. C'est une vraie question!

M. Jean-Pierre Chevènement. D'un côté, le ministre de l'aménagement du territoire octroie, le 7 novembre 1995, une prime d'aménagement du territoire pour l'installation de Gigastorage à Belfort et la création de 270 emplois sur la base d'un audit industriel favorable de la DATAR; de l'autre côté, les services du ministère des finances diligentent parallèlement, mais en secret, une enquête des douanes dont le rapport dit « Tracfin » atterrit opportunément sur le bureau du procureur de la République, quelques jours avant le démarrage de la production.

Le ministre de la justice n'a pas rappelé à l'ordre le procureur du territoire de Belfort, Mme Corey, quand elle a convoqué une conférence de presse le 9 février dernier pour affirmer, sans avoir pris connaissance du rapport d'expertise de la DATAR, que Gigastorage était une « coquille vide ». M. le garde des sceaux ne semble pas s'émouvoir du fait que la justice bafoue ses propres règles – secret de l'instruction et présomption d'innocence – et salisse, en l'incarcérant sans motif, l'honneur d'un homme, Christian Proust, président du conseil général du territoire de Belfort, qui n'a fait que son devoir au service de l'emploi dans son département. En effet, pas un centime n'a été utilisé à d'autres fins que celle de l'emploi. La société Sybel, dont le juge suppose qu'elle a été escroquée, ne se plaint de rien : elle n'a pas déboursé un sou. Je parle en connaissance de cause puisque je suis membre du conseil d'administration des deux organismes dont l'un est supposé avoir escroqué l'autre.

La semaine dernière, j'ai communiqué au garde des sceaux un rapport d'audit, émanant d'un cabinet mondialement réputé pour son indépendance, qui démontre la réalité du centre de recherche de Gigastorage dans la Silicon Valley et du produit qu'il a mis au point, invalidant ainsi la thèse de la coquille vide défendue par la justice. La Chancellerie a-t-elle alors émis un avis positif? Pas du tout! C'est le contraire qui s'est produit.

Quel élu – je m'adresse à vous tous, mes chers collègues – voudra encore prendre le moindre risque pour s'acquitter de son devoir, s'il peut être incarcéré sur le simple soupçon d'un juge? Tous ici – présidents de conseil régional, de conseil général, maires – sommes concernés.

M. Louis Mexandeau. Très bien!

M. Jean-Pierre Chevènement. Je demande au ministre compétent, premièrement, de rendre publics, comme j'en ai déjà fait la demande sans succès, le rapport favorable de la DATAR et le rapport Tracfin communiqué au procureur, il y a quarante jours, simple rapport d'alerte à ce qu'on m'a dit.

Deuxièmement, je lui demande de bien vouloir rappeler à l'institution judiciaire qu'elle n'a pas à intervenir dans les affaires administratives aux termes d'une loi de 1790 toujours en vigueur.

Troisièmement, quelle est la protection dont bénéficient les investisseurs étrangers sur notre territoire dès lors que n'offrant pas de garantie de représentation en France – comme on le dit en langage judiciaire – où ils n'ont pas leur domicile, ils peuvent être incarcérés sur ce simple motif ?

Enfin, quelle réaction vous inspire la mise en prison d'un président de conseil général jeté en pâture à l'opinion publique,...

M. Jean-Claude Abrioux. Et Carignon ?

M. Jean-Pierre Chevènement. ... jeté dans un cul-de-basse-fosse dont il doit nettoyer le sol alors qu'il n'a fait que son devoir, comme il en a reçu mandat du suffrage universel...

M. le président. Monsieur Chevènement, si vous voulez que le Gouvernement vous réponde, laissez-lui quelques secondes !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et cela sous prétexte d'un trouble à l'ordre public, alors que c'est cette incarcération même qui constitue un tel trouble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député Chevènement, vous réclamez que l'Etat soit impartial (« *Oui !* » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Christian Bataille. Vous ne l'êtes pas !

M. Louis Mexandeau. Nous réclamons une justice juste !

M. le garde des sceaux... et nous aurions pu attendre que l'élu républicain que vous êtes le soit également. Cela n'a pas été le cas ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. C'est une honte de dire des choses pareilles !

M. le garde des sceaux. Dans cette affaire, comme dans toutes les autres,...

M. Christian Bataille. Allez voir à Paris !

M. le président. Un peu de calme, je vous prie !

M. le garde des sceaux... l'Etat a été impartial. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et le fonctionnement de la justice a été...

M. Christian Bataille. Très lent !

M. le garde des sceaux. ... identique à ce qu'il aurait été pour n'importe quel citoyen. (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe socialiste. – *Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Peut-être ne l'admettez-vous pas, mais c'est la réalité !

Mme Martine David. Et Léotard ?

M. le garde des sceaux. La grande question que pose l'intervention de M. Chevènement – intervention, vous avez pu le constater, totalement dénuée d'impartialité et totalement engagée –...

M. Christian Bataille. Même vos amis ne vous applaudissent pas !

M. le garde des sceaux... est la suivante : doit-il y avoir une justice pour les puissants et une autre pour ceux qui ne le sont pas ou la justice doit elle être la même pour tous les citoyens de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Un peu de calme, je vous prie !

M. le garde des sceaux. Eh bien, pour ma part je défends la conception de la justice républicaine, et je voudrais que chacun en fasse autant dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – « Toubon démission ! » et claquemets de pupitres sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

STATUT DE FRANCE TÉLÉCOM

M. le président. La parole est à M. Claude Gaillard.

M. Claude Gaillard. Ma question s'adresse au ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Comme l'a rappelé ce matin, sur une radio, le président de France Télécom, nous sommes à 652 jours du 1^{er} janvier 1998, date de l'ouverture totale à la concurrence du marché des télécommunications. L'enjeu pour France Télécom et pour notre pays est, certes, un enjeu industriel majeur, mais c'est aussi, pour partie, un enjeu de société. Vous préparez, monsieur le ministre, un projet de loi dont nous serons amenés à débattre prochainement, visant à préciser les règles de concurrence, à définir le service public – son niveau, son coût –, ainsi que l'autorité de régulation.

Ma question porte essentiellement sur le statut de France Télécom et son évolution. Pour certains, il n'y a aucune raison d'y toucher mais d'autres pensent qu'il est indispensable de le modifier et vont même jusqu'à dire que la modification devrait précéder l'adoption de la loi pour que l'entreprise soit préparée et puisse faire face à la concurrence dans de bonnes conditions. Quelle est votre stratégie, monsieur le ministre, et quel calendrier prévoyez-vous d'ici au 1^{er} janvier 1998 ? Comment procédez-vous pour qu'il y ait cumul des avantages d'une entreprise publique et d'une entreprise privée et non cumul des inconvénients ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. La réforme du secteur des télécommunications est nécessaire. D'abord pour des raisons technologiques : les réseaux sont aujourd'hui mondiaux et se jouent des monopoles ; ensuite, pour des raisons économiques : les nouvelles technologies créent de nouveaux besoins auxquels il sera mieux répondu par la diversité ; enfin, pour des raisons juridiques, parce que, depuis plusieurs années, notre pays s'est engagé à libéraliser

ser le marché des télécommunications au 1^{er} janvier 1998. J'avais indiqué, au mois d'août dernier, la méthode que le Gouvernement suivrait.

Première étape : fixer le cadre dans lequel France Télécom évoluera et garantir le service public. C'est l'objet du projet de loi de réglementation des télécommunications qui viendra en discussion au Parlement dans quelques semaines.

Deuxième étape : mobiliser l'entreprise autour d'un objectif commercial qui soit ambitieux. C'est la mission du président de l'entreprise.

Troisième étape : ouvrir les négociations avec le personnel pour préparer l'évolution du statut juridique de l'entreprise, afin de lui donner les mêmes armes que ses concurrents. C'est ce que nous engageons aujourd'hui.

En fixant une mission à Michel Bon, le Premier ministre a voulu poser très solennellement les garanties qu'il apporte au personnel de France Télécom : les agents resteront fonctionnaires, France Télécom restera une entreprise publique et elle sera toujours l'opérateur du service public. Michel Bon va remplir sa mission et, lorsqu'il l'aura menée à son terme, le Gouvernement prendra ses responsabilités, ce qu'il devra faire en tout état de cause avant le 1^{er} janvier 1998 pour que notre pays profite de la libéralisation du secteur des télécommunications. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RÉGULATION BUDGÉTAIRE

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, vous avez décidé le gel de 20 milliards de crédits budgétaires, en raison des moindres rentrées fiscales qui sont chiffrées à 46 milliards pour 1995. Cette méthode de régulation n'est pas nouvelle, mais on peut la juger contestable dans la mesure où elle frappe souvent un peu trop uniformément tous les ministères et surtout la nature même des dépenses concernées. S'il s'agit de faire 20 milliards d'économies sur ce que nous appelons le train de vie de l'Etat, c'est-à-dire sur les dépenses ordinaires, vous avez nos encouragements, monsieur le ministre. En revanche, s'il s'agit de réduire les crédits dits d'intervention économique affectés à la recherche, au logement social, à la réhabilitation de logements dans les grands ensembles, cela pose des problèmes. Ma question est simple : ces crédits seront-ils touchés par votre régulation ? Je vous rappelle à cet égard que les enveloppes départementales ont déjà été diminuées et que des projets de logements sociaux attendent votre décision pour démarrer.

Au-delà de la question de la régulation des crédits budgétaires se pose le problème de l'investissement économique, de l'investissement civil de l'Etat. Il a été longtemps relayé par les collectivités territoriales, mais celles-ci sont aujourd'hui en retrait et notre pays connaît à l'évidence un véritable problème d'investissement public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Croyez bien, monsieur le député, que le Gouvernement se serait volontiers dispensé de cette mise en réserve de 20 milliards de crédits inscrits au budget de 1996. Mais, vous le savez, notre meilleur levier en faveur de la croissance, de l'investissement et de l'emploi, c'est la baisse des taux d'intérêt. L'un des éléments qui matérialisent la réussite de l'action conduite depuis le mois de mai 1995, c'est en effet la baisse sans précédent des taux d'intérêt et nous devons tenir le cap.

Les résultats de 1995 ont été en partie décevants en termes de recettes et, pour respecter l'objectif de déficit que vous aviez fixé, nous avons dû annuler certains crédits. Pour 1996, nous voulons également respecter l'objectif d'un déficit de 287 milliards de francs. Nous devons tenir ce cap. Au début de cette année, ce qu'on appelle l'effet base fait qu'il manque une dizaine de milliards de recettes par rapport aux prévisions. De plus, la croissance, en 1996, sera peut-être inférieure à ce que nous attendions. C'est donc par prudence que nous procédons à cette mise en réserve. Les bases taxables sont connues : 15 p. 100 des crédits ordinaires, 25 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de paiement. C'est une mesure de prudence et nous verrons, chemin faisant, ce qu'il convient de faire.

Vous avez insisté sur la nécessité de privilégier l'investissement. Eh bien sachez que, dans quelques semaines, nous engagerons un débat d'orientation budgétaire et nous vous proposerons une esquisse du budget pour 1997 qui fera apparaître séparément ce qui relève du fonctionnement et ce qui relève de l'investissement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ainsi éclairé, le Parlement pourra nous guider dans nos choix budgétaires pour 1997. Mais, croyez-moi, monsieur le député, l'essentiel pour 1996, c'est de tenir le cap, de réduire le déficit. C'est ainsi que nous baisserons les taux d'intérêt et que l'argent sera moins cher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

HEURE D'ÉTÉ

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

Madame le ministre, le système solaire commande la vie sur notre planète, nous en sommes tous tributaires. Mais le soleil ne se lève pas à la même heure à Moscou, à Berlin, à Lisbonne et à Paris. La France sera-t-elle le seul pays à avoir deux heures de décalage par rapport au temps universel ?

Longtemps, les économies d'énergie ont servi de prétexte pour justifier pareille décision, sans pour autant que lesdites économies soient objectivement vérifiées. Au demeurant, en supposant qu'elles le soient, est-il légitime de mettre en parallèle quelques tonnes d'équivalent-pétrole, avec les graves nuisances matérielles et immatérielles que ce changement d'heure provoque auprès de la partie la plus vulnérable de la population : les enfants, les personnes âgées, les malades, sans compter les inconvénients que subissent les agriculteurs ou les éleveurs ?

Que diriez-vous, madame le ministre, si votre enfant devait se lever à quatre heures trente GMT pour se rendre à l'école, comme ce sera le cas pour beaucoup d'enfants de la France profonde à partir du 31 mars ?

Sait-on que nous sommes les plus grands consommateurs de somnifères au monde ? Cela coûte plus cher à la sécurité sociale que le montant des prétendues économies d'énergie.

Pourquoi faudrait-il que la France soit le seul pays de l'Europe de l'Ouest à avoir deux heures de décalage par rapport à l'heure de son méridien ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous nous faites part de votre préoccupation concernant le passage à ce qu'on appelle l'heure d'été. Vous rappelez, à juste titre, que c'est le souci d'économies d'énergie qui avait été à l'origine de cette décision. J'en suis consciente, cela entraîne des inconvénients, des désagréments de toute nature pour toutes sortes de gens.

M. André Santini. Et pour les vaches !

Mme le ministre de l'environnement. Après de très nombreuses discussions, il avait été décidé en 1994 de passer au sein de toute l'Union européenne au système de l'heure d'été pour trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1997. Le Gouvernement suit cette question avec beaucoup d'intérêt ; d'ailleurs, c'est à la demande de la France que des études complémentaires ont été entreprises au niveau communautaire pour mieux connaître les incidences dont vous faites état. Seul le Portugal a décidé unilatéralement de ne pas poursuivre l'expérience. Pour l'instant, tous les autres pays de l'Union s'en tiennent à la décision prise en commun. Pour ma part, je suis tout à fait d'accord pour revoir d'ici là notre position, sur la base des études qui nous seront communiquées, et je suis à votre disposition pour vous rencontrer sur ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PRISE EN CHARGE DE NOUVEAUX MÉDICAMENTS

M. le président. La parole est à M. Georges Marchais.

M. Georges Marchais. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, mesdames, messieurs, la mise au point de nouveaux médicaments dans le traitement du sida vient d'ouvrir de sérieux espoirs. Même s'il est encore prématuré d'en tirer des conséquences définitives, tout doit être fait pour que nos hôpitaux soient rapidement en mesure d'utiliser ces nouvelles thérapies.

Le Premier ministre a déclaré « inacceptable » le principe du tirage au sort entre les malades pouvant en bénéficier. J'approuve cette prise de position. M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale a également indiqué, voici quelques jours, qu'aucun obstacle financier ne s'opposerait à la prise en charge des nouveaux médicaments.

Il reste au Gouvernement à traduire ces engagements dans les faits. De ce point de vue, deux problèmes se posent. Le premier, c'est, comme le souligne à juste titre le comité national d'éthique, de clarifier les rapports de notre pays avec les multinationales pharmaceutiques. Il y

a là, pour le présent et l'avenir, une importante et grave question. Le second, dès lors qu'il se confirmerait que ces firmes sont prêtes à fournir à nos équipes médicales les quantités de médicaments nécessaires, c'est de donner à celles-ci les moyens de faire face aux dépenses induites par ces nouvelles thérapies.

Connaissant bien le cas des hôpitaux de ma circonscription et de plusieurs établissements hospitaliers environnants, je peux vous assurer que c'est là une grave et angoissante question. Les contraintes budgétaires qui leur sont imposées excluent à ce jour ces nouvelles dépenses. Il convient donc de débloquent sans tarder des financements adaptés, et s'il est légitime de faire appel au budget de l'assurance maladie, il serait tout aussi légitime, étant donné la nature et l'importance du problème posé, que l'Etat apporte aussi sa contribution et débloquent sans tarder des crédits spécifiques.

Que compte faire le Gouvernement à cet effet ?

J'ajoute que cette situation se pose pour d'autres maladies. Les cancers du sein et les cancers colorectaux sont parmi les formes de cancer les plus fréquentes. Pour les traiter, de nouveaux médicaments très prometteurs, tels le Taxotere et l'Irinotecan, ont été mis au point ces derniers mois. Là encore, on bute devant le même et angoissant problème : l'insuffisance dramatique des budgets alloués cette année aux hôpitaux.

Quelles mesures d'urgence comptez-vous prendre pour que les moyens financiers nécessaires soient débloqués ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur le député, le devoir de la nation est de se battre contre la maladie, qu'il s'agisse de la recherche, du soin ou de la prévention.

Vous avez cité le problème du sida, celui du cancer. Il y a bien d'autres maladies que nous connaissons et contre lesquelles nous devons lutter.

Concernant le sida, dès l'annonce des tri-thérapies, le Gouvernement a déclaré qu'aucun refus de prescription ne serait opposé pour des raisons budgétaires et que nous ferions tout ce qui est possible pour nous procurer les nouveaux traitements.

Comme l'a dit le Premier ministre la semaine dernière, nous avons ces traitements en quantité suffisante pour soigner les malades, et je vous confirme que tous les moyens budgétaires seront débloqués pour soigner les patients. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. En l'absence de M. le Premier ministre, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le souci du Premier ministre d'insuffler aux Français un optimisme printanier ne convainc pas. Alors que le chômage franchit de nouveaux sommets, que la précarité explose, la vie quotidienne du plus grand nombre se dégrade. L'économie française serait, nous dit-on, prête à reflourir. Mais tous les analystes s'accordent sur un taux

de croissance maximum de 1,5 p. 100 en 1996 et, monsieur le ministre, vous venez d'ajouter que la croissance sera certainement inférieure à vos prévisions.

Or, au moins 120 000 chômeurs supplémentaires sont déjà annoncés. Aujourd'hui grandit l'exigence d'augmenter les salaires, de diminuer la durée du travail sans perte de pouvoir d'achat, de donner toute sa place à la politique publique en prenant des dispositions pour une utilisation de l'argent donnant la priorité à l'emploi. Pourtant, le Gouvernement refuse toute mesure sérieuse de relance. Il vient même, nous venons d'en discuter, de décider au nom de Maastricht de geler 20 milliards de francs dans le budget de 1996 alors que les crédits manquent, comme cela vient d'être dit, pour l'école, la santé, le logement social et les collectivités locales.

Monsieur le ministre, allez-vous enfin écouter les Français et engager avec un collectif budgétaire une véritable politique de relance de l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, s'il suffisait de faire du déficit public, pourquoi y a-t-il autant de chômeurs en France ?

M. Jean-Pierre Brard. Docteur Diafoirus !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je crois que la démonstration a été faite que le déficit public ruine l'emploi. L'Etat, comme les collectivités territoriales, les entreprises, les familles, doit équilibrer ses comptes.

C'est le cap qui a été choisi par le Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) C'est pour réduire les déficits publics que nous avons pris toutes ces dispositions et c'est parce que nous avons arrêté cette politique courageuse que, enfin, les taux d'intérêt ont pu baisser (*Protestations sur les mêmes bancs*) et que les familles, les entreprises, les collectivités locales et l'Etat n'auront pas à supporter des frais financiers écrasants qui ruinent toutes les marges de manœuvre.

Permettez-moi de vous dire aussi, monsieur le député, que pour faire de l'emploi, il faut de l'investissement productif. (*« Et le chômage ? », sur les bancs du groupe communiste.*) Pour que les entreprises puissent investir, elles ont besoin de stabilité monétaire ; l'Europe monétaire, la monnaie unique représentent précisément la stabilité dont nous avons besoin pour lutter contre les dévaluations compétitives, investir, faire de la croissance, susciter la confiance et de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Gayssot. Personne ne nous croit !

M. Guy Hermier. Même pas M. Gaudin !

M. le président. Nous passons à une question du groupe socialiste.

CONDAMNATION DE M. EMMANUELLI

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais évoquer, en essayant de trouver le ton qui sied à cette question grave (*Exclamations sur*

divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), la sanction prise la semaine dernière contre un de nos collègues, M. Emmanuelli. (*« Et l'indépendance de la justice ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les faits, vous les connaissez tous.

M. Arnaud Lepercq. Pas très bien !

M. Laurent Fabius. Dans une période où il n'existait pas de législation comme il en existe aujourd'hui...

M. Jean Kiffer. Et Jacques Médecin ?

M. Laurent Fabius. ... et, alors qu'aucun fait personnel n'est reproché à notre collègue, ...

M. Jean Marsaudon. « Responsable mais pas coupable ! »...

M. Laurent Fabius. ... une condamnation extrêmement lourde est intervenue, condamnation à la prison avec sursis, condamnation financière et inéligibilité pour deux ans.

Les réactions ont été nombreuses dans l'opinion, bien sûr, sur ces bancs, c'est évident, et je veux saluer aussi un certain nombre de réactions qui ont très largement dépassé les clivages politiques traditionnels.

Je veux dire aussi que cette décision nous apparaît, pour reprendre un terme qui résume les choses, totalement inique, et affirmer la solidarité qui est la mienne et celle de tous les collègues de mon groupe, avec Henri Emmanuelli.

M. Philippe Legras. Normal !

M. Laurent Fabius. Monsieur le garde des sceaux, il est je crois, inutile, dans la mesure où vous vous êtes déjà exprimé, de vous demander votre sentiment sur ce sujet. Vous avez répondu en substance qu'il ne convenait pas de commenter les décisions de justice.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il a raison !

M. Thierry Mariani. C'est la séparation des pouvoirs, la démocratie !

M. Laurent Fabius. Je voudrais seulement observer sur ce sujet, qui est grave, sur lequel on doit réfléchir,...

M. Julien Dray. Où est passé Schuller ?

M. Laurent Fabius. ... que, il y a de cela quelques mois – on en retrouvera facilement la trace –, à propos de la libération d'un de vos collègues et amis, vous disiez – ce qui était votre droit – que vous étiez heureux qu'il soit de nouveau libre et qu'il puisse se défendre devant ses concitoyens. Je me rappelle vos propos : je suis heureux de le retrouver parmi nous enfin libre, comme il aurait dû toujours l'être.

Ce qui signifie, mais c'est un problème de fond, qu'on ne peut se contenter de le passer sous silence en le renvoyant d'un signe de la main.

M. Thierry Mariani. Et Tapie ?

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, le groupe socialiste vous demandera, comme il me semble normal, compte tenu de vos hautes fonctions, de bien vouloir le recevoir.

M. Thierry Mariani. La question !

M. Laurent Fabius. Mais je veux dire aujourd'hui, en particulier à propos de la sanction d'inéligibilité qui signifie que notre collègue, si la décision est maintenue, ne

pourra ni siéger, ni se présenter, ni être élu (« *Et alors ?* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République), que nous considérons cette décision comme politique et contraire à la justice. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Kiffer. Changez la loi !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues.

M. Laurent Fabius. J'ajoute enfin que nous ne pouvons pas ne pas noter qu'il existe dans ce domaine une justice à deux vitesses.

M. François Grosdidier. Quand ce sont des élus de droite, cela ne vous gêne pas ! C'est bien la première fois que cela vous choque !

M. Laurent Fabius. Pour me résumer, je dirai tout simplement que nous ne pouvons pas admettre que l'institution de la justice soit indépendante de la vertu de justice et que nous ne pouvons pas accepter une décision qui, compte tenu des faits, apparaît comme une décision politique et comme une décision d'injustice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations et quelques huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrick Ollier. Quelle honte !

M. Jean Kiffer. Fabius, république bananière !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président du groupe socialiste, je suis tout à fait prêt à comprendre l'émotion des élus et des habitants de Belfort. Je suis tout à fait prêt à comprendre l'émotion des membres du parti socialiste et de votre groupe. Mais – et j'aimerais bien que vous le compreniez à votre tour – je ne peux pas admettre que vous exprimiez cette émotion comme vous le faites, c'est-à-dire en mettant en cause l'indépendance de la justice, principe constitutionnel fondamental. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Elle est indépendante quand ça vous arrange !

M. Christian Bataille. Elle est à la botte du RPR !

M. Julien Dray. A géométrie variable !

Mme Martine David. Quel toupet de la part du ministre !

M. le président. Calmons-nous !

M. le garde des sceaux. Que ce soit au stade de l'instruction ou à celui du jugement, notre Constitution et nos lois prévoient un certain nombre de procédures qui, en l'occurrence, ont été appliquées et qui, d'ailleurs, continueront à s'appliquer puisque, dans le cas qui a été évoqué par M. Chevènement, la chambre d'accusation siègera demain pour examiner certaines demandes de mise en liberté et que, dans le cas que vous avez évoqué, celui de M. Emmanuelli, celui-ci et un certain nombre d'autres personnes ont saisi la Cour de cassation d'un pourvoi.

Votre réaction et les propos que vous venez de tenir, après ceux de beaucoup de vos collègues ou de vos amis...

M. Michel Berson. Et au-delà !

M. Louis Mexandeau. Oui, et certains des vôtres !

M. le garde des sceaux. ... ou même par certains magistrats que je souhaite voir sanctionnés pour violation de l'obligation de réserve sur certains bancs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur certains bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Julien Dray. C'est l'indépendance de la justice !

M. Christian Bataille. C'est grotesque !

M. le président. Un peu de calme !

M. le garde des sceaux. ... font apparaître à l'évidence que votre conception de la justice n'est pas celle d'une justice égale pour tous, mais variable suivant les justiciables avec lesquels elle a affaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur certains bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur Fabius, la justice est une institution de l'Etat.

M. Louis Mexandeau. Justicier !

M. le garde des sceaux. L'Etat, c'est la République, et la République, c'est nous tous, du plus anonyme de nos concitoyens jusqu'au plus puissant et au plus honoré de tous les Français. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Guy Hermier. Démagogue !

M. Christian Bataille. Regardez vos « amis » : ils ne vous applaudissent pas !

M. le garde des sceaux. Monsieur Fabius, dans le raisonnement que vous venez de tenir concernant l'institution de la justice, la vertu de justice, quelque chose ne va pas. A qui laisserez-vous le soin de définir cette vertu ?

A la rue ? Au pouvoir ? A ceux qui sont puissants ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. A Juppé !

M. le garde des sceaux. A ceux qui détiennent la possibilité d'influencer les juges ? Non ! Monsieur Fabius, moi je suis, depuis longtemps, et je continuerai dans ces fonctions comme dans toutes celles que j'occuperai, pour une justice qui soit la justice...

M. Julien Dray. Asservie !

M. le garde des sceaux. ... de tous les citoyens (« *Ce n'est pas vrai !* » sur les bancs du groupe socialiste.), une justice impartiale,...

M. Julien Dray. Tu parles !

M. Guy Hermier. Ce n'est pas un garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. ... afin que chacun sache que, devant le juge, il a le même droit, le même pouvoir, la même liberté (« *Ce n'est pas vrai !* » sur les bancs du groupe socialiste.), et qu'il bénéficie de ce que vous défendez pourtant comme un des fondements de votre doctrine : l'égalité ! Pourquoi voulez-vous que M. Emmanuelli soit devant la justice « plus égal » qu'un citoyen ordinaire ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

De nombreux députés du groupe socialiste. Toubon, démission !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SÛRETÉ NUCLÉAIRE EN UKRAÏNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Les médias se sont faits l'écho, récemment, de nouveaux incidents survenus sur le site de Tchernobyl. Le ministre ukrainien de l'environnement a en effet reconnu, le 8 mars, qu'un grave accident – classé au niveau 3 sur l'échelle internationale de sûreté, qui en compte six – s'était produit le 17 novembre dernier, contaminant gravement un employé de la centrale. Un élément de combustible se serait fracturé au moment où on le chargeait dans le réacteur et avait irradié la salle du réacteur.

L'Assemblée nationale a adopté, le 14 février dernier, un projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et de coopération entre la France et l'Ukraine. Ce texte prévoit explicitement une coopération étroite entre nos deux pays en ce qui concerne les suites de l'accident de Tchernobyl.

Nous sommes aujourd'hui légitimement inquiets des conséquences sur la santé de millions de personnes et sur l'environnement de ce nouvel incident qui, si rien n'est fait, risque d'être suivi de beaucoup d'autres. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des éléments d'information plus précis à ce sujet et, surtout, nous indiquer ce que la France, avec ses partenaires de l'Union européenne, envisage de faire pour régler définitivement le problème de Tchernobyl, qui concerne toute l'humanité ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur Mignon, l'accident que vous venez d'évoquer a eu lieu au mois de novembre, et nous ne l'avons appris qu'il y a quinze jours. Le premier problème qu'il pose est donc celui de la transparence et de la vérité. Nous pensons que l'Ukraine a encore des progrès à faire en la matière et nous nous posons des questions sur la crédibilité et les pouvoirs de l'autorité de sûreté nucléaire dans ce pays. En effet, partout dans le monde, mais singulièrement dans les pays où il y a des réacteurs dangereux : en Ukraine, en Arménie, en Bulgarie, en Lituanie, en Slovaquie, la clé de voûte de la sûreté nucléaire, c'est l'autorité de sûreté nucléaire. Et j'ai depuis très longtemps la conviction que l'énergie nucléaire civile ne peut fonctionner correctement qu'avec la transparence et la démocratie.

Depuis deux ans, je me suis rendu personnellement à trois reprises à Kiev et une fois à Tchernobyl. C'est au cours de l'une de ces visites que le président de l'Ukraine,

M. Koutchma, a annoncé la fermeture définitive de la centrale de Tchernobyl. Ce plan s'accompagne d'une aide internationale importante. C'est également un sujet d'action européenne auquel nous travaillons au sein du gouvernement français, mais aussi avec nos partenaires allemands.

Nous ferons tout pour que cet engagement de l'Ukraine soit tenu. Ce qui est jeu, c'est non seulement la sécurité de tous les Européens, c'est aussi la crédibilité de l'Ukraine. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

EMBAUCHE D'APPRENTIS DANS L'ARTISANAT

M. le président. La parole est à M. Gérard Hamel.

M. Gérard Hamel. Ma question s'adresse à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Il y a quelques jours, un artisan boulanger de mon département m'a fait part des obstacles qu'il avait rencontrés alors qu'il voulait embaucher un apprenti. Ayant entamé les démarches nécessaires, il s'est heurté à une inspection du travail si inquisitoriale et soupçonneuse qu'il a préféré renoncer à son projet. La lettre de cette administration est une somme d'injonctions et de menaces. J'y ai relevé les expressions suivantes : ce document d'embauche « devra être tenu en permanence à ma disposition », « délit d'obstacle aux missions de contrôle de l'inspection du travail » ou encore « retrait de l'auto-habilitation ». On y trouve également, mentionnés au moins une fois, les mots : « emprisonnement », « infraction », « procès-verbal » et « amende ».

Je comprends que la protection des salariés et des apprentis soit un impératif d'ordre public. Mais, au-delà de ce cas, la rigidité de l'administration a parfois des effets inverses à ceux recherchés. Au moment où l'on réforme l'apprentissage, où l'on parle d'une déclaration unique et où l'on demande aux chefs d'entreprise de faire preuve de civisme, comment ne pas déplorer de tels dik-tats ?

Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, que l'attitude de l'inspection du travail relève d'un excès de prudence ou d'un excès de zèle exceptionnel et qu'elle ne traduit pas les préjugés de certains fonctionnaires vis-à-vis des artisans ou patrons de PME-PMI, dont on espère par ailleurs qu'ils favoriseront la relance, et donc la reprise des embauches ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je comprends votre question. Il est vrai que les PME et les artisans vivent souvent comme un harcèlement certaines interventions administratives. Mon prédécesseur, Alain Madelin, parlait même de « harcèlement textuel ».

Je me dois cependant de rappeler, comme vous le faites vous-même en évoquant un impératif d'ordre public, que l'apprentissage est une politique globale de formation et d'insertion, et qu'il ne doit pas devenir, pour certaines

entreprises, une variable d'ajustement salarial. Compte tenu des aides importantes liées à l'embauche d'apprentis, nous devons faire respecter la réglementation.

Cela dit, nous étudierons ce cas particulier en liaison avec Jacques Barrot. Je prendrai donc contact avec ce boulanger.

M. Jean-Pierre Brard. Nous voilà rassurés !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. L'exemple que vous citez est au cœur de la triple action politique engagée par le Gouvernement.

D'abord, la réforme de l'apprentissage, dont l'Assemblée nationale doit débattre cet après-midi, permettra, pour la première fois en 1996, de dépasser le chiffre de 300 000 apprentis, avec un fort soutien de l'Etat.

Ensuite, la simplification. Aujourd'hui, votre boulanger doit remplir trois liasses pour le contrat d'apprentissage. A partir du mois de juin, un seul document simplifié sera nécessaire.

Enfin, nous avons signé avec la boulangerie une charte nationale portant sur dix grands points concrets qui donne satisfaction à l'ensemble de la profession.

Ainsi, le cas que vous avez signalé doit être traité non seulement parce qu'il est exemplaire de certaines difficultés, mais aussi parce qu'il est déterminant de régler ces difficultés, les PME du commerce et de l'artisanat pouvant nous apporter une aide précieuse dans la bataille pour l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

FONDATION DU PATRIMOINE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dupont.

M. Jean-Pierre Dupont. Monsieur le ministre de la culture, vous avez présenté en conseil des ministres un projet de loi relatif à la Fondation du patrimoine. Outre le mécénat culturel, mission principale de la fondation, ce projet est axé sur la restauration du petit patrimoine non protégé au titre des monuments historiques ou des sites.

Les élus que nous sommes ne peuvent que se féliciter de cette initiative, qui concernera quelque 400 000 monuments et sites dans toute la France. Et l'élu corrézien que je suis s'en félicite doublement, car la Corrèze, à l'initiative de Jacques Chirac, a été un précurseur en la matière...

M. Jean-Pierre Brard. Elle est déjà classée monument historique !

M. le président. Monsieur Brard...

M. Jean-Pierre Dupont. ... en lançant, dès 1970, un programme départemental de sauvegarde du patrimoine non classé qui a permis, à ce jour, la restauration de 500 édifices.

Outre la mise en valeur de la diversité et de la richesse de nos communes, l'augmentation de la fréquentation des édifices restaurés pendant la saison touristique démontre l'intérêt de telles opérations sur le plan économique.

Parallèlement à cette campagne de restauration, j'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous souhaitiez développer des conventions départementales « patrimoine et emploi », signées entre la Fondation du patrimoine, les

conseils généraux, l'Etat et les entreprises. Ces conventions répondent à la volonté du Gouvernement de favoriser l'emploi partout où cela est possible. Là encore, nous ne pouvons que souscrire à votre démarche, d'autant que ce projet semble d'ores et déjà bien accueilli par les chefs d'entreprise.

Ma question ne porte pas directement sur la mise en œuvre technique de la Fondation du patrimoine puisque nous allons être appelés à en débattre prochainement. Mais quelles retombées espérez-vous de cette initiative en termes d'emplois – je pense aux petits artisans, aux métiers d'art, aux entreprises de travaux publics – et de quelle façon comptez-vous gérer les contrats de marchés publics ? Enfin, ces contrats concerneront-ils également l'animation culturelle de ces sites et selon quelles modalités ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, la Fondation du patrimoine présente un triple intérêt.

Avant tout, il s'agit de mettre en place un vaste programme national de rénovation et de restauration des 400 000 monuments et sites non protégés de notre pays, qui constituent son réseau culturel le plus dense, maillage d'ailleurs équitablement réparti sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas un seul village qui n'ait une chapelle, une église, un lavoir, un rempart menacé de disparaître faute d'entretien ou de rénovation.

Le deuxième intérêt d'une telle institution tient au fait qu'elle peut créer des emplois. De quelle manière ? Grâce à des conventions passées, département par département, entre cette fondation privée, le président du conseil général, les ministères du travail – je remercie Jacques Barrot à cette occasion – et de la culture, représentés par le préfet et, enfin, les groupements d'entreprises, qui embaucheront des chômeurs en contrepartie de l'augmentation du volume des travaux. Avec un million de francs, on crée, je le rappelle, un emploi pour le bâti neuf et deux emplois et demi pour le bâti rénové. Avec 40 millions de francs, la Fondation du patrimoine pourra, par un effet multiplicateur, créer 10 000 emplois.

Enfin, le troisième intérêt de cette initiative, c'est de sauvegarder les savoir-faire traditionnels. Tous ces métiers qui font partie de notre patrimoine et qui tendent actuellement à disparaître pourront être sauvés grâce à la Fondation du patrimoine.

Ainsi, monsieur le député, le projet de loi sur la Fondation du patrimoine, dû à une idée de Jacques Toubon, permettra de montrer que la culture est, elle aussi, au rendez-vous de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, le Gouvernement a eu le courage d'engager une réforme du système de protection sociale qui était inéluctable. Parmi les idées avancées lorsque cette réforme a été annoncée figurait le développement des médicaments génériques.

Le nombre des molécules qui ne sont plus protégées par le système des brevets et qui sont donc disponibles sur le marché est en augmentation. Ces molécules per-

mettent de fabriquer des médicaments moins coûteux que les médicaments récents. Il est donc effectivement souhaitable que leur développement soit encouragé. Mais, avant que les pouvoirs publics ne prennent cette orientation, il me semble nécessaire de répondre aux interrogations des pharmaciens et des laboratoires.

La première porte sur la définition même des médicaments génériques. Il existe un code international de dénomination. Est-ce à ce code que vous comptez vous référer, sachant que le code de la santé publique ne comporte aucune définition ?

La deuxième interrogation porte sur le choix du médicament générique. Est-ce le pharmacien qui, face à la demande d'un malade, devra choisir le médicament à prescrire ? Et s'il existe plusieurs médicaments génériques à des coûts différents pour une même pathologie, le choix lui reviendra-t-il ou envisagez-vous d'instituer un prix unique pour ces médicaments ?

Voilà une série de questions auxquelles il serait très utile, monsieur le ministre, que vous puissiez dès à présent répondre. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Vous avez raison, madame le député, le développement des génériques est un axe majeur de la réforme et c'est une absolue nécessité. Alors que, dans la plupart des pays, ils occupent le tiers du marché, ils n'en représentent en France que quelques pour cent. Or nous savons que les génériques, ne supportant pas le prix de la recherche, coûtent souvent un tiers de moins que les autres médicaments. Leur développement pourrait donc être à l'origine d'une économie considérable, que nous évaluons à 5 milliards de francs, soit 10 p. 100 de la dépense pharmaceutique.

J'en viens aux questions pertinentes que vous avez posées.

Sur la définition, il faudra en effet une harmonisation avec les définitions internationales.

Du côté de la fabrication, nous ne sommes pas trop inquiets, car les industriels français se sont mis à la tâche. Ainsi, en 1995, la moitié des autorisations de mise sur le marché de médicaments concernait des génériques.

En revanche, la distribution pose deux problèmes : celui de la substitution éventuelle du pharmacien d'officine pour la prescription et celui de sa rémunération, qui doit être adaptée. Sur ces deux points, nous avons demandé à M. Marmot, qui préside le comité économique du médicament, de nous faire des propositions. Normalement, il devrait nous les transmettre d'ici à la fin du mois de mars. Au vu de ces propositions, nous ouvrirons une concertation avec les pharmaciens d'officine et j'ose espérer que nous trouverons les moyens de ce développement de l'utilisation des génériques, indispensable pour la réforme de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe UDF.

ALLIANCE ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht. Monsieur le ministre des affaires étrangères, la France s'est engagée dans la voie d'un rapprochement mesuré avec l'OTAN. Il s'agit de favoriser l'émergence d'une véritable politique européenne de défense. Les choses étant ce qu'elles sont, c'est la seule façon d'y parvenir et la seule que nos partenaires européens puissent accepter. Mais il en est souvent donné une présentation tronquée et l'on évoque parfois à tort la réintégration de la France au sein de l'OTAN, alors qu'il ne s'agit évidemment pas de cela.

Pourriez-vous nous préciser en quoi consiste ce rapprochement, quelles en sont les modalités et quels en sont les objectifs et les perspectives ? Pourriez-vous également nous indiquer quelles en seront les conséquences du point de vue de l'avenir de l'UEO et de la politique extérieure et de sécurité commune ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, ce qui est en question aujourd'hui, c'est la rénovation de l'Alliance atlantique. De nombreux facteurs y poussent.

D'abord, l'Alliance a été conçue en 1948 à une époque où triomphait – hélas ! – l'affrontement Est-Ouest, et la configuration géostratégique a profondément changé.

Ensuite, en 1994, l'Alliance a pris cet élément en considération et s'est donné en même temps d'autres missions, y compris celle d'intervenir pour la sauvegarde de la paix en dehors du territoire européen.

Enfin, il semble désormais qu'il y ait une réelle opportunité de construire le « pilier européen de la défense », formule qui remonte à 1962 mais qui n'a pas, jusqu'à présent, trouvé sa réalisation.

Voilà pourquoi la France a décidé plusieurs choses. D'abord, de faire un premier pas vers l'Alliance atlantique en optant pour que, désormais, son ministre de la défense siège dans les instances où siègent les autres ministres de la défense ; ensuite, de réintégrer le comité militaire ; enfin, de participer à quelques organismes techniques annexes à l'organisation générale de l'Alliance, dont je vous épargne la liste. Pour autant, la France ne participe pas au dispositif militaire intégré.

C'est sur ces bases que nous avons engagé la réflexion et les discussions avec nos principaux partenaires et nous avons devant nous deux échéances. La première aura lieu au mois de juin prochain, lors de la session de l'Alliance atlantique à Berlin. J'espère que c'est à cette occasion que le Conseil atlantique arrêtera les orientations de cette rénovation profonde de l'Alliance. La seconde échéance est fixée à décembre et à la session annuelle de Bruxelles au cours de laquelle, je l'espère, nous pourrions donner sa configuration définitive à l'identité européenne de défense.

Ces réflexions et ces travaux, qui se poursuivent dans un très bon état d'esprit avec l'ensemble de nos partenaires, américains inclus, se déroulent au moment même où les pays de l'Union européenne vont discuter dans le cadre de la conférence intergouvernementale de ce que doit être la politique étrangère et de sécurité commune, prévue très expressément par les traités fondateurs de l'Union. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Didier Bariani.)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 28 mars puis, après les deux semaines de suspension des travaux, du 16 au 18 avril inclus, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les aides à l'emploi ;

Deuxième lecture du projet sur la réforme de l'apprentissage ;

Suite du projet, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

Mercredi 20 mars à neuf heures :

Déclaration du Gouvernement sur la politique de défense et débat sur cette déclaration ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Jeudi 21 mars à neuf heures, après les questions orales sans débat, et à quinze heures :

Suite du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Les séances de cet après-midi, du mercredi 20 et du jeudi 21 mars pourront être poursuivies jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 26 mars à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Dix projets autorisant l'approbation de conventions internationales ;

Deuxième lecture du projet sur les expérimentations dans le domaine de l'information.

Mercredi 27 mars à neuf heures :

A la demande du groupe communiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la journée des droits de l'enfant ;

Proposition de loi sur le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur l'enfance délinquante.

Jeudi 28 mars à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Suite du projet sur l'enfance délinquante ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les associations de financement électorales.

Mardi 16 avril à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 17 avril à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, de modernisation des activités financières.

Jeudi 18 avril à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture du projet sur la répression du terrorisme.

A quinze heures :

Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée.

4

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion de six conventions inscrites à l'ordre du jour du mardi 26 mars.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au lundi 25 mars, à dix-huit heures.

5

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de charger Mme Odile Moirin, député de l'Essonne, d'une mission temporaire dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral auprès de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du mardi 19 mars 1996.

AIDE À L'EMPLOI

Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête chargée d'inventorier les dispositifs actuels d'aide à l'emploi, d'en évaluer les effets, et d'en proposer une simplification afin d'en améliorer la connaissance par les demandeurs d'emploi et par les entreprises (nos 2570, 2642).

La parole est à M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, est-il opportun que notre assemblée crée une commission d'enquête chargée d'inventorier les dispositifs actuels d'aide à l'emploi, d'en évaluer les effets et d'en proposer une simplification afin d'en améliorer la connaissance par les demandeurs d'emploi et par les entreprises ? Telle était la question posée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Chacun peut s'en douter, cette dernière n'a éprouvé aucune hésitation pour répondre positivement.

Depuis quelques mois, en même temps que le rythme de la croissance a ralenti, le chômage a recommencé à augmenter et la France compte aujourd'hui plus de trois millions de demandeurs d'emploi, soit près de 11 p. 100 de la population active.

Depuis la rupture de 1973 qui a marqué la fin des « Trente glorieuses », les gouvernements qui se sont succédé ont été confrontés à une grave crise de l'emploi, laquelle s'est traduite par une augmentation presque continue et sans précédent du chômage. La France connaît ainsi, depuis de nombreuses années, un haut niveau de chômage qui touche désormais toutes les catégories de la population.

Devant cette évolution tendancielle défavorable, les pouvoirs publics ne sont pas restés inactifs. Depuis plus de vingt ans, ont été progressivement définies et développées des politiques de l'emploi, qui tentent d'apporter des réponses économiques et sociales au grave problème posé à la société française, et la dépense publique n'a cessé de croître. Elle a représenté, en 1994, plus de 286 milliards de francs, soit plus de 4 p. 100 du PIB, dont près de la moitié pour le financement des dépenses actives d'aide à l'emploi. Malheureusement, chacun sait que la solution n'est pas dans l'accumulation de milliards de francs supplémentaires.

De nombreuses et importantes mesures ont été mises en œuvre au cours des deux dernières décennies, tant pour stimuler la création d'emplois que pour améliorer la qualification des demandeurs d'emploi. Actuellement, les aides à l'emploi concernent, en moyenne sur une année, près de deux millions de personnes.

Devant l'urgence des problèmes, les objectifs des politiques de l'emploi ont été multipliés, diversifiés et, parfois, insuffisamment poursuivis, au point que, trop souvent, la logique globale n'est pas évidemment perceptible, et que la cohérence de la politique d'ensemble n'est pas toujours garantie.

A cette instabilité des objectifs, pas forcément critiquable en tant que telle puisque la politique de l'emploi doit aussi être adaptée aux fluctuations économiques, correspond une multiplication, voire un empilement de dispositifs qui peut devenir contre-productif. Il arrive, d'ailleurs, que les modifications apportées aux mesures d'aides à l'emploi soient de simples retouches, assorties de changements d'appellations, qui ne visent qu'à produire des effets d'annonce. C'est pourquoi il est désormais nécessaire d'y voir plus clair.

On pourrait citer, à cet égard, l'enchevêtrement des dispositifs d'exonération de cotisations sociales, compensées ou non, ou bien la dérive des contrats emploi-solidarité qui sont aujourd'hui – tout le monde le sait – de véritables emplois, notamment dans l'éducation nationale. Il faut avoir le courage de tenir un langage de vérité. Comme le soulignent les auteurs de la proposition de résolution, la diversité des aides et de leurs mécanismes, la complexité des mesures et des systèmes d'aides, l'obsolescence accélérée des dispositifs, ou leurs adaptations constantes, conduisent parfois à l'inefficacité.

La France fait preuve, dans le domaine des aides à l'emploi, d'un génie créatif probablement incomparable, à tel point que l'on pourrait penser, si le sujet n'était pas aussi grave, à exporter nos capacités et notre expertise en matière d'ingénierie d'aides à l'emploi.

Certes, les déterminants des politiques de l'emploi sont nombreux. Ils peuvent même, parfois, être contradictoires. Il est cependant certain que l'accumulation des mesures, les unes succédant aux autres avant même, dans certains cas, que les premières soient entrées en application, peut décourager les bénéficiaires potentiels que sont les employeurs, privés ou publics, ou les personnes concernées.

Sans doute, la volonté d'affichage n'était-elle pas absente de l'esprit des promoteurs imaginatifs de ces mesures. Chacun a des exemples en mémoire. Cependant, il faut bien reconnaître que l'activisme en matière de mesures pour l'emploi peut entraîner un amoindrissement de la productivité de ces mesures. Par souci d'économie des fonds publics et de bonne gestion, les gouvernements ont pratiqué des politiques de niches et de ciblage fin. Malheureusement, ces pratiques ont pu entraîner des effets pervers et elles n'ont pas toujours procuré les résultats espérés. Sur le terrain, en tout cas, ce n'est pas la multiplication des mesures qui favorise les embauches.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs de la politique de l'emploi, en ce qui concerne tant la définition des finalités que l'édiction des mesures et leur mise en œuvre, contribue à rendre la politique de l'emploi et ces dispositifs peu lisibles et difficilement accessibles.

Le maquis des aides est tel que, devant la complexité, certains chefs d'entreprise renoncent tout simplement à l'idée même de s'informer sur les dispositifs existants, considérant que le temps de comprendre une mesure, celle-ci sera déjà devenue obsolète et remplacée par une autre. Cela est particulièrement vrai pour les petits artisans qui seraient susceptibles d'en profiter.

On ne peut admettre que des mesures à caractère social ne soient pas utilisées pour la seule raison qu'elles sont trop complexes, d'autant que la diversité des comportements, dans ce domaine, peut entraîner des inégalités de traitement et des distorsions de concurrence peu souhaitables entre les entreprises.

Cela peut également conduire à des pratiques inacceptables de « chasseurs de primes » dans une « république de guichet » dont chacun connaît des exemples. À cet égard,

l'objectif d'évaluation des effets des aides sur l'emploi paraît particulièrement pertinent. Il ne faut toutefois pas mésestimer la difficulté de la tâche. On rappellera simplement que, conscient du problème, le Gouvernement a récemment demandé au Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts d'évaluer les effets de la politique d'allègement des charges sociales des entreprises, qui a été amplifiée ces derniers mois.

Dans ce contexte, la proposition de création d'une commission d'enquête semble particulièrement opportune.

A l'évidence, la simplification et la rationalisation de la panoplie des aides à l'emploi s'imposent, et notre assemblée jouera ainsi pleinement son rôle de contrôle de l'action gouvernementale sur un secteur de l'action publique qui mobilise des crédits d'Etat en progression constante, tout en cherchant davantage d'efficacité.

Telles sont les conclusions de la commission qui, au terme d'un débat très riche, a enregistré l'accord de l'ensemble de ses membres, même si des divergences ont pu apparaître quant aux finalités de la commission d'enquête.

Les orateurs inscrits dans la discussion générale exposeront les diverses sensibilités qui se sont exprimées. Pour ma part, je souligne que la commission d'enquête sera maîtresse de ses travaux et de la conclusion qu'elle voudra leur donner. Pour l'heure, je me bornerai à formuler quelques observations auxquelles m'ont conduit les débats en commission.

D'abord il convient, dans ce domaine de la politique de l'emploi, de rester très modeste et de faire preuve de beaucoup d'humilité. Chacun peut avoir en mémoire, quelle que soit l'ancienneté de son mandat, la succession de mesures qui ont été proposées par divers gouvernements et adoptées par le Parlement. Nous-mêmes avons également, à un moment ou à un autre, déposé des amendements tendant à instituer telle exonération ou telle aide en faveur de catégories particulières.

Ensuite je veux souligner que la création d'une commission d'enquête ne signifie pas que l'Assemblée porte une quelconque suspicion *a priori* sur les aides à l'emploi et sur leur utilisation.

M. Michel Péricard. Absolument !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Je suis heureux de saluer l'auteur et premier signataire de cette proposition de résolution.

Il n'y a donc aucune suspicion ; nous avons voulu créer une véritable commission d'enquête. A cet égard, je regrette que le débat en commission se soit parfois égaré dans une controverse sur le contrat initiative-emploi.

M. René Couanau. Absolument !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Néanmoins la commission d'enquête pourra légitimement se poser la question du détournement de mesures pourtant prises avec les meilleures intentions, lorsqu'elles sont utilisées de manière abusive, par exemple par des chasseurs de primes.

M. Jean-Jacques Weber et M. Jean-Pierre Soisson. C'est vrai !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Les entreprises, monsieur le ministre, ne sont pas des enfants de chœur. Elles utilisent les moyens qui existent.

Ma troisième et dernière observation sera pour relever que certains membres de la commission ont manifesté leur inquiétude quant aux missions assignées à la

commission d'enquête en soulignant, par exemple, que l'objectif de simplification des aides à l'emploi leur paraissait restrictive. Je remarque simplement que les propositions que pourra formuler la commission d'enquête en matière de simplification représenteront déjà un progrès. Quant aux suites qui leur seront données, l'exemple récent de la commission d'enquête sur les fonds de la formation professionnelle ouvre des perspectives.

En tout état de cause, la commission d'enquête aura un objet plus large, ainsi qu'en témoigne l'intitulé de la proposition de résolution adoptée par la commission. Nous avons en effet souhaité une formule plus ramassée que l'intitulé d'origine puisque nous proposons de créer tout simplement une commission d'enquête sur les aides à l'emploi.

Au bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales propose donc à l'Assemblée d'approuver la création de cette commission d'enquête en adoptant la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, lorsqu'il s'agit de la création d'une commission d'enquête, le Gouvernement est tenu sinon au silence, du moins à une certaine discrétion, marque du respect qu'il porte à l'initiative parlementaire. La présence de Mme Couderc et de moi-même, que nous imaginions silencieuse, tend seulement à montrer à M. Péricard, à M. le rapporteur Germain Gengenwin et à M. le président de la commission des affaires sociales que nous serons à l'entière disposition de l'Assemblée nationale pendant le déroulement des travaux de cette commission. Nous pensons, en effet, qu'il sera très intéressant que le Parlement se penche sur les dispositifs en cause, lesquels doivent être à la fois toujours plus simples et toujours plus durables.

Je tiens néanmoins à souligner, en écho aux préoccupations de l'Assemblée nationale, qu'il ne faut pas sous-estimer le bénéfice que la France a tiré de cette politique active en faveur de l'emploi, même si, par les temps qui courent, il est parfois plus facile d'être négatif sur notre pays que d'être positif. En effet, notre croissance a été plus riche en créations d'emplois que celle de notre voisin allemand.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. A taux de croissance égal, nous avons créé moitié plus d'emplois. Il faut savoir que, malgré un faible taux de croissance durant le deuxième semestre de 1995 - 0,2 p. 100 -, nous avons réussi à créer 40 000 emplois.

M. Michel Berson. Précaires !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je tiens, au nom d'Anne-Marie Couderc et de moi-même, à associer à ces résultats satisfaisants tous ceux qui ont, d'une manière ou d'une autre, contribué à stimuler une politique active pour l'emploi. Cela dit, il est désormais permis d'y réfléchir afin de la rendre plus simple, plus efficace, en opérant un tri dans le dispositif.

M. Jean-Claude Gayssot. Il faut la transparence !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Absolument, mais n'oublions pas les aspects positifs des actions menées et les progrès accomplis.

Je confirme donc qu'Anne-Marie Couderc et moi-même serons à l'entière disposition de la commission d'enquête. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Lors de sa déclaration de politique générale, le 23 mai dernier, M. Alain Juppé a fixé comme premier objectif au Gouvernement la lutte contre le chômage. A ce jour, 11 p. 100 de la population active de notre pays subissent les effets dévastateurs de la perte d'un emploi. Les conséquences économiques, sociales et surtout humaines ne font qu'accroître l'angoisse du lendemain chez les Français.

Les déclarations politiques, les actions à court et à long terme, tout comme les moyens financiers pour tenter de limiter et réduire le nombre de chômeurs ont été multipliés, sans cesse ces dernières années. Selon le ministère du travail, 286 milliards de francs d'aides directes sous formes d'allocations, de subventions et d'exonérations ont été consacrés par l'Etat à cette lutte quotidienne au cours de la seule année 1994. Les 2 300 mécanismes d'aide recensés durant les quinze ou vingt dernières années n'ont malheureusement pas permis d'enrayer ce fléau. Par conséquent, il faut agir vite et trouver des solutions plus efficaces encore.

La proposition de résolution présentée par notre collègue M. Péricard suggère de créer une commission d'enquête sur les aides à l'emploi. Elle permettrait d'inventorier tous les dispositifs existants et d'en mesurer les effets positifs et négatifs sur l'emploi. L'ensemble de ces aides, souvent mal connues non seulement des demandeurs d'emploi mais aussi et surtout des chefs d'entreprise, devrait être dépoussiéré pour permettre une meilleure information et une compréhension plus claire et plus facile.

Ainsi, même les initiatives d'ouverture de guichet unique pour l'emploi se heurtent à la complexité des mesures et exigent du temps pour concrétiser une embauche prenant en compte toutes les possibilités d'aide.

En somme, il est urgent d'améliorer la lisibilité politique en faveur de l'emploi. L'inefficacité des moyens mis en place a été souvent due aux difficultés d'information, liées en partie à l'accumulation des mesures et à leur complexité. Les changements législatifs et réglementaires réguliers entravent la conduite d'une politique publique cohérente, stable et, par conséquent, efficace.

Le groupe UDF souhaite donc que cette commission d'enquête agisse vite et utilement et que son rapport permette de mettre au point des outils d'intervention plus adaptés aux besoins des entreprises et induisant une véritable dynamique d'embauche. Cette commission devra d'abord répertorier, évaluer et proposer des mesures permettant de simplifier les dispositifs d'aide à l'emploi.

La lutte pour l'emploi, mes chers collègues, principale préoccupation des Français, est au cœur de la politique du Gouvernement. A travers cette démarche, nous devons accroître l'efficacité des moyens considérables mis en œuvre. Ce sera l'objectif principal de cette commission d'enquête.

Le groupe UDF apporte son soutien à cette proposition de résolution, avec la ferme volonté d'en faire une démarche positive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, à la suite de l'initiative du président Michel Péricard, et des membres du groupe RPR, la question est de savoir si nous devons créer une commission d'enquête chargée d'inventorier les dispositifs d'aide à l'emploi, d'en évaluer les effets et d'en proposer une simplification.

Il est vrai que, pour enrayer la montée du chômage, l'Etat a engagé, depuis le milieu des années soixante-dix, plusieurs politiques d'aide à l'emploi. Chacune d'elles était destinée à répondre aux difficultés d'un public particulier. Au fil du temps, elles ont vu leurs effets s'enchevêtrer et, dans certains cas, se contrarier.

Exonérations de charges sociales, primes à l'embauche des jeunes, réduction des cotisations sur les bas salaires et formation professionnelle ont représenté, en 1994, 140 milliards de francs : presque autant que les indemnités de chômage et le financement des départs en retraite anticipée. Au total, la France consacre près de 300 milliards de francs par an pour lutter contre le chômage, soit environ 4 p. 100 de son produit intérieur brut.

Dans le même temps, un document d'information consacré aux principales mesures d'aide à l'emploi publié en novembre 1995 par l'ANPE répertorie plus de soixante types de contrats ou d'aides directes à l'embauche.

La simple confrontation de ces deux données pourrait à elle seule suffire à légitimer l'opportunité d'une simplification de ce maquis de mesures, toujours plus dense au fil des ans.

L'enfer est, dit-on, pavé de bonnes intentions. Et les cercles vertueux, laborieusement imaginés, se transforment souvent en effets pervers redoutables, piégeant ceux-là mêmes qu'ils voulaient sauver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous avons tous été confrontés, un jour ou l'autre, directement ou par témoignage interposé, à l'histoire de ces chefs d'entreprises qui ont préféré renoncer à une embauche ou à une exonération plutôt que de se noyer dans la paperasse ou de batailler quotidiennement avec l'administration.

Parallèlement, lequel d'entre nous n'a pas rencontré une personne désespérée de ne pas avoir la bonne formation, le bon âge ou le bon domicile pour pouvoir appartenir à la catégorie bénéficiant de l'aide annoncée dans les médias ?

Ainsi, l'aide se transforme en exclusion qui, à son tour, nécessite de nouveaux dispositifs correcteurs...

Et nous ne devons pas l'ignorer, d'autres témoignages font état de pratiques douteuses et parfois même de détournements intentionnels. Il est exact que les entreprises n'embauchent pas pour toucher les aides. Mais il est exact aussi que les dispositifs provoquent, dans le meilleur des cas, un effet d'aubaine pour un certain nombre d'entre elles, voire un effet de substitution.

Certes, ainsi que l'a indiqué le rapporteur, M. Gengenwin, la commission d'enquête n'est pas motivée par la suspicion.

Cependant, il est important d'évaluer les effets des politiques menées dans ce domaine. Nous sommes en effet comptables du bon emploi de l'argent des contribuables et nous ne pouvons accepter de contribuer à précariser la vie de nos concitoyens. Par ailleurs, ces avantages constituent un élément de distorsion de concurrence parfois non négligeable.

Mais faut-il une nouvelle commission sur ce sujet, alors que quatre parlementaires sont déjà chargés d'une mission temporaire sur les problèmes de l'emploi par le Gouvernement, et, qu'en outre, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée s'apprête à créer une mission d'information ?

Une nouvelle commission pour de nouvelles conclusions et de nouvelles mesures qui viendront s'ajouter aux autres ? Certes, le risque existe. Mais ne rien faire serait la pire des choses.

Ce n'est pas notre nom que nous voulons ajouter à une liste de dépositaires de textes. C'est une pierre que nous souhaitons apporter à l'édifice de la lutte contre le chômage.

Appliquons notre volonté de simplification et soyons modestes : « cent fois sur le métier remettons notre ouvrage. » Notre assemblée a voté une grande partie des aides à l'embauche. Il m'apparaît donc juste et responsable que nous cherchions à nous assurer de leur bonne application. Notre action ne s'arrête pas une fois les textes votés.

En outre, l'emploi est une matière vivante, je dirais même, heureusement encore vivante. De ce fait, les solutions que nous apportons n'ont pas vocation à être immuables.

Si l'opportunité et l'utilité de cette commission – dans sa mission de simplification et d'évaluation – ne fait aucun doute, il demeure une règle que nous ne devons pas oublier et qu'inlassablement il nous faut rappeler, car elle a force de loi : les emplois ne se décrètent pas, ils se créent. Ce n'est pas l'Etat qui est le mieux placé pour cette fonction, ce sont les entreprises qui ne peuvent le faire qu'en réponse à une demande ou parce qu'elles ont l'espoir que leur offre rencontrera une demande.

Est-ce à dire qu'il faut laisser faire et laisser passer ? Je ne le crois pas. Les pouvoirs publics ont leur rôle à jouer, car, sans contrôle, les règles du marché sont inhumaines et inacceptables. L'homme ne se réduit pas à un instrument économique. Il n'est pas, et ne sera jamais, l'équivalent d'une machine.

L'objectif de notre travail ne sera atteint que si, véritablement, nous sommes attentifs aux réalités du monde économique et aussi aux demandes des partenaires sociaux : dirigeants et salariés. Il nous faut, certes, abaisser le coût du travail non qualifié de manière significative pour permettre à un plus grand nombre de nos concitoyens de pouvoir trouver un emploi. Mais nous devons veiller à ne pas diminuer les revenus de nombreux ménages.

Enfin, gardons-nous des démarches triomphalistes et des effets d'annonces. Tâchons de mettre en pratique la simplification que nous appelons de nos vœux.

Cessons de croire qu'individuellement, ou qu'à un petit nombre, nous détenons la solution miracle. La vérité, dans ce combat que nous menons contre le chômage, est éparpillée sur tous les bancs de cet hémicycle. Et cet effort de rassemblement ne doit pas se limiter à nos murs. Certaines parties de cette vérité doivent être

recherchées au-delà de cette assemblée, parmi les hommes et les femmes d'entreprise : dirigeants et salariés. Le pays légal se doit d'être à l'écoute du pays réel.

Modestement, notre travail consiste à identifier ces éléments, à les organiser, puis à soumettre nos conclusions et nos propositions aux Français et aux Françaises. N'oublions pas qu'une société ne se construit pas sans l'accord de ses membres.

Cette commission d'enquête, madame, monsieur le ministre, fonctionnera avec l'accord des membres du groupe RPR, qui voteront cette proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, cinq millions de personnes privées d'emploi, autant en situation d'emploi précaire : au total, dix millions de personnes sont exclues d'un emploi stable, sur une population active de 25 millions. Parmi elles, 615 000 jeunes de seize à vingt-cinq ans dont la moitié est au minimum titulaire du bac, 2 800 000 contrats emploi solidarité, contrats à durée déterminée, petits boulots précaires... Cette situation intolérable faite à une partie de notre jeunesse et de nos salariés doit changer.

Dans le même temps, des sommes considérables sont attribuées aux entreprises, au nom de l'emploi : 73 milliards de francs d'exonérations de cotisations sociales, 58 milliards accordés au titre de l'insertion-formation, sans qu'aucune contrepartie ne soit exigée en termes de créations d'emplois.

C'est ce que constate d'ailleurs la délégation du ministère du travail en relevant que chaque emploi créé revient à 10 millions de francs ! La Cour des comptes, quant à elle, confirme que les contrats emploi solidarité ne conduisent pas à une véritable insertion : 5 p. 100 seulement d'entre eux débouchent sur un emploi stable.

Il est urgent de mettre fin à ce scandale. Il est nécessaire que les crédits alloués au titre de l'insertion-formation se traduisent par de véritables contrats de travail, associant formation et insertion dans l'emploi. Il serait possible de moduler les efforts financiers des entreprises en fonction des embauches définitives réalisées et de l'augmentation totale de l'emploi.

Nous ne pouvons qu'approuver la nécessité de mettre en place une commission d'enquête. Seulement, il ne suffit pas d'inventorier les dispositifs existants. Ce que les jeunes, les familles veulent, c'est que l'argent soit utile aux hommes et aux femmes de ce pays, à leurs besoins, à l'emploi et non à la spéculation. C'est ce qu'ils ont fait entendre lors des mouvements sociaux de décembre.

En 1994, presque la moitié des ressources dont ont disposé les entreprises, soit 962 milliards de francs, a servi à la croissance financière. Aujourd'hui, les actifs financiers des entreprises représentent plus du quart de leur bilan, contre 13 p. 100 il y a quinze ans. Quel gâchis !

Fonds publics, argent des entreprises, du crédit, c'est toujours de l'argent issu du travail des salariés dont il s'agit. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous insistons, si une commission d'enquête est créée, pour que la transparence n'existe pas que dans les mots. Car enfin, où sont passées toutes les sommes d'argent qui n'ont pas débouché sur des créations d'emplois ?

Il est indispensable que les salariés, les citoyens, les élus aient un droit de regard et d'intervention.

Depuis plusieurs années, nous proposons que les fonds publics attribués au nom de l'emploi fassent l'objet d'un contrôle.

Les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi – les CODEF – doivent jouer un rôle plus efficace. Nous suggérons que des commissions départementales de contrôle et d'évaluation des fonds publics à l'emploi soient mises en place. Celles-ci auraient un rôle majeur dans la prévention des difficultés des entreprises. Elles mesureraient concrètement l'impact des aides attribuées et formuleraient des dispositions susceptibles de favoriser l'investissement en France et la création d'emplois stables.

Nous proposons également que les comités d'entreprises, les comités techniques paritaires disposent d'un droit d'alerte et de saisine de ces commissions.

Nous proposons enfin la création d'un fonds de développement économique et social, qui aurait pour mission d'impulser la coopération entre banques, institutions financières, branches et entreprises de services, en vue d'alléger les charges financières et de favoriser les projets créateurs d'emplois, de salaires, de richesses nouvelles et de services utiles pour les populations. Les besoins ne manquent pas.

En conclusion, nous approuvons le principe de la constitution d'une commission d'enquête. Voilà d'ailleurs des années que le groupe communiste demande la création d'une telle commission sur la situation de l'emploi.

Cette commission d'enquête devra renforcer le contrôle et aboutir à la transparence des fonds publics. Car il est nécessaire d'élargir le droit d'intervention des salariés, des citoyens, des élus.

Mais sa mise en place ne peut occulter le fait que depuis des années la même politique est menée : l'attribution des subventions aux entreprises sans contrepartie en matière d'emploi se traduit, quelles que soient les déclarations gouvernementales, par une augmentation du chômage.

Chaque année, des mesures sont prises pour s'attaquer au problème de l'emploi. Or, dans la dernière période, le taux de chômage s'est encore accru. Et nous savons le drame humain, mais aussi économique, que cela représente pour notre pays.

Le chômage ne se résorbera pas par une simplification des dispositifs existants, mais par une autre politique, une autre orientation, visant à utiliser les richesses de notre pays pour la satisfaction des besoins des hommes et des femmes, laquelle ne nous semble pas être prise en compte actuellement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, madame le ministre, mes chers collègues, la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête chargée d'inventorier est d'évaluer les dispositifs actuels d'aide à l'emploi est révélatrice du désarroi dans lequel se trouvent aujourd'hui la majorité parlementaire et son gouvernement, en matière de lutte contre le chômage.

M. René Couanau. M. Berson ne change pas !

M. Michel Berson. Comme le gouvernement de M. Baladur, pendant deux ans, le gouvernement de M. Juppé, depuis neuf mois, fait feu de tout bois pour faire baisser

le chômage. Mais il faut bien se rendre à l'évidence, cela ne marche pas. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'avant 1993 les succès, en matière d'emploi,...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Étaient remarquables !

M. Michel Berson. ... n'ont guère été au rendez-vous. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Alors, la majorité doute de l'efficacité des politiques mises en œuvre par le Gouvernement. Elle s'interroge, à juste titre, sur l'efficacité des aides à l'emploi octroyées aux chefs d'entreprise.

Il fut un temps où le patronat promettait la création de 400 000 emplois si l'on supprimait l'autorisation administrative de licenciement. L'autorisation administrative de licenciement a été supprimée. Mais les emplois n'ont pas été créés.

Maintenant, le patronat ne cesse de proclamer que le niveau élevé des charges sociales est un obstacle à l'emploi. Le Gouvernement et sa majorité, dans la plus pure logique libérale, ont décidé, par conséquent, de baisser massivement les charges patronales. Mais les créations d'emplois ne sont pas encore au rendez-vous.

Il est donc opportun de s'interroger sur le coût réel des aides à l'emploi, sur le bien-fondé des principes sur lequel reposent ces aides et sur l'efficacité des effets de ces aides en termes de créations nettes d'emplois. C'est pourquoi le groupe socialiste est favorable à la constitution d'une commission d'enquête sur les aides à l'emploi.

Je note au passage que la majorité ne lésine pas sur les moyens à mettre en œuvre. On aurait pu s'orienter vers une simple commission d'information. Non, c'est la procédure lourde, solennelle, qui a été choisie, avec prestation de serment des personnes auditionnées et obligation de comparaître. On décèle d'ailleurs dans la démarche suivie un soupçon de suspicion quant à l'usage qui est fait des fonds publics en faveur de l'emploi.

C'est dire si, face aux échecs de la politique de l'emploi du Gouvernement, l'inquiétude des membres de la majorité est grande.

On comprend cette inquiétude lorsqu'on lit dans le rapport de la délégation à l'emploi, qui conclut à l'inefficacité du contrat initiative-emploi : « Peut-on encore consacrer autant de moyens pour une mesure qui ne fait qu'aménager la file d'attente des chômeurs ? »

Le Gouvernement, en guise de réponse, vient de décider d'étendre le CIE à une nouvelle catégorie de jeunes. Il est vrai qu'avec le gouvernement d'Alain Juppé, on ne change pas une politique qui échoue.

Elle échoue d'autant plus qu'elle est ruineuse pour le budget de l'État : 10 milliards de francs, pour une création nette de 30 000 à 50 000 emplois, soit 250 000 francs par emploi, avec, il est vrai, l'embauche de quelque 350 000 chômeurs de plus d'un an, mais ils auraient été embauchés de toute façon parce que, les analyses le montrent, ce sont les plus employables parmi les chômeurs de longue durée qui sont choisis.

On peut également comprendre que l'on s'interroge sur l'efficacité de la réduction d'impôt de 45 000 francs accordée aux familles qui emploient un salarié à leur domicile, mesure socialement et fiscalement injuste, dont l'efficacité en termes de création d'emplois reste à démontrer.

Cette commission d'enquête est donc incontestablement nécessaire, mais elle ne sera utile que si elle va bien au-delà des objectifs initiaux des auteurs de la proposition de résolution. Les membres de la commission ne devront pas se contenter de proposer une simplification des mesures et des dispositifs, une amélioration de leur connaissance par les entreprises et par les chômeurs. Il n'est pas inutile de simplifier puisque, on le sait, les dispositifs s'enchevêtrent, s'étant empilés au fil de la succession des gouvernements depuis bientôt vingt ans, mais l'essentiel, c'est de s'interroger sur l'efficacité de ces mesures, c'est-à-dire sur le bien-fondé des principes sur lesquels elles reposent.

Il est hautement significatif que la plupart d'entre elles reposent sur l'idée forte, mais se révélant de moins en moins juste, selon laquelle la baisse des charges sociales patronales est créatrice d'emplois. Dans une déclaration récente, M. Claude Bebear ne fait que reprendre ce que disait déjà, dès 1993, M. Domange, président à l'époque de la commission sociale du CNPF : « Les baisses de charges ne créent pas d'emplois mécaniquement. » Il est clair que les entreprises n'embauchent que si elles ont des marchés, si elles ont des carnets de commandes bien remplis.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Eh oui ! C'est une vérité de La Palice !

M. Michel Berson. Hautement significatif également est le fait que les aides ne favorisent que les emplois précaires et rarement les emplois durables, si bien qu'elles ont fait naître depuis quinze ou vingt ans un second marché de l'emploi, un marché de 2,5 millions d'emplois précaires, qui se développe beaucoup plus que le marché des emplois durables. Les chiffres que vous citez tout à l'heure, monsieur le ministre, concernaient certes des créations d'emplois, mais c'étaient pour la plupart des emplois...

M. Jean-Claude Gayssot. Précaires !

M. Michel Berson ... à durée déterminée.

Pis, ces mesures sont aujourd'hui à l'origine du développement d'une nouvelle culture dans notre pays, la culture des chasseurs de primes.

Enfin, hautement significatif est le fait que les aides à l'emploi ne concernent pratiquement que les emplois marchands, les emplois concurrentiels, alors qu'aujourd'hui, on le sait, ce sont moins les entreprises que les collectivités territoriales, les administrations, les associations, le secteur social qui ont devant eux des gisements d'emplois inexploités.

La commission d'enquête peut être utile si elle sait sortir de la logique dans laquelle se sont enfermés les gouvernements de M. Balladur et de M. Juppé et, dans une certaine mesure, ceux qui les ont précédés.

M. Jean Ueberschlag. Dans une grande mesure !

M. Michel Berson. Une rupture dans la politique de l'emploi s'impose. De nouvelles voies doivent être explorées, les aides à l'emploi non marchand, les aides à la transformation des dépenses passives de chômage en dépenses actives pour l'emploi, les aides à la diminution des charges sociales pour financer une réduction de la durée du travail créatrice d'emplois.

Le groupe socialiste votera la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les aides à l'emploi, en espérant que les conclusions de cette commission ne resteront pas au fond d'un tiroir, comme

le sont hélas ! généralement les conclusions des commissions d'enquête, la commission sur le financement de la formation professionnelle, par exemple, en espérant également et surtout que ces travaux seront l'occasion pour la majorité de prendre conscience du fait qu'elle fait fausse route aujourd'hui dans sa lutte contre le chômage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion générale puisque, au-delà des effets de séance bien compréhensibles, tous les groupes se sont prononcés en faveur de la proposition de résolution. Je voudrais simplement rappeler les raisons qui m'ont poussé à déposer cette proposition.

Lorsque votre prédécesseur monsieur le ministre, Michel Giraud, a présenté sa loi quinquennale pour l'emploi, l'Assemblée nationale, pour la première fois, sur la proposition de son président, a créé une mission chargée d'en surveiller l'application. On m'en a confié la présidence. Nous avons eu le désir, j'allais presque dire la curiosité, de nous rendre en province, et nous sommes allés à Tours et à Metz. Ce fut la stupéfaction devant l'ignorance des règles, le recul par rapport aux possibilités offertes à certains. Bref, il y avait deux mondes : celui qui ici légiférait et ceux qui, sur le terrain, devaient connaître les règles et éventuellement les utiliser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Une telle situation ne peut pas durer.

J'ajoute humblement, mais je pense que chacun pourrait dire la même chose, que, alors que j'ai présidé pendant deux ans la commission des affaires sociales, je ne suis pas capable aujourd'hui d'énumérer la moitié des aides à l'emploi qui existent ou des contrats que nous avons tous votés les uns après les autres.

M. Jean de Lipkowski. Tout à fait !

M. Michel Péricard. Cette situation ne semble pas acceptable et je veux tout de suite vous rassurer, monsieur le ministre : ce n'est pas un procès que la commission d'enquête va faire, bien évidemment, ce n'est pas dans un esprit négatif que nous allons travailler ; nous voulons au contraire essayer de simplifier, d'harmoniser, de rendre plus transparente la politique des aides à l'emploi.

M. Jean-Claude Gayssot. C'est très important.

M. Michel Péricard. Enfin, je voudrais rassurer mon ami M. Anciaux. Je sais très bien que la commission des finances avait des projets et je m'en suis entretenu avec son président, que quatre parlementaires sont chargés d'une mission comparable. L'intention de la commission d'enquête, et c'est pourquoi, monsieur Berson, nous avons choisi cette formule un peu lourde et solennelle, je le reconnais, c'est de rassembler toutes ces initiatives, tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, essaient d'éclaircir la politique de l'emploi. Nous n'avons qu'un objectif les uns et les autres : que ces aides soient plus utiles, plus efficaces, mieux utilisées, et je crois que cela mérite bien que nous y consacrons un peu de temps ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

Article unique

M. le président. « Article unique. – En application de l'article 140 du règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres chargée d'inventorier les dispositifs actuels d'aide à l'emploi, d'en mesurer les effets sur l'emploi et d'en proposer une simplification et une rationalisation afin d'en améliorer la connaissance par les demandeurs d'emploi et les entreprises. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de résolution est ainsi rédigé :

« Proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les aides à l'emploi. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

Constitution de la commission d'enquête

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître, conformément à l'article 25 du règlement, avant le jeudi 21 mars, à douze heures, le nom des candidats qu'ils proposent.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel*.

7

RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage (nos 2599, 2643).

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président de la commission des affaires sociales, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs, je vais essayer d'être bref puisque nous sommes en deuxième lecture.

En donnant à l'apprentissage les moyens de se développer, le projet de loi entend contribuer à l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes.

Avec Anne-Marie Couderc, que je remercie d'être présente, nous nous préoccupons de traiter le problème des jeunes en essayant de voir comment, sur chacun des publics, on peut mener des stratégies simples et efficaces. Nous leur offrons trois voies d'accès à l'emploi :

Première voie : nous allons ouvrir l'accès du CIE aux jeunes en grande difficulté.

La deuxième voie, c'est l'apprentissage et les contrats d'alternance.

La troisième voie concerne l'emploi des diplômés. Nous avons espéré que les partenaires sociaux nous feraient quelques propositions.

Nous allons aussi mobiliser les acteurs sur le terrain autour de programmes régionaux pour l'emploi des jeunes. Ces projets locaux nous permettront de mieux connaître l'ensemble des mesures gérées par l'Etat, les régions, les partenaires sociaux, et de les mettre en synergie. Demain, avec Anne-Marie Couderc et les ministres concernés, nous allons d'ailleurs veiller à ce que les réseaux d'accueil des jeunes, d'orientation professionnelle, de démarchage des offres d'emploi agissent en bonne entente. Des instructions vont être prochainement données aux préfets de région ainsi qu'aux recteurs d'académie afin d'activer cette synergie des dispositifs d'accueil des jeunes.

J'en viens à l'un des volets de ce triptyque pour les jeunes : l'apprentissage.

Nous comptons 300 000 inscrits au début de 1996, y compris les apprentis employés dans l'apprentissage agricole. Notre objectif est de porter le nombre d'apprentis aux alentours de 325 000 à la rentrée de l'automne prochain.

Le nombre d'embauches de jeunes en apprentissage est passé de 127 000 en 1993 à 173 500 en 1995, soit une augmentation de 33,5 p. 100. Notre objectif est de porter les embauches d'apprentis à 200 000 dès 1996. Les chiffres des mois de janvier et de février, qu'Anne-Marie Couderc a cités en réponse à une question orale, sont très satisfaisants, avec une hausse de 5,5 p. 100 par rapport à l'année précédente, et nous confortent dans ce sens.

Il est vrai que le financement doit suivre.

Des difficultés croissantes apparaissent, nous en avons parlé longuement en première lecture : les ressources provenant de la taxe d'apprentissage sont insuffisantes ; il y a une disparité dans les moyens dont disposent les CFA ; enfin, le produit de la taxe d'apprentissage est paradoxalement menacé de diminution par le développement même de l'apprentissage : une plus grande implication des grandes entreprises dans le recrutement d'apprentis conduit, par un mécanisme aberrant, à réduire le produit de la taxe d'apprentissage.

C'est pourquoi, nous avons voulu créer les conditions d'un développement durable de l'apprentissage.

Cela suppose de clarifier les responsabilités des acteurs, à travers une répartition simple et équilibrée des charges de financement de l'apprentissage : aux régions et aux entreprises le financement de la formation des apprentis ; à l'Etat le financement du système d'incitation au recrutement et à l'accueil des apprentis par les entreprises.

Le projet prévoit de renforcer les moyens de financement des CFA et des sections d'apprentissage, en recentrant la taxe d'apprentissage sur sa vocation première, à savoir le financement des CFA.

Le projet dégage les moyens nécessaires à travers trois opérations :

Premièrement, la suppression de diverses exonérations sur la taxe d'apprentissage ;

Deuxièmement, le doublement de la part de la taxe d'apprentissage destinée à l'apprentissage, par voie réglementaire ; elle passera de 20 à 40 p. 100 ; autrement dit, le « quota » passera de 0,1 à 0,2 p. 100 de la masse salariale des entreprises redevables de la taxe ;

Troisièmement, la suppression à terme du fonds national interconsulaire de compensation bénéficiaire d'une fraction de 9 p. 100 de la taxe d'apprentissage.

Ainsi, les ressources des CFA provenant de la taxe d'apprentissage seront, par la combinaison de ces mesures, augmentées de 640 millions en 1996 et d'environ 1,4 milliard en 1997. Pour autant, le taux global de la taxe d'apprentissage sera inchangé.

Enfin, le projet de loi vise à parvenir à une répartition plus équitable des ressources de la taxe d'apprentissage entre les CFA.

Les écarts de ressources entre ces derniers sont, en effet, considérables : le montant moyen de taxe par apprenti et par an s'échelonne d'un CFA à l'autre de 600 à 120 000 francs par an, si l'on prend les cas extrêmes.

Il fallait corriger ces effets pervers.

C'est pourquoi il est proposé que l'entreprise verse une part minimale par référence au coût des formations au CFA dans lequel elle fait former ses apprentis.

C'est pourquoi, aussi, il est prévu d'instituer un système national de péréquation des ressources de taxe d'apprentissage versées aux CFA par les entreprises. J'ai précisé au Sénat, monsieur le rapporteur, que ce système serait alimenté par une fraction qui pourrait être comprise entre 10 et 20 p. 100 du quota de la taxe d'apprentissage. Cela nous a paru raisonnable, et une telle péréquation devrait donner satisfaction.

Enfin, le projet de loi simplifie le système d'aides à l'apprentissage.

Il prévoit, en effet, de mettre en place un système unique et permanent de primes à l'apprentissage. Ce système de primes se substituera à quatre types d'aides : la prime conjoncturelle à l'embauche, les aides versées par le FNIC aux artisans, les exonérations sur la taxe d'apprentissage et, enfin, le crédit d'impôt apprentissage. Cette prime, fixée par voie réglementaire, serait, comme je vous l'avais indiqué en première lecture, de 6 000 francs d'aide à l'embauche et 10 000 francs par an d'appui à la formation. Ces 10 000 francs sont portés à 12 000 francs pour les apprentis de plus de dix-huit ans.

Je souligne que, pour les entreprises de taille moyenne, qui emploient actuellement, hélas ! fort peu d'apprentis, le nouveau régime de primes sera sensiblement plus avantageux que la situation antérieure. Il sera assurément plus incitatif pour cette catégorie d'entreprises.

Enfin, en ce qui concerne les formations longues, j'ai indiqué au cours du débat au Sénat, les intentions du Gouvernement, que je réaffirme devant vous. Il sera procédé par voie réglementaire au versement d'un complément de 50 francs à l'heure de formation à compter de la sixième heure annuelle, jusqu'à la huitième heure pour les formations longues.

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela avait effectivement été souhaité, monsieur Novelli, par M. le rapporteur et par plusieurs membres de cette assemblée. Voilà une disposition qui me paraît aller dans le bon sens.

Grâce à un système simplifié de soutien à l'apprentissage, nous devrions réaliser 200 000 embauches d'apprentis dès 1996.

Et, puisqu'il y a eu parfois controverse sur ce point, je redirai que l'Etat engage, au travers de ce projet de loi, un effort supplémentaire qui dépasse nettement 1 milliard de francs. En régime de croisière, la réforme proposée correspond à un engagement d'environ 8 milliards de francs de la part de l'Etat, soit 4 milliards pour les primes et autant pour le financement des exonérations de charges sociales.

Je vous remercie par avance, mesdames, messieurs les députés, de l'aide que vous nous apporterez au cours de cette deuxième lecture pour améliorer ce texte, tout en saluant les apports dus au Sénat.

Anne-Marie Couderc et moi-même souhaitons que, grâce à ce texte, où nous avons fait œuvre de simplification et de clarification, et qui prévoit des financements complémentaires, nous assistions à un essor de l'apprentissage, non seulement sur les terrains traditionnels qui sont les siens, tels que le secteur des métiers, le secteur du bâtiment, mais aussi dans le secteur des petites et moyennes industries. Ce sera, en effet, l'occasion de montrer qu'il existe, à travers cette filière, une chance supplémentaire pour l'insertion des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué pour l'emploi, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, le projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage revient aujourd'hui en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale. Sept articles restent en discussion.

Le texte n'a pas été bouleversé lors de son examen par le Sénat. Il conserve ainsi ses deux caractéristiques principales : l'augmentation des moyens financiers affectés aux centres de formation d'apprentis, grâce à la réforme de la taxe d'apprentissage, et la simplification des aides de l'Etat à l'apprentissage, avec l'institution d'une prime que l'Assemblée nationale avait intitulée en première lecture : « indemnité compensatrice ».

En ce qui concerne la réforme de l'affectation de la taxe d'apprentissage, le Sénat a suivi l'Assemblée sur le mécanisme de péréquation des ressources, en prévoyant à la fois une péréquation au niveau national et une péréquation à l'intérieur de chaque région.

La péréquation nationale s'effectue au moyen du versement direct d'une fraction de la taxe au Trésor public et les ressources ainsi collectées seront reversées aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Alors que des craintes avaient été exprimées, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, sur la gestion par l'Etat des fonds de la péréquation, vous confirmez donc, monsieur le ministre, qu'il serait créé, au sein du budget, un compte d'affectation spéciale dans lequel seront individualisées les sommes consacrées à l'apprentissage. Vous avez également précisé que la fraction péréquée serait fixée entre 10 et 20 p. 100. Pour ma part, je préférerais, bien sûr, qu'elle se situe à 20 p. 100 plutôt qu'à 10.

A l'échelon de la région, la péréquation s'effectuera sur la base d'un barème de ressources pour les CFA : les CFA percevant des ressources en excédent les reverseront, par l'intermédiaire des fonds régionaux, au profit des CFA déficitaires.

Le texte du Sénat, sur ce point, pouvait donc paraître équilibré. Néanmoins, la commission de notre assemblée, à l'initiative de Mme Simone Rignault, a souhaité marquer son attachement à la réduction des inégalités entre régions en matière de ressources tirées de la taxe d'apprentissage et affectées aux CFA. Elle propose, en conséquence, d'instituer une double péréquation nationale en prévoyant le reversement au Trésor public des ressources créées sur la taxe perçue par les CFA excédentaires.

En ce qui concerne les nouvelles modalités d'affectation de la taxe, le Sénat s'est écarté du texte adopté par l'Assemblée sur un point important. Il s'agit de la dérogation à la règle du versement de la taxe au CFA dans lequel sont inscrits les apprentis employés par l'entreprise. Cette dérogation concerne les entreprises qui financent les écoles d'entreprise telles que Michelin, Atochem, Merlin-Gerin, etc. Elles sont au nombre de dix-huit et précisées par voie de circulaire. Il faut en effet que ces écoles puissent continuer, comme à l'heure actuelle, à percevoir des ressources de taxe d'apprentissage tirées du « quota ». Vous l'avez vous rappelé devant le Sénat, monsieur le ministre. La commission propose donc le rétablissement de cette disposition supprimée par le Sénat.

Elle propose également de revenir au texte adopté par l'Assemblée en ce qui concerne le versement de la taxe au CFA par le biais des établissements, et non pas des sièges sociaux des entreprises.

En ce qui concerne l'indemnité compensatrice versée par l'Etat aux maîtres d'apprentissage, le débat au Sénat a permis de lever les craintes de voir l'Etat diminuer fortement son aide pour certains types de formation par l'apprentissage. A l'Assemblée, vous aviez déjà annoncé, monsieur le ministre, une majoration de l'indemnité de 2 000 francs par an pour les apprentis âgés de plus de dix-huit ans, dont le salaire est plus élevé. Au Sénat, vous avez en outre indiqué que l'Etat accomplirait un effort supplémentaire en faveur des formations longues en versant 50 francs par heure de formation entre 600 et 800 heures par an. Ainsi que vous l'avez rappelé, c'était une demande de notre assemblée. Elle a trouvé satisfaction devant le Sénat !

Bien évidemment, la commission s'en réjouit et elle propose de renforcer l'encouragement à la qualité de la formation en apprentissage en prévoyant une majoration de l'indemnité en fonction de la qualification du maître d'apprentissage.

Au-delà de la péréquation et de l'aide à l'apprentissage, il reste un sujet important de divergence entre l'Assemblée et le Sénat, qui concerne la création d'une instance spécifique à l'apprentissage. L'Assemblée avait proposé l'institution d'un conseil national de l'apprentissage, dans le souci d'assurer une réelle reconnaissance de l'apprentissage et afin que tous les acteurs de l'apprentissage puissent être consultés sur des décisions importantes telles que les mécanismes de péréquation des ressources de la taxe d'apprentissage ou le barème de l'aide de l'Etat.

Le Sénat a refusé – je ne dirai pas dans sa grande sagesse (*Sourires*) – d'entrer dans cette logique et il a considéré que l'actuel comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue était à même de remplir la fonction consultative que l'Assemblée avait confiée au CNA.

M. Germain Gengenwin. Il a été bien sage !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Les sénateurs ont considéré qu'il serait contradictoire avec la volonté de promouvoir l'apprentissage et son intégration réelle au

système de formation initiale de lui assurer une représentation spécifique. Ils ont également exprimé leur crainte d'une recentralisation de l'apprentissage.

Je parle, bien sûr, en tant que rapporteur !

Le Sénat a supprimé le CNA et prévu, en guise de contrepartie, d'augmenter le nombre des membres du comité de coordination, afin que les représentants des artisans puissent y siéger.

Cette disposition est évidemment à retenir, mais il m'apparaît toujours indispensable que puisse exister une instance particulière au sein du comité de coordination, afin de valoriser l'apprentissage. C'est pourquoi je regrette que la commission ne m'ait pas suivi sur ce point. Et je proposerai à titre personnel la réintroduction de cette disposition.

Le Sénat a également refusé d'adopter la disposition que l'Assemblée avait souhaité placer en tête du projet de loi et qui définissait la politique de l'apprentissage comme devant conduire à la mise en place d'une filière complète de formation à parité avec l'enseignement classique. Sous le bénéfice de modifications de forme destinées à répondre aux observations des sénateurs, la commission considère qu'il est nécessaire de réintroduire cette déclaration de principe, qui marquera la volonté du législateur de promouvoir l'apprentissage comme filière d'excellence.

Les autres dispositions du texte adoptées par le Sénat n'appellent pas d'observations particulières, sous réserve de quelques amendements. Je noterai cependant, monsieur le ministre, que la deuxième partie du projet de loi constitue désormais véritable « texte portant diverses dispositions relatives à l'insertion et à la formation professionnelle ». Ainsi, c'est dans ce texte que sont créés les contrats d'initiative locale annoncés dans le cadre du pacte de relance pour la ville et qui ont fait l'objet d'un débat approfondi en commission.

Les discussions, tant en commission qu'en séance publique, ainsi que lors des réunions de travail, ont fait ressortir l'extrême enchevêtrement des dispositifs relevant du décret et de ceux qui relèvent de la loi. Par exemple, si la taxe d'apprentissage relève de la loi, et même d'une loi de finances, les quotas relèvent, eux, du domaine réglementaire, les exonérations de la taxe étant, elles, du domaine législatif ! Ce n'est pas simple !

Un autre point mérite clarification. Si la loi de décentralisation a confié la formation professionnelle à la région, l'Etat a gardé des compétences, qui ont été confirmées par la loi quinquennale, notamment par son article 49, pour organiser des filières prioritaires de l'apprentissage. Souvent, dans ce cas, le financement de l'Etat n'intervient que pour le lancement de ces actions, leur pérennisation posant alors un problème. Faut-il pour cela avoir recours à une affectation spécifique de la taxe d'apprentissage ? Si tel était le cas, le présent texte de loi mériterait d'être complété sur ce point.

Par ailleurs, lorsqu'on compare les débats de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat, on constate que l'article 40 de la Constitution a fait l'objet d'une interprétation différente dans les deux assemblées. Cela mérite attention.

C'est ainsi qu'un amendement déclaré irrecevable à l'Assemblée nationale peut être adopté au Sénat. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit pour un amendement relatif à la création du Fonds national de péréquation, voté par la Haute assemblée à l'initiative de sa commission des affaires sociales.

M. Hervé Novelli. C'est vrai !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Ce qui est irrecevable à l'Assemblée est donc possible au Sénat ! Ce point ne doit pas échapper à notre sagacité, ni à celle de M. le président de l'Assemblée nationale. Il y a là une distorsion de compétences entre les deux assemblées, sur laquelle il faudra bien, un jour, se pencher.

Ces considérations mises à part, je tiens à souligner le consensus très fort, à la fois à l'Assemblée et au Sénat, pour favoriser le développement de l'apprentissage et assurer les conditions du financement équilibré de ce développement. Le présent projet de loi, que nous avons déjà amélioré en première lecture, nous en procure les moyens, mais je rappellerai, une nouvelle fois, monsieur le ministre, que le Parlement attend la grande réforme des formations en alternance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous souhaitons tous, et depuis longtemps, créer une filière complète de la formation en apprentissage, du niveau le plus bas jusqu'aux niveaux les plus élevés, notamment jusqu'à la formation d'ingénieur.

Faut-il, pour cela, introduire, dans ce projet de loi relatif au financement de l'apprentissage, un article de portée générale qui, selon la propre expression du président de la commission des affaires sociales, n'a qu'une valeur déclarative ? Le Sénat ne le pense pas. Contrairement à notre commission, je serais plutôt favorable à la thèse du Sénat, mais ce n'est pas un problème majeur.

Plus importante me paraît être la question de la création éventuelle d'un conseil national de l'apprentissage.

Je me permettrai, à ce sujet, de vous faire part de mon expérience personnelle, puisque j'ai été le premier président du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Vous ne pouvez pas avoir, d'une part, le comité de coordination qui se développe, qui a créé en son sein plusieurs commissions et qui a ses chargés de mission, et, d'autre part, un conseil de l'apprentissage. On viderait alors le comité de coordination de toute réalité !

M. Germain Gengenwin et M. René Couanau. M. Soisson a raison !

M. Jean-Pierre Soisson. Pour avoir présidé le comité de coordination, je connais bien la difficulté de réunir des élus plusieurs fois par an. Vous auriez, au sein du comité de coordination, une section de l'apprentissage, qui risquerait fort, telle une commission parlementaire, de ne compter que trois ou quatre membres présents. Laissez le comité de coordination régir l'ensemble du secteur de l'apprentissage et de la formation continue selon les modalités qu'il appartient à son président d'arrêter et dans des conditions qui, jusqu'à présent, ont donné, me semble-t-il, entière satisfaction !

M. Germain Gengenwin. Le comité fonctionne bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Troisième point, monsieur le ministre, point essentiel : l'aspect financier. Il s'agit de la simplification des dispositifs et de l'augmentation des

aides de l'Etat. Permettez-moi de vous remercier d'avoir, tant à l'Assemblée nationale, en première lecture, qu'au Sénat, consenti un effort significatif. Nous nous orientons – ce qui me paraît très important – vers une simplification des mesures, avec une seule prime, qu'on l'appelle « indemnité compensatrice » ou « aide à l'apprentissage », qui couvre à la fois l'aide à l'embauche et le soutien à l'effort de formation.

Vous avez augmenté l'aide de l'Etat en fonction de l'âge de l'apprenti et en fonction de la durée de formation. Vous la portez, dans certaines conditions, à 30 000 francs par an. Cela me paraît un bon choix.

D'après ce que j'ai pu lire, certains nous reprocheraient de « trop mettre d'argent à la disposition des entreprises ». Mais, si nous voulons développer l'apprentissage, nous devons consacrer les moyens nécessaires à la réalisation de cette politique !

J'aurais souhaité, pour ma part, qu'un effort complémentaire fût fait pour la formation d'ingénieurs. J'ai créé à Auxerre, avec la Maison de l'entreprise et un certain nombre de responsables locaux, une filière de formation d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage en application du rapport de Bernard Decomps de 1990. Il est extraordinairement difficile de faire vivre de telles formations. Elles sont coûteuses et elles supposent de la part des collectivités locales, notamment d'une ville moyenne comme Auxerre, un très gros effort financier.

Si l'on fait le bilan de ces formations – et le dernier *Monde des initiatives* y a consacré une demi-page –, on constate qu'il est très largement positif, que tous les jeunes qui se sont engagés dans une telle formation sont allés jusqu'au bout et que les entreprises y ont trouvé des avantages substantiels.

Compte tenu de la faiblesse de ce dispositif de formation, ce ne sont guère plus de 1 500 techniciens qui ont pu être formés. J'aurais souhaité, si votre marge de manœuvre financière le permet, que, dans les aides consacrées par l'Etat au développement de l'apprentissage, on tienne compte de ces formations particulières – peu nombreuses – d'ingénieurs, parce qu'elles sont, à bien des égards, exemplaires et que nous devrions généraliser cette formule par la suite.

Ma dernière observation concerne les contrats d'initiative locale, les emplois-ville, que vous avez introduits par amendement à l'Assemblée nationale, et nous sommes nombreux à nous rappeler votre intervention ainsi que celle de M. Jean-Claude Gaudin. Personne ne met en cause ces contrats qui bénéficient aux jeunes de dix-huit à vingt-six ans en situation difficile. Mais deux questions se posent : dans quels quartiers doit-on les développer ? A quels jeunes s'adressent-ils ?

Le texte adopté par l'Assemblée nationale précise que ces contrats concernent les « grands ensembles et quartiers d'habitat dégradés ». Mais la référence à une disposition du code général des impôts n'a pas sa place dans un tel texte, et je l'avais dit en première lecture.

Le Sénat a choisi la solution raisonnable en confiant au pouvoir réglementaire le soin de fixer la liste de ces grands ensembles et quartiers d'habitat dégradés, et je souhaite que l'Assemblée nationale le suive dans cette voie.

A quels jeunes ces contrats s'adressent-ils ? Je n'oublie pas les interventions de Pierre Cardo ou de Michel Berson. Il est clair que, en généralisant les contrats d'initiative locale, nous prenons le risque d'assister à un déra-

page, les jeunes dont le niveau de diplôme est le plus élevé l'emportant, pour être embauchés, sur les jeunes en situation particulièrement difficile.

Pierre Cardo s'était vu confier une mission par le Conseil national de lutte contre l'exclusion. Sa conclusion était qu'il fallait réserver le bénéfice du nouveau dispositif aux jeunes qui en ont particulièrement besoin, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas de diplôme, pas de qualification, et qui n'ont pas travaillé ; cela me paraît être la voie raisonnable.

M. Serge Janquin. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Soisson. Je crois savoir que, si une disposition plus générale a prévalu, c'est dans le souci de recruter, dans certains quartiers, dans certaines villes, des moniteurs de sport, dont le niveau de formation et de compétence est plus élevé que celui de la moyenne des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières.

Le texte qui nous est soumis ne doit pas servir à multiplier le nombre des moniteurs de sport. Je le dis en tant qu'ancien ministre de la jeunesse et des sports : trouvons des formules adaptées pour répondre à ce problème, mais réservons les nouvelles mesures à l'embauche et au soutien des jeunes qui en ont le plus besoin.

Nous assisterons sinon à nouveau, par un effet mécanique pervers, à ce qui s'est déjà produit pour les contrats emploi-solidarité. Le nombre de ceux-ci s'est accru, mais on a noté une élévation du niveau des qualifications, et, finalement, on est sorti du dispositif qui avait été conçu par la loi à l'origine de laquelle j'étais.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaite que, en liaison avec la commission, nous élaborions des textes plus limités, mais permettant de réserver le bénéfice des mesures créées aux jeunes qui en ont le plus besoin dans les quartiers les plus dégradés.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte adopté par le Sénat n'est pas fondamentalement différent de celui qu'avait adopté notre assemblée. C'est dire que la portée du projet de loi restera modeste, et limitée au règlement ponctuel et urgent, mais peut-être provisoire, du financement des centres de formation d'apprentis.

La réforme de fond, indispensable, des dispositifs de formation en alternance, sous contrat de travail ou sous statut scolaire, est bien reportée à plus tard ; elle était pourtant prévue par la loi quinquennale pour l'emploi et la formation du 20 décembre 1993.

Ainsi, le texte voté par le Sénat pas plus que celui adopté par notre assemblée ne concourra à assurer une plus grande transparence dans la collecte et l'utilisation des fonds de la taxe d'apprentissage, à clarifier les rapports entre les différents systèmes de formation en alternance et, par conséquent, leur financement.

Deux modifications apportées par le Sénat améliorent cependant incontestablement le texte.

L'Assemblée avait créé une instance spécifique à l'apprentissage, le Conseil national de l'apprentissage, au sein du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Le Sénat a supprimé ce Conseil national et il a eu raison.

En première lecture, nous nous étions opposés à cette création, véritable monstre juridique qui intègre un conseil au sein d'un comité et une instance nationale au sein d'une structure décentralisée.

De plus, il est illogique de vouloir intégrer l'apprentissage dans le système éducatif, ou de le rapprocher d'autres contrats en alternance, et de créer dans le même temps un organisme spécifique.

Le Conseil national de l'apprentissage était une structure inutile dans la mesure où les fonctions qui lui étaient confiées, notamment l'évaluation, sont déjà pleinement assurées par le comité de coordination.

Quant à la composition de ce Conseil, elle était identique à celle du comité.

Le Sénat a donc eu raison de reprendre les arguments que nous avions développés et de supprimer cette instance, laissant au comité de coordination le soin de créer en son sein, s'il le juge utile, une structure plus particulièrement chargée des problèmes d'apprentissage ; une telle création relève à l'évidence de son règlement intérieur et non pas du domaine législatif.

Seconde innovation introduite par le Sénat, avec laquelle on ne peut qu'être d'accord : les nouvelles modalités de la péréquation destinée à remédier aux inégalités flagrantes de ressources entre les CFA et entre les régions.

La création, au sein du budget de l'Etat, d'un compte d'affectation spéciale dans lequel seront individualisées les sommes consacrées à l'apprentissage est une bonne chose et nous l'avions demandée. Ainsi, la fraction de la taxe d'apprentissage destinée à la péréquation sera reversée intégralement aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Concernant les primes versées par l'Etat aux entreprises et aux artisans qui embauchent des apprentis, notre analyse sera beaucoup plus critique.

L'intense et longue campagne de lobbying à laquelle s'est livré le CNPF, et tout particulièrement l'Union des industries métallurgiques et minières, a finalement été payante. Le Gouvernement, après avoir résisté courageusement à l'Assemblée, a fini par céder au Sénat. Le patronat, qui ne cessait d'exiger une rallonge, a fini par obtenir gain de cause.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Vous ne manquez pas de culot !

M. Michel Berson. La politique patronale du toujours plus a été payante, dans tous les sens du terme.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Vous avez été le porte-parole de ce lobby, monsieur Berson !

M. Michel Berson. Ecoutez la suite de mon intervention et vous verrez que non, monsieur le rapporteur !

M. Jean Ueberschlag. Je ne peux laisser passer vos propos !

M. le président. Monsieur le rapporteur !

M. Michel Berson. La prime à l'apprentissage avait été fixée dans le projet initial à 13 000 francs par an ; elle a été majorée de 2 000 francs par an en première lecture par l'Assemblée nationale pour les apprentis de plus de dix-huit ans.

Au Sénat, le Gouvernement a précisé que l'Etat accomplirait un effort supplémentaire pour les formations de niveau IV et de niveau III en versant 50 francs par heure de formation entre 600 et 800 heures par an.

La prime pourra donc s'élever à 30 000 francs sur deux ans et 40 000 francs sur trois ans. Au total, ces primes supplémentaires vont porter la participation de l'État de 2,4 milliards de francs aujourd'hui à 4 milliards de francs environ lorsque le nouveau système sera appliqué.

Que l'État favorise le développement de l'apprentissage, on peut le comprendre, mais à un tel niveau, on est en droit de s'interroger. L'enveloppe financière est importante. Certaines entreprises ne vont-elles pas empêcher une aide supérieure au coût de formation d'un apprenti ? Les calculs auxquels je me suis livré le laissent penser.

La formation étant un investissement, et non une charge, pour l'entreprise, elle devrait être supportée financièrement par l'entreprise pour une part significative et non être payée à 100 p. 100 par l'État comme cela sera notamment le cas pour les formations longues, c'est-à-dire de haut niveau.

Oui, on doit s'interroger dès lors qu'aucune contrepartie n'est exigée en ce qui concerne tant la qualité de la formation dispensée – je rappelle que l'agrément du maître d'apprentissage a été supprimé et qu'aucun diplôme n'est exigé de sa part – que l'insertion dans l'emploi durable.

Daniel Giron, président de l'Union professionnelle artisanale, s'est d'ailleurs étonné que l'aide de l'État ne soit pas modulée en fonction de la qualification du maître d'apprentissage. Le patronat français revendique la formation professionnelle des jeunes, nous le savons, mais, à l'inverse du patronat allemand, il ne l'assume que si elle est financée à 100 p. 100 par l'État.

On est en droit de se poser d'autres questions. On doit en particulier s'interroger sur l'importance des primes pour l'apprentissage alors que rien n'est prévu pour développer les formations en alternance sous statut scolaire, notamment dans les lycées professionnels.

Il n'est pas bon d'opposer, comme l'a fait récemment le Président de la République lors de son voyage à Besançon, l'apprentissage et les formations scolaires, en glorifiant l'un et en critiquant les autres. Le Président de la République a en effet déclaré : « Les jeunes veulent travailler mais l'éducation nationale leur propose une formation qui n'est pas adaptée. »

M. Hervé Novelli. C'est vrai !

M. Michel Berson. Il a ajouté : « Les jeunes ont fini par comprendre qu'avec l'apprentissage ils pouvaient être à peu près sûrs d'avoir un métier et de trouver un emploi. »

M. Hervé Novelli et Mme Simone Rignault. Très bien !

M. Michel Berson. L'analyse me paraît un peu courte, pour ne pas dire simpliste. Une enquête du ministère de l'éducation nationale révèle en effet que 25 p. 100 des apprentis rompent leur contrat avant la fin de la première année et que 39 p. 100 seulement trouvent un emploi dans les six mois qui suivent la fin de leur formation.

M. Hervé Novelli. Ce n'est déjà pas si mal !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Vous parlez des apprentis qui sortent des CFA de l'éducation nationale !

M. Michel Berson. Non, de l'ensemble des CFA : vous m'avez parfaitement compris, monsieur le rapporteur !

Je dirai enfin un mot d'une disposition qui n'a aucun rapport avec l'apprentissage mais que le Gouvernement a introduite en première lecture à la dernière minute, presque subrepticement, nous privant d'un véritable débat sur les emplois-ville, les contrats d'initiative locale, les emplois de proximité, les emplois de service aux personnes, dont on parle tant.

Les contrats d'initiative locale, plus communément appelés emplois-ville, sont incontestablement une bonne mesure, appelée de leurs vœux par les élus locaux et mise au point après un long débat par le conseil national contre l'exclusion. Malheureusement, la formule retenue par le Gouvernement n'a plus aucun rapport avec ce qu'avait voulu cet organisme...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. N'exagérons rien !

M. Michel Berson. ... ni avec ce que vous-même, monsieur le ministre, aviez déclaré au conseil national des missions locales ; nous sommes par conséquent là encore en droit de nous interroger.

Initialement prévus pour les jeunes sans diplôme demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les emplois-ville vont finalement être réservés aux jeunes ayant atteint, au plus, le niveau IV de formation c'est-à-dire le niveau du bac. C'est là une erreur gravissime car l'expérience nous enseigne que chaque fois qu'on imagine un dispositif pour les plus faibles, pour les plus démunis, celui-ci bénéficie en fait à ceux qui sont le plus facilement employables.

Le Gouvernement se trompe profondément en voulant atteindre simultanément trois objectifs.

Premier objectif : offrir un emploi ou une activité aux jeunes exclus, aux jeunes marginalisés, bref à ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi.

Deuxième objectif : offrir un emploi à tous les jeunes, qu'ils soient diplômés ou non.

Troisième objectif : offrir une réponse aux besoins sociaux collectifs ou individuels en facilitant la création d'emplois d'utilité sociale, d'emplois de service aux personnes, offerts, à la différence des fois précédente, aux jeunes les plus exclus et débouchant sur de vrais emplois, de vrais métiers. Les emplois-ville ne pourront pas répondre à ces trois objectifs de nature différente qui nécessitent des réponses de nature différente.

En vérité, les emplois-ville que vous voulez créer, monsieur le ministre, ou plus exactement que veut créer le ministre de la ville, ce qui n'est pas la même chose, vont permettre à des jeunes diplômés d'avoir un emploi qualifié mais précaire, car limité à cinq ans ; et un emploi dévalorisé, car payé 4 000 francs par mois alors que les secteurs de l'animation sportive, culturelle et sociale s'efforcent actuellement de créer des filières de formation, de créer de vrais diplômés. Les premiers jeunes qui vont bénéficier des ces emplois vont être très déçus et les plus exclus, auxquels les emplois-ville étaient destinés, seront révoltés.

Je n'ai pas peur de le dire : nous assistons à une sorte de détournement des fonds publics au profit non pas du ministre de la ville, mais du maire de Marseille, qui veut régler des problèmes locaux dans sa ville.

Des crédits ont été prévus à cet effet. Créons 1 000, 2 000, 3 000, 4 000 postes FONJEP, ce qui permettra à des jeunes diplômés d'encadrer effectivement, dans certains quartiers, les jeunes qui ont les plus grandes difficultés, et laissons les emplois-ville aux jeunes les plus démunis.

Que le Gouvernement ait déposé à la dernière minute un amendement pour fixer aux emplois-ville un objectif très différent de celui qui devrait être le leur est révélateur !

Nous essaierons donc, au cours du débat, de faire revenir la majorité et le Gouvernement sur cette disposition qui va à l'encontre des objectifs sur lesquels les différents

comités et conseils – en particulier le conseil national des missions locales – ainsi que l'Assemblée s'étaient mis d'accord.

Telles sont les réflexions que nous inspire le texte issu des travaux du Sénat, sur lequel nous défendrons une dizaine d'amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons déjà eu l'occasion, en première lecture, de formuler nos réserves et nos propositions sur ce projet de loi. Depuis le 6 février, le contexte social n'a pas changé : le drame du chômage et des emplois précaires ne fait que s'aggraver. Nous le constatons avec regret, malgré l'urgence du problème, ce ne sont pas les quelques modifications apportées par le Sénat qui transformeront un texte qui n'est pas à la hauteur en une véritable réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle répondant aux exigences actuelles de milliers de jeunes.

Nous approuvons, bien sûr, la suppression, opérée par le Sénat, des dispositions concernant la création du Conseil national de l'apprentissage. En effet, nous refusons de considérer l'apprentissage en dehors du système de formation professionnelle. Nous proposons que les excédents de la taxe d'apprentissage soient versés à un compte d'affectation spéciale créé au sein du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle. En revanche, nous nous opposons fermement à ce que ces fonds transitent par le Trésor public.

Le comité de coordination serait chargé de la péréquation en faveur des régions et des CFA les plus en difficulté. La part hors « quota » de la taxe d'apprentissage devrait être affectée aux établissements publics d'enseignement professionnel et technologique. Chaque jeune qui le désire doit pouvoir accéder dès la sortie de l'école à un emploi rémunéré et à une formation professionnelle par alternance débouchant sur un emploi stable et un diplôme élevant sa formation initiale. C'est pourquoi nous sommes pour le maintien de l'article 1^{er} A tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée.

On ne peut réfléchir au développement de l'apprentissage sans tenir compte de la situation actuelle. Les derniers chiffres rendus publics en décembre 1995 font apparaître une progression dangereuse du chômage des jeunes. A la fin de l'année 1995, 615 000 jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans étaient inscrits à l'ANPE avec une hausse de 1,7 p. 100 pour les jeunes hommes et de 1,2 p. 100 pour les jeunes femmes. La moitié des 57 600 chômeurs supplémentaires des deux derniers mois de 1995 sont des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. A ces chiffres s'ajoutent ceux des jeunes non inscrits à l'ANPE, des emplois précaires, des contrats emploi-solidarité. S'agissant de ces derniers, nous entendons parfois dire que c'est mieux que rien, mais nous avons évoqué en première lecture les dérapages auxquels ils ont donné lieu. Certaines administrations embauchent de nombreux jeunes diplômés en laissant de côté les jeunes les plus en difficulté. Nous craignons d'ailleurs d'observer le même phénomène avec les emplois-ville. Nous souhaitons qu'ils réussissent, mais attention, il ne faudrait pas qu'ils donnent lieu au même dérapage ; sans quoi les jeunes en grande difficulté seraient une fois de plus laissés de côté au profit des diplômés. En outre, si l'on veut sortir de l'ornière certains jeunes de nos villes, les budgets des

municipalités devront être différents de ce qu'ils sont aujourd'hui car peu de villes ont actuellement la capacité de recourir à de tels emplois bien qu'elles le souhaitent.

Selon une enquête de l'éducation nationale, le pourcentage des jeunes sortant de l'apprentissage qui trouvent un emploi est de 44,6 p. 100 pour ceux qui ont obtenu un BEP, de 34,5 p. 100 pour les titulaires d'un CAP ; de 48,8 p. 100 pour les détenteurs d'un BAC professionnel et de 43,9 p. 100 pour ceux qui ont un BTS.

Pour toutes ces raisons, et notamment pour que cette loi réponde aux exigences actuelles du développement de l'apprentissage, nous réitérons l'ensemble des propositions que nous avons faites lors de la première lecture. Ces propositions sont les suivantes :

Création de commissions départementales de contrôle sur l'utilisation des fonds publics versés aux entreprises pour l'embauche de salariés ;

Réforme d'ensemble de la formation professionnelle intégrant l'apprentissage avec une coordination des formules et un système de passerelles permettant l'accès aux études supérieures ;

Contrôle de la qualité des formations et du tutorat par les syndicats de salariés et de l'éducation nationale, les organes de représentation du personnel – délégués du personnel, comités d'entreprise – et comités techniques. Il n'y a pas si longtemps que cela, on s'arrachait les jeunes qui sortaient des centres d'apprentissage de certaines grandes entreprises, d'où la nécessité de permettre aux comités d'entreprise et aux délégués du personnel de contrôler cet apprentissage ;

Contrôle renforcé de l'utilisation des fonds financiers utilisés par les organismes de formation car ceux-ci se sont multipliés mais certains n'ont de formation que le nom ;

Création des structures associant les organisations syndicales, les associations, les ANPE, les missions locales, les PAIO, les élus locaux, éliminant ainsi tout arbitraire et toute sélectivité dans le fonctionnement de la formation et du recrutement ;

Augmentation du nombre d'inspecteurs du travail afin qu'ils puissent réellement contrôler les abus et faire respecter les droits des apprentis. Comme l'a indiqué un collègue, de nombreux apprentis suivent un apprentissage en alternance pendant deux, trois, quatre mois, mais ne le terminent pas. Un contrôle est donc nécessaire pour encourager les jeunes à suivre cette voie.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Bien sûr !

Mme Muguette Jacquaint. Nous connaissons tous des cas où l'apprenti était employé à balayer, à faire le ménage et n'acquerrait aucune formation.

Nous proposons enfin de garantir à chaque jeune, à la fin du contrat de travail en alternance, un emploi stable dans l'entreprise d'accueil ou dans une entreprise partenaire.

Le financement d'une telle réforme implique de doubler le taux dérisoire de la taxe d'apprentissage ainsi que le montant des fonds privés et publics consacrés à la formation par alternance. La contribution patronale à la taxe d'apprentissage devrait être modulée en fonction des efforts des entreprises pour l'embauche durable des jeunes en tenant compte de leur disponibilité et de leurs revenus financiers.

Les réserves financières des organismes paritaires de collecte et de financement de la promotion par l'apprentissage et l'alternance doivent être mobilisées. L'UNEDIC

doit être mise à contribution au prorata du nombre de chômeurs qui sortent du système d'indemnisation pour entrer en contrat de travail. Le versement de l'aide forfaitaire à l'entreprise doit être conditionné à l'embauche, à l'issue de l'apprentissage, sous contrat de travail à durée indéterminée dans l'entreprise ou la branche professionnelle concernée.

Pour permettre aux jeunes et à tous ceux qui le désirent d'accéder à une véritable formation, pour en finir avec les dysfonctionnements actuels en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, il est urgent de légiférer sur l'ensemble de ces problèmes. En l'état du texte, nous ne pouvons que nous interroger sur notre vote final. Nous avons voté contre ce projet en première lecture et peu de changements sont intervenus au Sénat. Si rien ne changeait, nous serions contraints et forcés de réitérer notre vote.

M. Michel Berson et M. Serge Janquin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que je l'ai déjà dit en première lecture, ce projet de loi s'imposait. Il présente l'avantage de simplifier et de clarifier les mécanismes de financement de l'apprentissage qui sont aujourd'hui encore trop opaques et trop complexes.

A n'en pas douter, monsieur le ministre, les débats, à l'Assemblée comme au Sénat, ont permis d'améliorer le nouveau dispositif. En ce début de deuxième lecture, je concentrerai mon intervention sur certains points qui me paraissent importants.

Le premier point sur lequel je souhaiterais revenir concerne la promotion de la filière apprentissage au sein de notre système éducatif. En Allemagne, pays qui fait figure d'exemple, filière apprentissage et filière classique sont sur un pied d'égalité. En France, la première est encore trop souvent considérée comme le rebut de la seconde : l'apprentissage reste trop souvent la voie de formation des laissés-pour-compte du système scolaire. C'est pourquoi, il faut réaffirmer la nécessité d'instituer, dans notre pays, une filière de l'apprentissage complète et dispensant des diplômes équivalant à ceux sanctionnant les cycles d'études de l'enseignement secondaire et supérieur classique. Nous avons du reste adopté, en première lecture, un amendement tendant à réaffirmer ce rôle fondamental de l'apprentissage. Le Sénat l'a supprimé mais notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales propose de le rétablir. Il est important, me semble-t-il, que nous rappelions cette primauté de l'apprentissage. Certes, nous objecte-t-on, l'article L. 115-1 du code du travail, issu de la loi du 23 juillet 1987, dit à peu près la même chose, mais reconnaissons qu'il n'a guère été suivi d'effet. C'est pourquoi il ne me paraît pas inutile de rappeler, dans un article liminaire, l'objectif de la politique de l'apprentissage.

Mon second point part du constat que l'échec du système éducatif en matière d'emploi résulte en grande partie de l'exclusion des entreprises. Seule une association et une implication plus étroites des entreprises à la formation professionnelle initiale peut garantir le succès de la filière de l'apprentissage. La formation professionnelle doit donc redevenir davantage l'affaire des entreprises. Ce projet de loi y contribue et je m'en félicite. L'obligation pour l'entreprise de verser une fraction de la taxe d'apprentissage au CFA qui forme l'apprenti qu'elle emploie est certes – je l'avais relevé – une contrainte supplé-

mentaire mais elle permettra sûrement à l'entreprise de faire davantage entendre sa voix, donc de mieux adapter les formations aux besoins de l'économie.

De même, l'instauration d'une modulation de l'indemnité est une avancée très positive. Les différences entre les formations selon les entreprises pourront ainsi être prises en compte, que ce soit l'âge de l'apprenti ou la durée de l'embauche. Cela permettra, là encore, d'adapter la formation aux besoins spécifiques de chaque entreprise.

Pour autant, ne faut-il pas aller plus loin en déduisant de la fraction de la taxe affectée à la nécessaire péréquation qui est prévue, les sommes que certaines entreprises consacrent de manière volontariste au développement de l'apprentissage ? Une telle déduction favoriserait sans nul doute l'implication des entreprises au-delà des efforts légaux. C'est pourquoi, je vous proposerai ultérieurement un amendement dans ce sens.

Par ailleurs, cette réforme du financement de l'apprentissage, aussi positive et opportune soit-elle, ne doit pas nous faire oublier qu'elle ne règle qu'une partie du problème de l'apprentissage. La réforme qui nous est aujourd'hui proposée n'est qu'une étape, un jalon d'une réforme autrement plus profonde : celle de la promotion de la filière de l'apprentissage dans son ensemble. M. Berson a eu raison de rappeler les propos, auxquels je m'associe, du Président de la République qui a pris conscience depuis longtemps que l'apprentissage était le moyen le plus sûr, le plus efficace pour lutter contre le chômage des jeunes.

Deux leviers sont nécessaires pour développer l'apprentissage. Premièrement, il faut dégager des moyens identiques à ceux mis en œuvre pour la formation initiale classique.

Deuxièmement, il faut permettre aux entreprises de s'engager résolument dans la voie de l'apprentissage. Des millions de petits entrepreneurs peuvent, ensemble, faire infiniment plus pour l'emploi que certaines administrations. Il faut donc opter pour une décentralisation audacieuse en transférant davantage la responsabilité de l'apprentissage professionnel aux entreprises. De nos jours, une entreprise performante est nécessairement une entreprise qui forme, et une entreprise qui forme est une entreprise soucieuse de conserver ou de créer des emplois. Je tiens donc à le répéter : l'apprentissage est certainement le moyen le plus efficace de réconcilier l'entreprise et l'emploi !

Compte tenu de ces considérations, de votre forte implication, monsieur le ministre, et des améliorations que vous avez bien voulu apporter à ce texte avec notre concours, le groupe UDF ne manquera pas de voter ce projet de loi qui apporte d'indéniables et d'indispensables améliorations au financement de l'apprentissage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Merci !

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Les emplois-ville, quelles chances de succès pour les jeunes ?

Dans un projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage, une disposition introduite par voie d'amendement apparaît d'abord un peu incongrue. C'est celle qui institue les emplois-ville, l'une des soixante-huit mesures du pacte de relance pour la ville. Cette disposition, justement qualifiée de « cavalier » par certains parle-

mentaires, peut-être aussi un peu cavalière par rapport au fonctionnement de notre assemblée, s'imposait-elle de la sorte ?

Le numéro 22 de la « Lettre de la délégation interministérielle à la ville » comporte une tribune de M. Raoult, que je pourrais vraisemblablement signer sur la méthode. Selon votre collègue, monsieur le ministre, le pacte de relance pour la ville « n'est en rien un plan prêt à appliquer, paquet-cadeau tout ficelé... Nous n'y parviendrons pas par décret ministériel ! » Et il ajoute que la concertation se poursuit avec les élus locaux et nationaux. Je n'aurai pas la cruauté de commenter une telle déclaration.

L'urgence a pu être invoquée et le ministre de l'aménagement du territoire et de la ville a pu se réjouir au Sénat de la célérité du Gouvernement à mettre en œuvre cette disposition. Est-on bien sûr pour autant que la réflexion ait été suffisante et que l'idée généreuse d'abord affichée ait été bien servie en définitive ? Car enfin, j'ai le souvenir d'avoir entendu Mme de Veyrinas, en visite dans ma commune, envisager, espérer, promettre 300 000 emplois de ce type.

M. Pierre Cardo. 400 000 !

M. Serge Janquin. D'autres ont parlé de 200 000. Nous voici arrivés à 100 000. Et encore seront-ils mis en place et financés sur cinq ans ! Quelle déroute ! C'est la Berezina !

Quantitativement ? Nous sommes loin du compte. Les effets seront bien modestes, voire homéopathiques sur les cités en crise et par rapport au nombre de jeunes à la dérive.

Sur la nature du dispositif ? Il s'agit d'emplois construits dans le cadre des contrats emploi solidarité consolidés, pour les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, ayant au plus un diplôme de niveau baccalauréat, et résidant dans les grands ensembles en difficulté. Ces contrats porteront sur 30 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC horaire, l'Etat s'engageant à payer 55 p. 100, laissant donc 45 p. 100 à la charge des collectivités locales ou des associations. Raisonnablement, croyez-vous que les villes, dont les budgets sociaux s'alourdisent considérablement, qui souffrent d'une insuffisance de dotations de l'Etat, pourront accompagner l'effort de l'Etat – ou plutôt pourront faire en sorte qu'il se décharge d'une fonction relevant de solidarité nationale ?

Ce seront encore les communes qui ont le moins de moyens financiers, qui rencontrent le plus de problème de ce type, qui auront à faire face. Comment le pourront-elles, car ce n'est pas l'augmentation de la DSU qui leur en donnera les moyens ?

Au fond à quoi vise cette politique des emplois-ville ? A répondre à des besoins sociaux, culturels, collectifs non satisfaits, ou à insérer des jeunes en difficulté dans les quartiers les plus sensibles ?

Si la première hypothèse est la bonne, il faut faire le recensement des services à la personne qu'il nous appartient d'assurer, puis opérer un recrutement de personnels formés, professionnalisés.

La proposition qui permet à des bacheliers d'accéder à un emploi-ville, on peut la comprendre ; ces jeunes seront insérés dans la vie sociale ; « ils encadreront les autres », a-t-on pu dire. Mais quels autres ? Ceux pour lesquels il ne restera rien, puisque les 100 000 emplois-ville sur cinq ans seront affectés par priorité à ceux qui possèdent

une formation de base ! Toute collectivité, toute association recrute toujours le jeune le moins mal formé. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

Mon collègue Berson a indiqué tout à l'heure la piste des crédits FONJEP, M. Soisson a évoqué les moniteurs de sport. On pourrait rétorquer qu'il y a déjà une filière sportive dans le statut de la fonction publique territoriale, mais qu'il ne s'agit pas que, à cette occasion – en tout cas je ne voudrais pas qu'il en aille ainsi –, on commence à démanteler le statut de cette dernière. Il faut y être attentif.

Bref, on a l'impression qu'a été bricolé à la va-vite un dispositif dans l'espoir de satisfaire deux préoccupations croisées : répondre aux nouveaux besoins sociaux et offrir à des jeunes en recherche d'insertion une activité professionnelle, sans considérer que tenter de bien répondre à la première question suppose qu'on ne retienne que les mieux formés des jeunes, et que, par conséquent, on laisse de côté ceux pour lesquels est indispensable la reconstruction d'un parcours de formation et d'insertion. C'était ce que faisait autrefois le programme PAQUE, que vous avez remis. Autrement dit, si ne sont pas repris les amendements Berson et Cardo, examinés en première lecture, la cible affichée du dispositif ne sera manifestement pas atteinte, et les jeunes les plus exclus seront encore un peu plus rejetés dans l'exclusion. « Plus exclu que moi, tu meurs ! », diront-ils. Quelle erreur, quel drame ! Quant aux jeunes qui auront été recrutés pour ces emplois précaires et sous-payés, ils ne se sentiront pas davantage reconnus par la collectivité nationale. Ils demeureront insatisfaits, amers, aigris.

En tout état de cause, subsiste une autre difficulté, une autre source d'injustice. En effet, monsieur le ministre, il y a toujours un côté du mur à l'ombre. Franchement, je me vois mal expliquer à tel jeune en quête d'activité qu'il ne peut pas bénéficier des mesures nouvelles parce qu'il habite du mauvais côté du boulevard, mais que tel camarade, qu'il fréquente au stade ou au café, peut, lui, obtenir un emploi-ville parce qu'il habite du bon côté du mur, dans le quartier d'habitat dégradé visé au I de l'article 1466 A du code général des impôts. Nous essaierons, si vous le voulez bien, vous et moi, d'aller expliquer à certains que leur adresse, combinée au code des impôts, fait obstacle. Belle illustration de l'égalité de traitement des citoyens par la loi que cette discrimination !

Que répondrons-nous aux jeunes des villes moyennes ou des zones rurales touchées par le chômage des jeunes ? Comment répondre à la question que j'ai posée d'emblée : quelle chance de succès pour les jeunes offrent les emplois-ville ?

Il paraît que le conseiller social du Président de la République était contre.

Il paraît – vous voyez, je suis très prudent ! – que le conseiller social du Premier ministre n'était pas pour.

Il paraît même, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, que vous n'étiez pas particulièrement enthousiaste.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. « Il paraît, il paraît... » !

M. Serge Janquin. Pour sa part, le groupe socialiste ne pourra que réaffirmer son désaccord avec une disposition dont la mise en œuvre montrera qu'elle est inadaptée, injuste et inefficace.

M. Pierre Cardo. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, le texte issu des débats du Sénat nous semble nettement plus satisfaisant que la version que nous avons adoptée en première lecture. Des avancées positives ont été apportées, notamment en ce qui concerne le montant de la prime versée aux entreprises. Au lieu d'être modulée, l'indemnité de soutien pourra être majorée en fonction de l'âge de l'apprenti et de la durée de la formation.

Les formations employant des apprentis de dix-huit ans et plus verront leur prime accrue de 2 000 francs par an. Pour ce qui est des formations longues, vous avez décidé, monsieur le ministre, de majorer l'aide à hauteur de 50 francs par heure de formation pour la fraction comprise entre 600 et 800 heures par an. L'effort est important, car ce sont pratiquement toutes les sections de BTS qui bénéficieront de ce financement supplémentaire. Nous pouvons vous en féliciter et vous en rendre hommage, mais je vous invite quand même à calculer le montant de cette mesure avant la lecture définitive du texte !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Eh oui, monsieur Gengenwin !

M. Germain Gengenwin. Le Sénat a sensiblement modifié le dispositif de péréquation prévu à l'article 1^{er}. La péréquation nationale financée par une fraction prélevée sur le « quota » de la taxe d'apprentissage a été maintenue. Elle vise à réduire les disparités entre les régions. Le pourcentage devrait en être de l'ordre, avez-vous dit au Sénat, de 10 p.100 à 20 p.100. Aux termes d'une étude récente, conduite par le comité de coordination des programmes régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle, qui suit de très près nos travaux, une somme de 650 à 700 millions de francs serait nécessaire pour obtenir des résultats satisfaisants. C'est dire que si les sommes affectées à la péréquation n'atteignaient pas ce montant, les disparités régionales ne seraient pas gommées de façon significative. En conséquence, je vous demande de prendre l'engagement que les dispositions réglementaires seront prises dans ce sens et que la part du quota affectée à la péréquation nationale permettra une répartition de nature à rétablir l'équilibre entre les différents CFA.

Ces fonds transiteront par le Trésor public avant d'être rétrocédés aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Ainsi, cet argent ne sera pas noyé dans la masse des crédits publics. Il sera identifié, et c'est bien ainsi.

Le Sénat a complété ce dispositif par un second niveau de péréquation financé par un écrêtement des ressources de taxe d'apprentissage des centres de formation les plus riches. Cet écrêtement figurait déjà dans le dispositif initial. L'Assemblée l'a maintenu. Le Sénat a cru nécessaire d'affecter directement les ressources ainsi dégagées aux fonds régionaux de l'apprentissage, à charge, pour les conseils régionaux, de répartir ces sommes entre les centres de formation et les sections d'apprentissage bénéficiant de peu de taxe. Dans ce système, les fonds ne transitent pas par le Trésor public. Mais la commission des affaires sociales a fait un autre choix et, sur propositions d'un de ses membres, elle a décidé d'affecter les fonds ainsi recueillis non pas aux fonds régionaux de l'apprentissage, mais au Trésor public.

On passe ainsi d'une mutualisation des excédents et de leur répartition au sein de la région à un système complètement différent qui instaure une seconde péréquation nationale par une mutualisation des excédents. Cette formule est d'autant plus pertinente qu'elle améliore sensiblement la péréquation entre les centres de formation.

Le Sénat a, par ailleurs, tranché le problème soulevé par ceux qui souhaitent la création d'une nouvelle instance intervenant dans la fixation du barème du coût de l'apprenti ou dans les modalités de ventilation des fonds de péréquation. Il a, à juste raison, supprimé le CNA en tant que sous-commission du comité de coordination, répondant ainsi à l'attente du secteur de l'artisanat qui siègera dorénavant au comité. Son président siègeait déjà en tant qu'élu d'une région. Désormais, l'artisanat sera officiellement représenté au sein de ce comité de coordination. Le rapporteur a annoncé qu'il soutiendrait un amendement visant à rétablir la création du CNA. Je m'y opposerai encore.

Je pensais que ce débat serait clos. Hélas, il ne l'est pas. Certains suggèrent à présent de créer au sein du comité une section d'apprentissage ; j'y demeurerai également opposé, car il n'a pas lieu d'alourdir cette structure qui fonctionne parfaitement bien.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Mais non, nous voulons alléger, pas alourdir !

M. Germain Gengenwin. Après ces avancées positives, j'en viens à deux points qui me semblent contestables :

En ce qui concerne le lien entre l'entreprise et le centre de formation qui accueille l'apprenti, l'Assemblée nationale avait adopté un amendement tendant à établir ce lien au niveau de l'établissement, ce qui est un début de péréquation, car on évite ainsi de concentrer les ressources de taxe en région parisienne. Le Sénat a supprimé cette disposition. La commission a décidé, sur ma proposition, de revenir au texte voté par notre assemblée.

En ce qui concerne l'article 9, qui porte sur le financement du tutorat pour les jeunes salariés de moins de vingt-six ans sans qualification professionnelle, le Sénat propose une participation conjointe des organismes paritaires collecteurs agréés et des conseils régionaux. Je n'y suis pas favorable, pour deux raisons. Même si ce financement par les régions est facultatif, j'imagine les pressions à la fois des OPCA et des entreprises pour obtenir une participation. Quant à la formation des jeunes salariés, elle est de la compétence des partenaires sociaux. C'est pourquoi j'ai proposé un amendement pour affirmer ce principe, et je remercie la commission de l'avoir accepté.

Il reste un dernier point sur lequel je me dois de revenir ; il s'agit, bien entendu, du problème particulier du financement propre à l'Alsace à propos duquel je présenterai un amendement.

Vous savez que, au sein de la Haute Assemblée, s'est dégagé un consensus entre les sénateurs de cette région. Je regrette de ne pas avoir réussi à convaincre notre rapporteur...

M. Michel Berson. C'est un traitre à la cause alsacienne ! (*Sourires.*)

M. Germain Gengenwin ... mais je ne désespère pas ! Vous avez pris des engagements, monsieur le ministre. J'y reviendrai au cours de la discussion, car je dois maintenant conclure, mon temps de parole étant épuisé.

En 1994, les collecteurs de fonds de l'alternance versaient 42 millions de francs à l'organisme « mutualisateur ». Il ne s'agirait pour nous que d'un laboratoire d'essai de la décentralisation. Je ne désespère donc pas d'obtenir votre accord ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Mathot. Vive l'Alsace !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vais être très bref, car la discussion des amendements nous fournira l'occasion de poursuivre ce dialogue.

Je veux remercier M. Soisson, qui, une fois encore, a souligné l'utilité de ce dispositif comme condition du développement de l'apprentissage. J'ai bien écouté son plaidoyer pour les formations d'ingénieurs. Je pense tout de même que la réponse que j'ai faite au Sénat, et que je confirme devant l'Assemblée, à savoir le financement, entre la sixième heure et la huitième heure de formation, d'une majoration de cinquante francs par heure, n'est pas négligeable. Je sais, monsieur Soisson, qu'elle ne comble pas vos souhaits, mais nous verrons à l'usage : si cette filière se développe, il faudra probablement abonder les fonds. Mais l'essentiel, c'est que le mécanisme existe.

Monsieur Berson, vous avez repris certains des arguments que vous aviez développés en première lecture. Vous continuez à accuser le Gouvernement d'avoir cédé sur tel ou tel point. Non, il a simplement tenté de mettre au point un dispositif d'incitations à l'entreprise assez efficace.

M. Michel Berson. Mais sans garantie !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. S'il vous plaît, j'entends dialoguer avec le Parlement. Mais laissez-moi m'exprimer !

M. Novelli, comme d'autres parlementaires, a beaucoup insisté sur la longueur inégale des formations. Ce n'est pas céder à un lobby, c'est tout simplement faire mon devoir de ministre que de prendre en considération cet état de choses et de décider, après examen, qu'il faudra tenir compte de cette contrainte qu'impliqueront, en effet, des formations plus longues, et abonder leur financement – ce qui ne sera pas facile. En tout cas, monsieur Berson, je ne suis pas l'homme d'un lobby. Je ne le serai jamais. Je n'ai pas cédé à je ne sais quel désir patronal. J'essaie de développer une filière.

M. Michel Berson. C'est d'ordre réglementaire, pas législatif !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... qui doit trouver toute sa place dans notre pays.

M. Hervé Novelli, M. Michel Meylan et M. Philippe Mathot. Très bien !

M. Michel Berson. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Non, non, nous pourrions revenir sur le sujet tout à l'heure.

M. Michel Berson. Je voulais juste me faire comprendre pour que le dialogue soit facilité !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne veux pas qu'il soit dit que je ne vous ai pas entendu, monsieur Berson, mais, et je l'ai annoncé d'entrée de jeu, j'ai choisi de faire, pour l'heure, une réponse brève aux orateurs qui viennent d'intervenir dans la discussion générale, réservant à la discussion des amendements la poursuite de notre dialogue.

Mme Jacquaint n'est pas là.

M. Michel Meylan. Et voilà !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je lui réponds tout de même à propos du contrôle de l'apprentissage. Nous avons maintenant tous les moyens de vérifier qu'il y a bien un apprentissage de qualité.

Monsieur Novelli, je vous remercie des propos que vous avez tenus. Je vous confirme qu'il nous faudra maintenant essayer de faire entrer dans la culture de nos entreprises, de nos PMI, cette familiarité avec l'apprentissage, parce qu'il y a encore, me semble-t-il, beaucoup à faire pour convaincre des chefs d'entreprises industrielles qui hésitent encore mais qui, une fois l'expérience lancée, sauront en mesurer les avantages du point de vue de l'investissement humain. Ce projet de loi doit être considéré comme un outil pour mobiliser autour de l'apprentissage. Dans les programmes régionaux d'emploi et d'insertion des jeunes, il faudra que celui-ci fasse vraiment l'objet de mesures d'accompagnement.

M. Janquin est revenu, ainsi d'ailleurs que M. Berson, sur le problème des emplois-ville. C'est vrai qu'il y a deux thèses en présence, et nous nous en sommes longuement expliqués en première lecture. Mais enfin, monsieur Janquin, on ne peut tout de même pas dire que le texte réserve les emplois-ville aux bacheliers ! Comment peut-on l'interpréter ainsi ? Il offre une possibilité ; ensuite, il faudra réguler de façon que la plupart de ces emplois aillent bien à des jeunes qui en ont vraiment besoin et pour lesquels l'obtention de tels emplois est le début d'un parcours d'insertion.

Nous avons, nous, Français, tendance à transformer tout débat en affrontement presque idéologique. En réalité, on peut comprendre les deux points de vue : réserver entièrement le dispositif aux jeunes en très grande difficulté ou bien maintenir, dans certains quartiers, la présence de quelques jeunes mieux formés qui peuvent encadrer leurs camarades. Encore une fois, la démarche doit être pragmatique.

M. Michel Berson. Vous n'êtes pas très convaincant et je ne suis pas très convaincu !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gengenwin, je connais votre attachement à l'apprentissage. Nous verrons, à la faveur des amendements, comment répondre à vos interrogations. Mais je tiens déjà à vous rassurer, vous et monsieur Ueberschlag, sur un point précis : j'essaierai d'aller le plus loin possible pour le financement du fonds de péréquation, car ce fonds doit être significatif. J'ai annoncé une fourchette de 10 à 20 p. 100. Si ce que je viens de dire a un sens, cela signifie que je ne choisirai pas le bas de la fourchette.

Nous allons continuer ce dialogue à l'occasion de la discussion des articles, et je remercie les nombreux députés qui ont bien voulu, même en deuxième lecture, participer à ce débat.

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Avant l'article 1^{er} A

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 117-7 du code du travail, il est inséré un article L. 117-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 117-8. – La formation des apprentis est de la responsabilité des centres de formation ou des sections d'apprentissage qui les accueillent, avec le concours des maîtres d'apprentissage, à l'exclusion de tout autre organisme collecteur de la taxe d'apprentissage que les centres de formation d'apprentissage et des sections d'apprentissage. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement vise à prendre en compte les travaux réalisés il y a quelques mois par la commission, présidée par M. Ueberschlag et dont le rapporteur était M. Goasguen, qui a analysé les circuits de financement de la formation professionnelle. Cette commission, unanime, avait considéré qu'il fallait séparer les fonctions de collecte et de formation. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait d'ailleurs élaboré un avant-projet de décret qui formalisait cette distinction entre organismes collecteurs et organismes formateurs. Mais les pressions dont le Gouvernement a été l'objet, notamment de la part des chambres consulaires et surtout des chambres de commerce, ont empêché ce projet de voir le jour.

Notre amendement vise donc à distinguer très nettement les organismes collecteurs et les organismes formateurs, de manière à assurer une parfaite transparence dans le financement de l'apprentissage et à faire en sorte que les fonds soient réellement orientés vers la formation des jeunes. On nous objectera que cette disposition revient à interdire aux chambres de commerce, de métiers ou d'agriculture de collecter les fonds de l'apprentissage. Eh bien oui ! Je reconnais aux chambres consulaires de grandes vertus en ce qui concerne la formation qu'elles dispensent, mais j'estime que ces établissements publics devraient créer des organismes totalement indépendants d'eux-mêmes, sur le plan juridique, pour procéder à la collecte.

Si l'on mettait en application cette idée qui nous revient et qui a été unanimement défendue par l'ensemble des groupes, on irait vers une plus grande transparence des divers financements de l'apprentissage – car chacun sait que l'opacité des systèmes de collecte et de distribution des fonds est un réel problème. Cet amendement permettrait, sinon de le régler définitivement, du moins d'avancer dans la bonne direction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Estimant que l'objet du projet de loi est la réforme du financement de l'apprentissage et non de l'organisation de l'apprentissage, la commission a rejeté l'amendement.

M. Michel Berson. C'est un peu court !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, je rejoins le rapporteur de la commission. Nous n'avons pas voulu remettre en chantier tous les systèmes de collecte, car cela aurait impliqué de profondes modifications, exigeant une concertation très approfondie. Pour quelle utilité, d'ailleurs ? Moi, je suis pragmatique d'abord !

Nous n'entendons pas pour autant adopter une attitude passive vis-à-vis des abus qui pourraient être constatés dans ce domaine. Les sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage doivent être utilisées conformément à leur finalité et aux demandes des entreprises. C'est dans cet esprit que le projet de loi étend la compétence de l'inspection de la formation professionnelle aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cette disposition raisonnable permettra de réaliser des progrès sans remettre en cause le rôle des chambres consulaires, qui ont certes, comme tous les organismes de collecte, un effort de bonne gestion à faire...

M. Philippe Mathot. Elles le font !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... mais qui ne méritent pas, monsieur Berson, une suspicion excessive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 1^{er} A

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er} A. M. Ueberschlag, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1^{er} A dans le texte suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 115-1 du code du travail, la politique en matière d'apprentissage a pour but d'instituer une filière de l'apprentissage complète et dispensant des diplômes à parité avec l'enseignement secondaire et supérieur classique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Cet amendement de la commission vise à rétablir l'article 1^{er} A en reprenant l'objectif poursuivi par l'Assemblée nationale en première lecture. La disposition proposée est certes de nature déclarative : on le lui a assez reproché. Néanmoins, elle introduit deux notions qui ne figurent pas dans la législation existante : celle de filière de l'apprentissage et celle de parité entre l'apprentissage et l'enseignement secondaire et supérieur classique. Grâce à cet amendement, nous apporterons à l'apprentissage la reconnaissance nécessaire pour en faire une filière d'excellence débouchant sur une insertion professionnelle efficace.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cet amendement est très sympathique, mais il n'ajoute apparemment rien au droit positif. Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Votre amendement, monsieur le rapporteur, n'apporte en effet à peu près rien de nouveau. Cette discussion, nous l'avons déjà eue lors du vote de la loi Séguin en juin 1987. Le texte adopté à cette occasion a donné lieu à des débats de plusieurs jours et je ne vois pas en quoi une simple loi particulière aurait à le compléter. Malgré tout le respect que je vous porte, vous ne légiférez pas *in aeternum*, mais simplement pour porter remède aux difficultés d'un certain nombre de CFA.

Si cela vous fait plaisir, on peut toujours aller de déclaration en déclaration, comme dit saint Jean. Mais à agir ainsi, le Parlement se déconsidère !

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Ayant été en première lecture l'auteur de cet amendement adopté par la commission puis par l'Assemblée nationale, je me dois de le défendre devant les attaques dont il est l'objet.

Pourquoi avons-nous souhaité établir dans la loi la parité entre l'apprentissage et la formation initiale et supérieure classique ? Parce que, à l'évidence, l'apprentissage souffre d'une dévalorisation dont il serait trop long d'exposer les raisons.

Bien évidemment, cette disposition n'a qu'une valeur déclarative, mais il est important qu'elle figure dans la loi portant réforme du financement de l'apprentissage. Si nous limitons strictement ce texte à son objet, nous manquerions à l'ambition rappelée, il y a quelques jours, par le Président de la République et qu'il nous faut au contraire afficher.

Nous devons faire œuvre de pédagogie et donc de répétition, même si cela peut heurter tel ou tel puriste. C'est pourquoi je souhaite que l'Assemblée nationale confirme le vote qu'elle avait émis en première lecture et rétablisse l'article 1^{er} A.

M. le président. La parole est à Mme Rignault.

Mme Simone Rignault. Cet amendement n'apporte peut-être rien, mais il n'est jamais inutile de rappeler à quel point nous tenons à ce que l'apprentissage soit une filière de réussite et une voie d'excellence.

M. Germain Gengenwin. Cela ne mange pas de pain !

Mme Simone Rignault. Du reste, monsieur Soisson, je ne comprends pas bien que vous nous teniez un tel raisonnement après avoir souligné la nécessité de soutenir les écoles de formation d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage. J'ai eu hier, dans votre bonne ville d'Auxerre justement, l'occasion de visiter un établissement de cette filière et j'ai été très favorablement impressionnée par la qualité de la formation dispensée et plus encore par les résultats obtenus, puisque 98 p. 100 des jeunes trouvent un emploi dès l'obtention de leur diplôme et 100 p. 100 dans les deux mois.

On ne saurait soutenir une chose et son contraire, c'est-à-dire, en l'occurrence, plaider pour cette formation longue par la voie de l'apprentissage tout en regrettant que l'on veuille, par la loi, définir l'apprentissage comme une voie d'excellence.

M. le président. Mes chers collègues, je suis encore saisi de plusieurs demandes d'intervention, ce qui n'est vraiment pas conforme à la procédure d'examen des amendements. Je vous demande donc d'être extrêmement brefs.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Parmi ceux qui défendent l'apprentissage, il y a, selon moi, deux catégories. Ceux qui y croient vraiment et qui ne mettent donc pas en opposition l'apprentissage et la formation professionnelle initiale délivrée en milieu scolaire, qu'ils considèrent comme complémentaires. Je suis de ceux-là. Pour ma part, je ne glorifie pas l'apprentissage en dénigrant le système éducatif.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Personne ne le fait !

M. Michel Berson. Mais j'ai le sentiment que nos collègues qui défendent cet amendement superfétatoire font partie de ceux qui mettent en opposition l'apprentissage et la formation professionnelle scolaire.

M. Michel Meylan. C'est faux !

M. Michel Berson. La preuve en est qu'ils s'acharnent à vouloir introduire dans cette loi, en le déformant, un article d'une loi antérieure qui a réglé le problème de façon équilibrée. Pourquoi vouloir remettre à l'ordre du jour un débat déjà tranché, si ce n'est, précisément, pour opposer ces deux types de formation ?

M. Hervé Novelli. Absolument pas !

M. Michel Berson. Cet amendement est non seulement superfétatoire, il est de nature idéologique. C'est pourquoi nous nous y opposerons.

M. Michel Meylan. Nous allons le voter avec force !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Si l'amendement en question ne sert à rien, permettez-moi de vous parler d'une nécessité qui n'a pas grand-chose à voir avec la loi mais qui relève du bon sens : je pense que l'on ne pourra revaloriser l'apprentissage que d'une seule façon, en revalorisant les rémunérations des personnels qualifiés et très qualifiés. La filière de l'apprentissage aura ainsi une justification économique et sociale convenable.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. A l'occasion de la discussion générale, nous avons tous dit quel devait être le but de l'apprentissage : permettre à des milliers de jeunes en situation plus que précaire de trouver le chemin d'un emploi stable.

Je suis aussi de ceux ou de celles qui n'opposent pas la formation professionnelle initiale dispensée par l'école, par l'éducation nationale, et l'apprentissage. On a tout intérêt à ne pas le faire si l'on veut revaloriser les métiers manuels. On sait bien qu'il est mal vu, aujourd'hui encore, de mettre un jeune dans un établissement préparant à ces métiers. Ces deux voies de formation sont aussi indispensables l'une que l'autre.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Parlons-nous de l'apprentissage ou de la taxe d'apprentissage ? Je suis pour ma part très favorable à la promotion de l'apprentissage. Je deviens plus réservée lorsqu'on utilise la taxe d'apprentissage pour des formations supérieures dans des filières qualifiées de CFA.

Ma crainte est en effet que les formations actuellement financées par la taxe d'apprentissage dans les grandes écoles ou dans les universités, avec les filières de troisième cycle – je pense aux DESS –, ne voient leur source de financement se tarir si certaines branches professionnelles forment en grand nombre des apprentis au niveau bac + 4 ou bac + 5. C'est une crainte qui n'est pas irréaliste : l'évolution se dessine aujourd'hui. Prenons-y garde. Il ne s'agit pas de refuser la promotion de l'apprentissage, il s'agit de peser les conséquences que cela peut avoir en matière de répartition de la taxe entre les établissements qui en bénéficient.

Un mot encore à ce sujet. Je souhaiterais pour ma part que le produit de la taxe puisse être employé par les établissements d'enseignement publics avec la même sou-

plesse que par les établissements privés. A l'heure actuelle, les règles d'utilisation ne sont pas les mêmes dans l'un et l'autre cas. Ce n'est pas compréhensible et cela crée beaucoup de difficultés, notamment pour les DESS universitaires. J'aimerais, monsieur le ministre, puisque cela relève de l'exécutif et non du législatif, que vous puissiez instaurer des règles identiques pour les deux types d'établissements.

M. le président. Je crois, mes chers collègues, que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Après l'article 1^{er} A

M. le président. M. Ueberschlag a présenté un amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« Au début du chapitre V du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail, il est inséré, avant l'article L. 115-1, un article L. 115-1-A ainsi rédigé :

« *Art. L. 115-1-A.* – Il est créé, au sein du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué à l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un Conseil national de l'apprentissage composé de représentants de l'Etat, des conseils régionaux, des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés et des chambres consulaires.

« Le Conseil national de l'apprentissage est spécialement consulté sur les textes intéressant l'apprentissage. Il présente au ministre, tous les deux ans, un rapport sur l'évolution de l'apprentissage, l'évaluation des filières et des besoins en termes pédagogiques, économiques et financiers. Il contribue ainsi à l'évaluation des politiques régionales d'apprentissage et à la recherche d'amélioration dans la cohérence et la complémentarité des politiques conduites par les différents acteurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de désignation des membres du Conseil national de l'apprentissage et ses règles de fonctionnement. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir le conseil national de l'apprentissage qui avait été créé par l'Assemblée en première lecture, et que le Sénat a supprimé.

L'Assemblée avait prévu d'instaurer cette structure au sein du comité de coordination afin d'assurer à l'apprentissage une reconnaissance spécifique. Le Sénat avait émis une critique formelle qui portait sur la présidence de ce conseil national de l'apprentissage par le ministre chargé de la formation professionnelle, alors que le comité de coordination est présidé par un élu régional. Ayant pris bonne note de cette observation, j'ai supprimé toute précision sur la présidence du conseil national de l'apprentissage dans ce nouvel amendement.

Sur le fond, je suis en désaccord avec le Sénat qui considère qu'il n'est pas utile de prévoir une instance particulière de représentation de l'apprentissage. J'estime au contraire, quant à moi, qu'il est nécessaire qu'au sein du

comité de coordination existe un organe spécifique qui sera à même de donner un avis particulièrement éclairé sur le mécanisme de péréquation des ressources de taxe d'apprentissage ou sur la modulation de la prime d'apprentissage.

A ceux qui objectent que cette mesure alourdirait et compliquerait le dispositif, je tiens à signaler que la personne en charge de la formation professionnelle – fort compétente d'ailleurs –, je veux parler de Mme Geffroy, est tout à fait favorable à la création de cette instance. J'ai lu dernièrement dans un article qu'elle a écrit dans une revue spécialisée qu'elle se plaignait de la lourdeur du fonctionnement du comité.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mme Geffroy vous écoute, monsieur le rapporteur !

M. Michel Meylan. Et elle n'est pas d'accord ! *(Sourires.)*

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. C'est donc qu'elle a changé d'avis depuis la dernière fois que j'en ai discuté avec elle...

J'ai lu en tout cas un article dans lequel on se plaignait de la lourdeur de fonctionnement du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage. Je vous rappelle que cette instance compte entre soixante et quatre-vingts membres. Certes, je sais bien que toutes les instances régionales y sont représentées. Mais, dans ces conditions, comment voulez-vous travailler convenablement sur les problèmes spécifiques et ponctuels de l'apprentissage ? Je suis persuadé que le conseil national de l'apprentissage – que l'on pourrait d'ailleurs, si vous le souhaitez, appeler autrement –, sans nuire à l'efficacité du comité de coordination, favoriserait la promotion de l'apprentissage.

Mes chers collègues, vous venez de repousser un amendement déclaratif. Celui-ci n'en est pas un. Il apporte vraiment un plus, il constitue un pas en avant dans la promotion de l'apprentissage et dans la coordination des financements de l'apprentissage.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez présenté cet amendement à titre personnel. Pouvez-vous nous donner l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Elle l'a rejeté.

M. le président. Ma question n'était donc pas inutile... *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. M. le rapporteur a répondu avec une grande honnêteté à votre question, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. René Couanau. Il pouvait difficilement faire autrement !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. J'avais déjà indiqué la position de la commission dans mon rapport oral !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le rapporteur, ce n'est pas un enjeu majeur. En première lecture, j'avais émis un avis plutôt favorable. Mais le débat sénatorial a fait avancer les choses. Le Sénat a introduit au sein du comité de coordination une représentation plus significative de l'artisanat. Par conséquent, il me semble que le comité de coordination ainsi composé et complété sera à même de jouer le rôle qui lui est imparti.

M. Michel Berson. Tout à fait ! C'est la sagesse même.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le rapporteur, vous savez combien j'apprécie votre travail personnel et votre connaissance de ces dossiers. Sur ce point, vous me permettrez de préférer le texte du Sénat plutôt que ce retour au conseil national de l'apprentissage, bien que je respecte tout à fait les raisons que vous avez invoquées.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. M. le rapporteur ne s'en étonnera pas, je suis foncièrement contre cet amendement qui n'est pas du tout inoffensif. En fait, il modifierait complètement la philosophie du texte et irait à l'encontre de ce que nous souhaitons puisqu'il laisserait à un décret en conseil d'Etat le soin de fixer les modalités de désignation des membres du conseil national. Ainsi, le pouvoir de la répartition et de la péréquation serait donné à bien d'autres. Or le comité de coordination a fait la démonstration de sa capacité à gérer ce dossier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} B

M. le président. « Art. 1^{er} B. – Dans le cinquième alinéa de l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le mot : « douze » est remplacé à deux reprises par le mot : « treize ».

Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 28 et 39.

L'amendement n° 28 est présenté par M. Ueberschlag ; l'amendement n° 39 est présenté par Mme Rignault.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} B :

« Le cinquième alinéa de l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase, le mot : « douze » est remplacé à deux reprises par le mot : « treize » ;

« 2° Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Il comprend une section de l'apprentissage au sein de laquelle sont représentés l'Etat, les conseils régionaux, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés et les chambres consulaires. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour soutenir l'amendement n° 28 et donner l'avis de la commission sur les deux amendements.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de repli. Il est nécessaire, selon nous, de prévoir la représentation spécifique de l'apprentissage au sein du comité de coordination. Cet amendement propose que ce soit sous forme d'une section.

Le comité de coordination semble d'ores et déjà d'accord sur le principe. Je vous propose de donner une valeur solennelle à cette décision en l'inscrivant dans la loi.

Je vous rappelle que le comité de coordination a été créé par les lois de décentralisation. Il serait donc tout à fait logique que la loi rende solennelle la création de la

section de l'apprentissage. Cela ne porterait aucunement atteinte aux prérogatives du comité de coordination de la formation professionnelle.

La commission a rejeté les amendements n°s 28 et 39, mais il y a eu égalité des voix pour et des voix contre. Le score était un peu meilleur que sur l'amendement précédent !

M. le président. La parole est à Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. Je me rallie aux arguments de M. Ueberschlag.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mme Rignault et M. Ueberschlag ont sans doute raison de solliciter la création d'une section de l'apprentissage au sein du comité de coordination. Au demeurant, je préfère cette démarche à la précédente, monsieur le rapporteur. Le Gouvernement y est favorable. Je ferai toutefois observer à l'Assemblée qu'il s'agit de dispositions d'ordre réglementaire et que, sur la forme, il est quelque peu gênant que la loi prévoit des dispositions de ce type.

Si Mme Rignault et M. Ueberschlag maintiennent leurs amendements, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Si ces amendements étaient rejetés, le Gouvernement reprendra par voie réglementaire cette démarche qui lui semble la bonne.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Comme j'ai eu l'occasion de le dire dans la discussion générale, je considère, pour ma part, que le comité de coordination doit créer en son sein une section de l'apprentissage. Mais cela relève du règlement intérieur du comité.

M. René Couanau. Bien sûr !

M. Michel Berson. Cela ne relève pas du domaine d'un décret ni, *a fortiori*, d'une loi. Nous n'avons pas à nous immiscer dans l'organisation et le fonctionnement internes du comité.

Par conséquent, l'idée est louable mais je ne pense pas qu'il faille légiférer en la matière. Laissons le comité de coordination s'organiser comme il l'entend et créer les structures qui lui paraissent opportunes pour bien fonctionner et rendre les évaluations et les avis dans de bonnes conditions. Je pense que ces amendements devraient être retirés.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je ne voudrais pas avoir l'air d'être de connivence avec M. Berson, mais je partage tout à fait son avis. Nous avons introduit cette disposition en première lecture. Certes, elle va beaucoup moins loin que l'amendement précédent. Mais il ne faut pas alourdir le texte. Nous adopterions une position de sagesse en nous ralliant au texte du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, pour une très brève intervention.

M. Jean-Pierre Soisson. La présidente du comité de coordination fait l'honneur à l'Assemblée d'assister à cette séance. Rappelons que des débats, des réunions, des travaux du comité de coordination sont déjà consacrés à l'apprentissage. Et ça marche ! Je vous invite d'ailleurs, mes chers collègues, à prendre connaissance des comptes

rendus du comité de coordination pour mieux connaître ses travaux. Par rapport à l'époque où j'en assurais la présidence, le comité de coordination a pris un envol considérable. Il s'est affermi, et accomplit auprès des élus locaux et nationaux un travail tout à fait remarquable.

Dès lors, monsieur le ministre, la création d'une section de l'apprentissage en son sein, même par voie réglementaire, ne me paraît pas s'imposer. Vous avez obtenu la représentation de l'UPA et l'on porte à 14 le nombre des organisations représentatives, syndicales et professionnelles. C'est très bien. Mais de grâce, laissons vivre – et je ne suis pas Mme Boutin (*Sourires*) – ce qui marche et se développe tout seul ! Laissons vivre le comité !

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Je voudrais, quant à moi, appuyer la proposition du rapporteur. Je vous rappelle que nous voulons marquer notre appui à l'apprentissage. Voilà une occasion de le faire. J'étais cosignataire de l'amendement tendant à créer le conseil national. La section de l'apprentissage serait une sorte de reconnaissance. J'appuie donc le rapporteur et je rappelle que la commission s'est prononcée à égalité de voix.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 28 et 39.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er} B.

(*L'article 1^{er} B est adopté.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Le chapitre VIII du titre I^{er} du livre I du code du travail est ainsi modifié :

« I. – *Non modifié.*

« II. – L'article L. 118-2 est ainsi modifié :

« 1^o Après les mots : « aux centres de formation d'apprentis », sont insérés les mots : « ou aux sections d'apprentissage » ;

« 2^o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elles emploient un apprenti, les personnes ou entreprises redevables de la taxe d'apprentissage sont tenues d'apporter au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti un concours financier qui s'impute sur la fraction de la taxe d'apprentissage définie à l'article L. 118-3. Le montant minimum de ce concours est déterminé dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. »

« III. – Il est inséré, après l'article L. 118-2-1, un article L. 118-2-2, ainsi rédigé :

« Art. L. 118-2-2. – Une fraction de la taxe d'apprentissage est versée soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1 au Trésor public. Cette fraction est reversée intégralement aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, après consultation du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en vue d'une péréquation entre les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage et dans des conditions déterminées par une loi de finances.

« Le produit total des concours apportés dans l'année au titre de l'article L. 118-2 à un centre de formation d'apprentis ou à une section d'apprentissage, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1, ne peut être supérieur à un maximum calculé en fonction du nombre d'apprentis inscrits dans le centre ou dans la section et d'un barème de coût par niveau et par type de formation fixé par arrêté interministériel après avis du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Lorsqu'un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage dispose, au titre des concours visés à l'alinéa précédent, de ressources excédant le maximum mentionné à ce même alinéa, il reverse les sommes excédentaires au Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Ces sommes sont affectées, par la région, aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage dont les recettes au titre de la taxe d'apprentissage sont inférieures à un minimum fixé par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. »

« IV à VI. – *Non modifiés.* »

Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 5, 38 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 5 et 38 sont identiques.

L'amendement n^o 5 est présenté par M. Ueberschlag, rapporteur, et MM. Gengenwin, Weber, Fuchs et Prél ; l'amendement n^o 38 est présenté par M. Prél et M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du 2^o du II de l'article 1^{er} après les mots : « ou entreprises », insérer les mots : « par le biais de leurs établissements ». »

L'amendement n^o 12, présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, après les mots : « les personnes ou entreprises, » insérer les mots : « , par l'intermédiaire de leurs établissements, ». »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n^o 5 et donner l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 38 et 12.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Comme en première lecture, cet amendement a été adopté par la commission à l'initiative de M. Gengenwin, et je continue personnellement à m'interroger sur la signification et la portée réelles de cette disposition.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n^o 38.

M. Germain Gengenwin. La signification est très simple : nous voudrions que la taxe d'apprentissage soit payée au niveau des entreprises et non de leur siège social. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que l'on en revienne à la rédaction adoptée en première lecture à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n^o 12.

M. Michel Berson. Cet amendement a le même objet que les amendements n^{os} 5 et 38. La formulation « par l'intermédiaire de leurs établissements » nous a paru toutefois un peu plus élégante, encore que celle de M. Gengenwin soit tout à fait pertinente. Nos amendements visent en fait à corriger une inégalité. En effet, un certain nombre d'établissements, et même de gros établissements, dépendant de sociétés mères, ne paient pas de taxe d'apprentissage ; c'est la société mère qui le fait. Or, comme les sociétés mères se trouvent dans la région Ile-de-France – voyez, je ne plaide pas pour ma région, mais je pense que de temps en temps il faut se référer à l'équité –, certains établissements de province, donc certains CFA de province, sont pénalisés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement préférerait en rester au texte du Sénat, de peur de compliquer les choses. Le fait que le versement soit effectué par le siège de la société sur la base des informations fournies par l'établissement n'exclut pas pour autant l'instauration de relations suivies entre cet établissement et les CFA localisés dans son environnement. En revanche, le versement d'une partie de la contribution par l'établissement aurait pour conséquence de rendre plus complexes les procédures comptables et fiscales applicables à la taxe d'apprentissage.

Après la péréquation et l'obligation de payer une quote-part au CFA qui est fréquenté par l'apprenti, cette troisième disposition est-elle vraiment nécessaire ? Ne risque-t-elle pas de compliquer le dispositif, sans rien apporter de plus ?

Personnellement, j'en resterai au texte du Sénat, considérant que la préoccupation de M. Gengenwin, que je comprends très bien – je ne ferai pas de cette affaire une source de conflits entre lui et moi – est d'ores et déjà satisfaite puisque nous avons imposé le versement au CFA qui accueille l'apprenti de l'entreprise. Cette obligation permet une affectation de la taxe d'apprentissage aux CFA de la région.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention votre intervention et celles de mes collègues. Je ne pense pas que les amendements n^{os} 5, 38 et 12 compliquent le dispositif. Ils permettront au contraire d'assurer une meilleure péréquation entre les gros groupes qui se trouvent en région parisienne et les établissements de province.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Signataire, dès la première lecture, de l'amendement défendu par M. Gengenwin et adopté en commission, j'admets, monsieur le ministre, que vous avez apporté des éléments de réponse. Néanmoins, cela n'enlève rien au fait qu'il subsiste des disparités extrêmement importantes en matière de financement de la taxe d'apprentissage. Le rapport mentionne des variations de 1 600 francs à 13 000 francs par apprenti selon les régions.

Certes, la péréquation va quelque peu corriger ces écarts, mais chacun sait qu'ils tiennent essentiellement à la localisation des sièges sociaux, ce qui explique les différences importantes existant entre l'Ile-de-France ou Rhône-Alpes et les régions de l'Ouest.

Cet amendement ne me paraît donc pas superflu. Il devrait au contraire améliorer le financement actuel. Oserai-je employer un mot que vous aimez sans doute, monsieur le ministre, celui de subsidiarité ? En effet, plus on est proche, mieux cela vaut.

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. Michel Meylan. Belle formule !

M. Jean-Luc Prével. Ainsi l'entreprise pourrait mieux financer la formation des apprentis.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 5 et 38.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n^o 12 devient sans objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 23 et 41.

L'amendement n^o 23 est présenté par MM. Novelli, Fourgous et Jeffray ; l'amendement n^o 41 est présenté par M. Ueberschlag.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, après les mots : « sont tenues d'apporter », insérer les mots : « soit directement, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1. »

La parole est à M. Hervé Novelli, pour soutenir l'amendement n^o 23

M. Hervé Novelli. Cet amendement répond à un souci de simplification. Il tend, en effet, à permettre à l'entreprise de choisir l'organisme collecteur qui versera pour son compte au CFA ou à la section d'apprentissage où sont inscrits les apprentis qu'elle emploie le concours financier par apprenti qu'elle est tenue de leur apporter. Elle serait ainsi libérée des formalités administratives de versement de sa taxe d'apprentissage, qu'il s'agisse des sommes dues aux CFA ou au Trésor public.

M. le président. La parole est à M. Ueberschlag pour défendre l'amendement n^o 41 et donner l'avis de la commission.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Je précise que la commission, réunie cet après-midi au titre de l'article 88, a accepté l'amendement n^o 41. Celui-ci a pour objet de permettre à l'entreprise employant des apprentis de confier à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage les formalités de versement des sommes dues au CFA.

Cette possibilité est déjà ouverte pour le versement des sommes dues au Trésor public en application du mécanisme de péréquation nationale et pour le versement facultatif de la taxe au CFA.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je donne mon accord à cet amendement de précision qui peut être utile.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 23 et 41.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n^{os} 24 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 24, présenté par MM. Novelli, Fourgous et Jeffray, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du II de l'article 1^{er} substituer au mot : « minimum » les mots : « par apprenti ».

L'amendement n° 40, présenté par M. Ueberschlag est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, après les mots : « montant minimum », insérer les mots : « par apprenti ». »

La parole est à M. Hervé Novelli, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Hervé Novelli. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. La parole est à M. Ueberschlag, pour soutenir l'amendement n° 40 et donner l'avis de la commission.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. C'est un amendement de conséquence et de précision de l'amendement n° 41. Il a été adopté par la commission cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je préfère l'amendement de M. Ueberschlag qui laisse subsister le terme « minimum », car il faut bien préciser qu'il s'agit d'un minimum.

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. En effet, mon amendement est mal rédigé. Je le retire et me rallie à celui de M. Ueberschlag.

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ueberschlag, rapporteur, a présenté un amendement n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux employeurs redevables de la taxe d'apprentissage qui versent tout ou partie de leur taxe d'apprentissage aux écoles d'enseignement technologique ou professionnel visées à l'article L. 118-2-1. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui propose un retour au texte adopté en première lecture par l'Assemblée. Il s'agit de conserver aux écoles existant dans des entreprises la possibilité de percevoir des ressources provenant du quota de la taxe d'apprentissage.

Je vous rappelle que cela concerne une liste très limitative d'entreprises – dix-huit au total – fixée par décret. La plupart de ces écoles professionnelles font partie de grandes entreprises comme Merlin-Gérin, Atochem, Michelin.

L'application de cette disposition ne nuirait en rien à la répartition de la part du quota affectée aux CFA.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je voudrais que M. le rapporteur, Mmes et MM. les députés prêtent attention à l'explication que je vais donner et je souhaiterais, monsieur le rapporteur, que sous son bénéfice, vous puissiez retirer cet amendement, dont la mise en œuvre risquerait de provoquer certaines difficultés.

Certaines écoles d'enseignement technologique et professionnel peuvent bénéficier, depuis 1977, d'un financement sur le quota de la taxe d'apprentissage alors qu'elles n'ont pas le statut de CFA. Le texte adopté par votre assemblée en première lecture avait pour objectif de faire échapper les entreprises finançant ces écoles à l'obligation de verser une fraction de la taxe d'apprentissage aux CFA qui accueillent le ou les apprentis qu'elles emploient. J'avais donné mon accord à l'amendement introduisant ces dispositions lors de son examen par votre assemblée, tout en soulignant la nécessité de ne pas multiplier les dérogations.

Lors de l'examen du projet de loi par le Sénat, MM. les sénateurs ont suivi la position de la commission des affaires sociales de la Haute assemblée considérant qu'il ne convenait pas d'aller au-delà des dispositions de l'article L. 118-2-1 du code du travail, qui permettent et continueront de permettre l'affectation d'une partie du quota de la taxe d'apprentissage à ces écoles.

Il est donc clair que, même sans votre amendement, monsieur le rapporteur, les écoles que vous visez continueront à bénéficier d'une partie du quota de la taxe d'apprentissage.

M. Germain Gengenwin. Donc, il est inutile.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Absolument ! Il serait même dangereux car le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture comporte certaines imperfections, si je peux me permettre de porter respectueusement ce jugement.

Il conduirait, en effet, à exonérer toute entreprise de l'obligation prévue dans le texte proposé pour l'article L. 118-2, deuxième alinéa, par le projet de loi, dès lors qu'elle verserait ne serait-ce qu'une somme symbolique à une école d'entreprise, qu'elle lui soit rattachée ou non. Je suis convaincu, monsieur le rapporteur, que cela ne correspond nullement à vos intentions : vous ne voulez certainement pas qu'une entreprise s'exonère de cette obligation de quota uniquement parce qu'elle donne quatre sous à une école de ce type.

Je vous demande donc, monsieur Ueberschlag, dans toute la mesure du possible, de bien vouloir retirer cet amendement car, si tel n'était pas le cas, je serais obligé de demander à l'Assemblée de ne pas l'adopter pour éviter d'ouvrir une brèche dans la politique voulue par la majorité de l'Assemblée.

M. Michel Berson. Vous m'avez convaincu !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Juridiquement, M. Jacques Barrot a raison. En effet, de toute façon, ces écoles professionnelles resteront couvertes par la législation. En revanche nous prendrions un risque en adoptant cet amendement, parce qu'il ne sera pas possible d'inscrire dans la loi une liste limitative d'écoles. Nous ouvririons donc une possibilité juridique pour des cas que vous ne voulez nullement viser, monsieur le rapporteur, et elle pourrait être exploitée dans des conditions que nous ne pouvons imaginer.

La déclaration du ministre aura sa valeur dans le cadre des travaux préparatoires. D'ailleurs je vois mal M. Barrot porter tort à l'école créée par Michelin dans sa propre région. *(Sourires.)*

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Certes non !

M. Jean-Pierre Soisson. Je suis doublement rassuré parce que je ne peux concevoir qu'il commette ainsi quelque sottise régionale ni nationale d'ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Lors de l'examen de ce texte en première lecture, j'avais déposé un amendement identique qui avait d'ailleurs été accepté par la commission puis par l'Assemblée. Cependant, je ne l'ai pas redéposé pour cette deuxième lecture car je me range volontiers à l'analyse faite par M. le ministre, qui m'a convaincu.

En effet ce texte pourrait se révéler dangereux et son application risquerait d'aller à l'encontre des objectifs que nous nous fixons. Par conséquent il serait sage que notre rapporteur, après avoir entendu ces explications, le retire. Je le dis d'autant plus volontiers que, en la matière, nous avons défendu la même idée en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Je rappelle que cet amendement a été adopté en première lecture par l'Assemblée puis à nouveau par la commission en deuxième lecture. Je le présente donc en son nom.

M. le président. Tout à fait !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Monsieur le ministre, je ne suis pas sûr que votre dernière interprétation soit irréfutable, mais vous m'avez demandé de retirer cet amendement.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vous ai sollicité ! Je n'ai pas donné des ordres !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. J'ai donc quelque scrupule à le retirer alors que la commission l'a accepté. Je me demande si certains commissaires ne m'en voudront pas alors qu'ils ne m'ont pas mandaté pour le faire.

M. Michel Berson. Ils ne vous en voudront pas. Vous avez notre soutien !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Laissez-moi vous conter une petite anecdote qui est arrivée après la première lecture.

Un membre de l'opposition qui avait voté contre le texte est venu immédiatement après me demander si la disposition en cause avait été votée, parce qu'il avait une école de ce type à Pont-à-Mousson.

M. Jean-Jacques Weber. Des noms !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Cela dit, monsieur le ministre, après avoir entendu vos explications, je retire cet amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, mais, comme il a été question de Pont-à-Mousson et de Michelin, je tiens à souligner que je ne prendrai pas le risque de priver ces écoles professionnelles de ces ressources. *(Sourires.)*

Je veux ensuite souligner que je ne me suis permis de vous solliciter en ce sens qu'après avoir bien étudié le sujet depuis la première lecture. Désormais je suis persuadé que l'objectif que vous poursuiviez, avec M. Berson, est bien satisfait par les dispositions en vigueur. A cet égard, l'amendement que vous aviez adopté en première lecture nous a amené à réétudier les textes, ce qui me permet de confirmer que les écoles professionnelles en cause seront toujours concernées.

En outre, il vaut mieux éviter d'ouvrir des brèches dans l'obligation de verser ce quota. Je vous remercie donc d'avoir bien voulu tenir compte des précisions que je vous ai données et que je vous confirme solennellement.

M. le président. MM. Novelli, Fourgous et Jeffray ont présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} :

« Art. L. 118-2-2. – Une part de la fraction de taxe d'apprentissage visée à l'article L. 118-3, déduction faite des concours définis au deuxième alinéa de l'article L. 118-2, est versée au Trésor public soit directement par les redevables... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

M. Ueberschlag, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} :

« Le produit des versements effectués à ce titre est reversé intégralement... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. MM. Novelli, Fourgous et Jeffray ont présenté un amendement, n° 26 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du III de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit". »

La parole est à M. Novelli.

M. Hervé Novelli. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 26 corrigé est retiré.

M. Ueberschlag, rapporteur, et Mme Rignault ont présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après les mots : "il reverse les sommes excédentaires", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa du III de l'article 1^{er} : "au Trésor public, en vue d'une péréquation entre les centres de formation d'apprentis, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a adopté cet amendement déposé à l'initiative de Mme Rignault qui a souhaité marquer ainsi sa volonté que soit réalisée une véritable péréquation nationale des ressources de taxe d'apprentissage.

Avec cet amendement, il y aurait une péréquation nationale *a priori* assise sur la taxe dont sont redevables les entreprises, qui a été votée en première lecture et maintenue par le Sénat. Intervendrait ensuite une péréquation nationale *a posteriori* qui serait alimentée par l'écrêtement des ressources des CFA excédentaires.

A titre personnel, je me demande cependant s'il ne serait pas préférable de conserver une péréquation régionale, mais en accroissant le pourcentage du quota affecté à la péréquation nationale. Au Sénat et tout à l'heure,

monsieur le ministre, vous avez parlé de 10 ou 20 p. 100, mais si vous acceptiez de porter ce pourcentage à 25 ou 30 p. 100, Mme Rignault estimerait peut-être que l'objectif poursuivi par son amendement est satisfait.

A titre personnel, je suis plutôt favorable à ce que l'on conserve la péréquation régionale mais en abondant de façon significative la péréquation nationale.

M. le président. La parole est à Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. M. le rapporteur a fort bien exposé la position que j'ai défendue devant la commission. En effet, il existe d'énormes disparités entre les régions. Or il serait normal que la solidarité nationale joue en faveur des régions qui perçoivent moins de recettes de taxe d'apprentissage. Un phénomène semblable se retrouve d'ailleurs à l'intérieur de certaines régions où il existe de très grosses disparités entre différents départements.

Je souhaite donc une péréquation au niveau national et j'ai été suivie par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne voudrais surtout pas faire de la peine à Mme Rignault qui a bien raison de vouloir une péréquation efficace.

A ce propos, M. le rapporteur a rappelé la fourchette que j'ai évoquée. Je précise même que, en répondant à M. Gengenwin, je pensais plutôt au haut de la fourchette.

Par ailleurs, madame Rignault, imaginez que la péréquation entre CFA doive être opérée au niveau national : quelle complication ! S'il est relativement peu difficile pour une région d'opérer une péréquation entre les CFA existant sur son territoire, je ne vois pas comment on pourrait mettre en œuvre un système national de péréquation entre CFA.

Je comprends donc votre souci, mais, compte tenu de mes explications, je souhaiterais que vous acceptiez le retrait de cet amendement. Il est, en effet, plus aisé, une fois la péréquation opérée sur le plan interrégional, de laisser aux régions le soin de réaliser une régulation intrarégionale. Cela serait plus sage.

M. le président. La parole est à Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. Monsieur le ministre, je comprends votre souci de simplification. Mais il serait dommage que cette simplification ait pour résultat que certaines régions soient défavorisées par rapport à d'autres. C'est un peu cette crainte que j'avais exprimée à travers cet amendement.

Cela dit, même si vous me faites beaucoup de peine, monsieur le ministre, j'accepterai le retrait de mon amendement, moyennant l'assurance que la question sera traitée de la façon la plus juste – ou la moins injuste – possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Madame Rignault, il est bien clair que ces 20 p. 100 – nous verrons si nous pouvons aller au-delà – entrent dans la somme à péréquer entre les régions. C'est déjà un correctif important. Ensuite, la région organise elle-même son mode de régulation et de péréquation. Il y a donc bien un double étage de péréquation.

Cela dit, je vois mal comment les régions accepteraient le dispositif que vous proposez. Et en admettant qu'elles l'acceptent, il serait très complexe à aménager au plan national. Et je ne suis pas sûr qu'on aboutirait à une péréquation aussi juste que celle qui pourra être faite, au plus proche du terrain.

Ce qui importe, madame Rignault, c'est la péréquation interrégionale, d'une région à l'autre. Et celle-ci se fera grâce au fonds de péréquation, que nous dotons d'une manière suffisante pour qu'il joue pleinement son rôle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Monsieur le ministre, vous venez de nous donner quelques assurances en ce qui concerne la hauteur de cette péréquation. Et je constate que nous avons bénéficié du même privilège que le Sénat alors qu'à s'en tenir aux débats, nous avions le sentiment que vous l'aviez un peu plus gâté que nous.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Non !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Vous nous indiquez 20 p. 100 et au-delà. L'assemblée serait heureuse de savoir jusqu'où vous pourriez aller au-delà...

Mme Simone Rignault. « Un peu » au-delà...

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Mais nous avons pris bonne note et nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après le V de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« Une partie de la fraction de la taxe d'apprentissage qui n'est pas affectée à la formation des apprentis en centre de formation d'apprentis et en section d'apprentissage est affectée au financement des formations assurées par les établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement technologique, dont les modalités de collecte et de répartition sont définies par un décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Notre formation professionnelle relève de deux systèmes : l'un est fondé sur le contrat de travail et l'autre sur le statut d'écopier. Par conséquent, la collecte de la taxe d'apprentissage permet d'alimenter à la fois les CFA et les établissements d'enseignement professionnel et technologique de l'éducation nationale.

Or, avec le dispositif que nous mettons en place, la taxe d'apprentissage au profit des CFA va progresser. C'est d'ailleurs l'objet même du projet de loi. Et cette progression se fera nécessairement au détriment des établissements d'enseignement technique, technologique ou professionnel du système éducatif.

Je persiste à croire que c'est une erreur de raisonner de façon parcellaire et de vouloir modifier le système de financement de l'apprentissage sans aborder globalement le problème du financement de l'ensemble des formations alternées, qu'elles soient sous statut scolaire ou sous contrat de travail.

Je souhaiterais qu'on n'oublie pas le financement des établissements d'enseignement technique, technologique et professionnel. C'est la raison pour laquelle j'ai repris une idée qui n'est pas nouvelle, puisqu'elle a été longuement développée par l'IGAS ou par l'inspection des finances à plusieurs reprises ces dernières années, dans des rapports que tout le monde connaît. Elle consisterait à

individualiser une partie de la fraction de la taxe d'apprentissage et à l'affecter au financement des formations assurées par les établissements d'enseignement professionnel et technologique du service éducatif, qu'il s'agisse d'établissements publics ou d'établissements privés sous contrat d'association. On utiliserait les 3 p. 100 restants de la taxe d'apprentissage, en dehors du quota réservé aux CFA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle a considéré en effet qu'il ne fallait pas toucher au principe de la liberté d'affectation de la fraction de la taxe d'apprentissage « hors quota ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je répète à M. Berson que nous avons préféré procéder par étapes. Aujourd'hui, nous avons refait une remise en ordre du quota. Nous l'avons consacré uniquement à l'apprentissage, ce qui ne modifie pas l'affectation du reste de la taxe d'apprentissage.

Les craintes qu'exprime M. Berson concernant les établissements ne me paraissent pas fondées. Honnêtement, nous ne pouvons que refuser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. L'amendement n° 43 de M. Thierry Mariani n'est pas défendu.

MM. Gengenwin, Weber, Lapp, Fuchs, Bur, Reymann et Loos ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. Le deuxième alinéa de l'article 230 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois, dans ces départements, le taux de la taxe est fixé à 0,2 p. 100 des salaires. »

« II. Après le premier alinéa de l'article 235 *ter* GA *bis* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs peuvent déduire de leur cotisation une partie de la taxe d'apprentissage due au titre des établissements situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

« III. Après le premier alinéa de l'article 235 *ter* KE du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs peuvent déduire de leur cotisation une partie de la taxe d'apprentissage due au titre des établissements situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

« IV. – Les pertes de recettes résultant du II et du III sont compensées par le relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, je parlerai d'un problème spécifique à ma région. Tout le monde sait qu'en Alsace le quota de taxe d'apprentissage ne s'élève qu'à 0,1 p. 100.

Si nous voulons que nos CFA disposent dans l'avenir des mêmes possibilités de financement, il faudrait soit doubler les prélèvements auprès des entreprises, soit permettre aux entreprises de déduire la part de la taxe d'alternance qu'elles versent à des organismes mutualisateurs – et c'est l'objet de mon amendement.

Je signale qu'en 1994, dernière année connue, deux des quatre OMA d'Alsace ont versé 41,8 millions de francs à l'organisme centralisateur au niveau national. Certes, ce n'est pas perdu pour tout le monde. Mais c'est certainement un peu perdu pour la région elle-même.

Monsieur le ministre, certaines branches versent déjà ou ont décidé de verser à l'apprentissage 35 p. 100 de cette taxe d'alternance. Il convient de le prendre en considération. Mais il faut aussi prendre en considération l'ensemble des versements qui sont exécutés.

Je sais que le débat est un peu idéologique. Ma proposition revient à enlever 25 à 30 millions de francs des sommes gérées au niveau national par les partenaires sociaux et à les confier à l'apprentissage.

Enfin, monsieur le président, je propose de présenter tout de suite mon amendement de repli, n° 2, qui laisse au Gouvernement l'entière responsabilité de la décision du financement de l'apprentissage dans nos régions de l'Est.

M. le président. Prenant quelque liberté avec le règlement, M. Gengenwin a présenté ses deux amendements n° 1 et 2. Quel est donc l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 1, qui avait déjà été rejeté en première lecture, tant par l'Assemblée que par le Sénat. Ce n'est pas en prélevant sur les ressources de l'alternance, qui sont déjà insuffisantes pour financer les contrats de qualification en Alsace, qu'on réglera le problème du doublement du quota.

J'ai pris langue avec les responsables de la collecte, avec tous ceux qui s'occupent des contrats de qualification. Et en Alsace, il n'y a pas assez d'argent. Prélever 25 p. 100 sur les fonds de l'alternance mettrait sérieusement en danger la survie des contrats de qualification.

Ce n'est donc pas, à mon avis, la bonne formule. Et la commission s'est rangée à cet avis.

M. Germain Gengenwin. J'ai cité des chiffres !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. L'amendement de repli, n° 2, avait été retiré en commission.

Il me semble inutile, dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à une large concertation avec les **socio-professionnels, avec tous les partenaires concernés par le problème du quota de l'apprentissage en Alsace et dans le département de la Moselle.**

Une réunion a déjà eu lieu, organisée par l'Institut du droit local d'Alsace et de Moselle. Les partenaires sociaux et les parlementaires étaient présents. Vous le savez, monsieur Gengenwin, puisque vous êtes arrivé à la fin de la réunion : il y a été surtout demandé de ne pas prendre une décision dans la précipitation.

Mieux vaut donc attendre et faire confiance à la sagesse du ministre. Ainsi, lorsque les partenaires sociaux se seront mis d'accord – au mois d'avril, sans doute –, la décision pourra être prise par voie réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 1 et 2 ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je suis obligé de faire une réponse, que M. Gengenwin connaît. Certes, je partage les préoccupations exprimées par les auteurs de l'amendement de ne pas accroître les prélèvements sur les entreprises. Mais je rappelle que normalement, compte tenu de la suppression des exonérations, de la contribution au FNIC, des ressources supplémentaires devraient être dégagées pour les CFA, malgré le maintien du taux à son niveau actuel.

M. Germain Gengenwin. C'est partout pareil, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce sera une forte amélioration pour l'Alsace !

Monsieur Gengenwin, je me suis engagé devant le Sénat à procéder à une consultation préalable des COREF et des chambres consulaires concernées. Les décisions qui seront prises, à l'issue de cette concertation, pourront être mises en œuvre par voie réglementaire, conformément aux dispositions actuelles de l'article 119-4 du code du travail.

Les raisons qui m'amènent à rejeter cet amendement ne tiennent pas à la région Alsace, mais sont d'ordre général. Nous avons choisi, en tout cas pour le moment, de préserver la filière qui sert les contrats de qualification. Vous comprendrez que je sois également lié par les accords conclus avec les partenaires sociaux.

Le ministre du travail que je suis n'oublie pas qu'il est le ministre du dialogue social et qu'il ne peut pas s'affranchir de ce qui ressort d'un accord conventionnel sur cette filière.

J'essaie malgré tout de comprendre votre approche, monsieur Gengenwin, d'ouvrir des possibilités sur le plan local avec cette consultation du COREF et des organismes consulaires et, le cas échéant, d'améliorer la situation, bien que le nouveau dispositif doive également porter ses fruits en Alsace.

Voilà pourquoi je ne peux pas approuver cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Comme en première lecture, je suis hostile à l'amendement principal, n° 1, et à l'amendement de repli, n° 2.

Certes, je partage les arguments financiers qu'ont développés M. le ministre et M. le rapporteur. Mais un autre argument mérite d'être avancé.

Le financement de l'apprentissage en Alsace-Moselle relève d'un statut particulier puisque, chacun le sait, un droit local y régit l'apprentissage. Or il nous est demandé, face à une situation d'exception, d'ajouter une autre situation d'exception. Au lieu de faire évoluer le droit local vers le droit national, on conforte le droit local dans son particularisme. La République étant une et indivisible, il me semble dangereux de renforcer par la loi les spécificités du droit local. Et ce d'autant plus qu'il n'y a pas eu, à ma connaissance, de négociation entre les partenaires sociaux ayant abouti à un accord pour transférer les fonds de l'alternance vers l'apprentissage.

Personnellement, je suis un farouche défenseur du rapprochement entre l'apprentissage et les formations en alternance. Mais pas à n'importe quelle condition ! Je veux bien qu'il y ait fongibilité des fonds. Mais alors, adoptons des règles claires, strictes, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gengenwin, Weber, Fuchs, Bur et Lapp ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« En ce qui concerne les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le taux du quota de la taxe d'apprentissage sera fixé par décret en Conseil d'Etat après avis des COREF et des chambres consulaires. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – I. – Le chapitre VIII du titre I^{er} du code du travail est complété par un article L. 118-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 118-7. – Les contrats d'apprentissage ouvrent droit à une indemnité compensatrice forfaitaire versée par l'Etat à l'employeur. Cette indemnité se compose d'une aide à l'embauche d'apprentis et d'une indemnité de soutien à l'effort de formation réalisé par l'employeur.

« L'indemnité de soutien à l'effort de formation est majorée en fonction de l'âge de l'apprenti et de la durée de la formation selon un barème fixé par décret pris après avis du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Ce décret détermine les modalités d'attribution de l'indemnité compensatrice forfaitaire et précise les conditions dans lesquelles l'employeur est tenu de reverser à l'Etat les sommes indûment perçues. »

« II. – *Non modifié.* »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 2 par la phrase suivante :

« Le montant de l'aide à l'embauche d'apprenti n'est versé à l'entreprise que lorsque le jeune bénéficie à l'issue de sa formation en apprentissage d'un contrat de travail à durée indéterminée dans l'entreprise ou la branche ou le secteur professionnel concerné. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il faut distinguer deux formes d'aide : une première aide pour financer l'effort de formation, et une seconde pour l'embauche des jeunes en apprentissage.

Compte tenu de la masse importante des crédits qui vont être alloués aux entreprises pour développer l'apprentissage, il me paraît indispensable que des garanties soient offertes, aussi bien au niveau de la qualité de la formation dispensée qu'au niveau de l'insertion dans l'emploi des jeunes apprentis.

L'amendement que nous défendons a précisément pour objet de favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes apprentis après leur formation.

C'est là, monsieur le ministre, où nous divergeons. On peut accepter que l'Etat consacre des sommes importantes pour favoriser l'apprentissage. Mais à la condition d'avoir l'assurance que le jeune pourra bénéficier d'un emploi à l'issue de l'apprentissage.

C'est la raison pour laquelle la somme de 6 000 francs qui est allouée à l'entreprise ne devrait lui être versée que si le jeune bénéficie effectivement, au bout de six mois, d'un contrat de travail.

Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit, comme cela a été le cas en commission des affaires sociales. Je n'interdis rien aux entreprises, je ne les oblige à rien, je ne leur retire rien, mais l'aide financière importante qui leur est apportée doit être modulée en fonction de l'effort réalisé. Le dispositif mis en place serait beaucoup plus efficace en termes de créations d'emplois si on conditionnait une partie de l'aide – mais une partie très faible, 6 000 francs – à l'embauche véritable d'un jeune, soit dans l'entreprise, soit dans la branche ou le secteur professionnel concerné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet, cela reviendrait à instituer une aide à l'insertion des apprentis à l'issue de leur formation et ferait disparaître l'aide à l'embauche en apprentissage.

Par ailleurs, une telle disposition serait inapplicable, notamment dans le secteur artisanal. Prenez le cas des boulangers. Quand ils ont formé un apprenti, ils en prennent un autre. Vous savez très bien qu'un boulanger ne peut pas systématiquement embaucher l'apprenti qu'il vient de former.

M. Michel Berson. Il ne sert à rien de le former, alors !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Ce qui est possible dans l'industrie ou dans des grandes entreprises n'est pas possible dans le secteur artisanal, dans les petites entreprises ou les entreprises unipersonnelles.

Les dispositions que vous voulez introduire auraient des effets pervers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je rejoins tout à fait l'argumentation du rapporteur, monsieur Berson. Ce serait très compliqué. Ce serait ensuite très difficile à vérifier. Il y aurait une incertitude pour le maître d'apprentissage qui serait très dissuasive, me semble-t-il.

M. Michel Berson. Ce n'est pas dissuasif ! On ne retire rien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Au moment où il faut faire un effort général, je crois sincèrement que cet amendement n'est pas souhaitable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Poignant a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 2, les deux phrases suivantes :

« L'indemnité de soutien à l'effort de formation est majorée pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au registre des entreprises créé par le décret n° 73-942 du 3 octobre 1973, ainsi que pour ceux employant dix salariés au plus, non compris les apprentis. Cette indemnité est modulée en fonction de l'âge de l'apprenti, de la durée de la formation et de la qualification du maître d'apprentissage. »

La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. A partir du moment où nous avons adopté le principe de majoration de la prime dans la loi, des critères doivent être mis en place, et nous avons choisi l'âge de l'apprenti et la durée de la formation. Je connais votre souci de ne pas faire trop compliqué, monsieur le ministre, mais, comme ma collègue Simone Rignault qui, dans un autre amendement, parle de la qualification du maître d'apprentissage, je crois qu'il faut établir un critère permettant de reconnaître le fait que les petites entreprises artisanales accueillent 80 p. 100 de nos apprentis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Je comprends tout à fait les motivations de M. Poignant mais cet amendement aurait comme conséquence de majorer l'aide à l'apprentissage uniquement pour les artisans, ce qui n'est manifestement pas le but du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Poignant, un décret sur la qualification de maître d'apprentissage doit sortir, en application de la loi quinquennale. Il est prêt, me dit M. le délégué général à la formation.

M. Michel Berson Bonne nouvelle !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il est, en effet, utile de bien montrer ainsi que l'artisan a fait l'effort nécessaire pour être un bon formateur dans son atelier. C'est, je crois, une première réponse.

Cela dit, vous comprendrez que je ne puisse pas accepter votre amendement, parce que je ne veux pas compliquer les choses, et puis parce que, malheureusement, je suis au bout de l'enveloppe financière dont je dispose. Il flotte autour de cet amendement une petite odeur d'article 40, mais, par respect pour le Parlement, je ne veux pas en dire plus. Je préfère que l'Assemblée nationale ne l'approuve pas, à moins que vous le retiriez, car, s'il était adopté, cela alourdirait très sensiblement l'effort financier déjà très important qu'a consenti le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Monsieur le ministre, vous me gênez beaucoup, car il ne s'agit pas de donner un avantage aux petites entreprises, mais d'éviter que l'avantage ne soit essentiellement dirigé vers les grandes.

Si vous acceptez la notion de nombre de salariés, qui sera précisée par décret, je veux bien retirer cet amendement et proposer un amendement de repli.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je veux être très clair, monsieur Poignant, je ne peux pas. J'ai accepté les majorations pour âge, au-delà de dix-huit ans, les majorations pour durée de formation. Je ne peux pas redéployer les crédits, étant en quelque sorte prisonnier de mes engagements. Si l'on met un troisième critère, il faut donc une majoration. Le Gouvernement ne peut pas l'assurer compte tenu de l'enveloppe déjà très importante qu'il consacre à cet effort.

J'ajoute que cela entraînerait un certain nombre de difficultés. Certains apprentis trouveraient un maître d'apprentissage bénéficiant de la qualification, d'autres pas. On serait amené de proche en proche à admettre tout le monde.

Donc, honnêtement, je ne peux pas accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Ueberschlag, rapporteur, et Mme Rignault ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 2, après les mots : « âge de l'apprenti », insérer les mots : « , de la qualification du maître d'apprentissage ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Cet amendement a été adopté par la commission à l'initiative de Mme Rignault. Il a pour objectif de valoriser les maîtres d'apprentissage qui seront titulaires du titre prévu par la loi quinquennale. M. le ministre vient de nous annoncer que le décret précisant les qualifications du maître d'apprentissage était prêt.

A titre personnel, je crains que cet amendement n'ait quelques effets pervers. En raison de leur âge, par exemple, il n'est pas sûr que certains maîtres d'apprentissage très qualifiés, ayant beaucoup d'expérience, éprouvent le besoin de se plier aux formalités exigées pour la délivrance du titre, mais cela sera sans doute précisé dans le décret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur, le rapporteur, je vous demande de retirer cet amendement. Sinon, je serai obligé, ce que je n'aime pas faire dans cette maison, d'invoquer l'article 40 de la Constitution et de demander une interruption de nos travaux pour que l'on consulte la commission des finances. Je ne vois pas comment, en effet, outre les inconvénients qu'une telle disposition entraînerait, on peut gérer un critère supplémentaire sans une majoration des sommes engagées dans ce projet par le Gouvernement.

De plus, l'Assemblée n'ayant pas approuvé l'amendement de M. Poignant, je vois mal comment elle peut approuver celui de la commission dont la philosophie est la même et qui consiste à accorder une majoration si le maître d'apprentissage a tel ou tel titre.

Grâce au décret, le maître d'apprentissage bénéficiera d'une qualification. Ce sera une obligation et il n'y a pas de raison de la sanctionner financièrement.

Je demande donc vraiment le retrait de l'amendement. Sinon, monsieur le président je vous redemanderai la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Je précise que la majoration ne bénéficierait pas aux maîtres d'apprentissage mais à l'entreprise.

Cela dit, compte tenu des explications que vient de nous donner le ministre et des impératifs qu'il a évoqués, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 2, substituer aux mots : "et de la durée" les mots : " , de la durée et du niveau". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement vise à tenir compte des déclarations de M. le ministre au Sénat. Il nous a indiqué que le montant de l'indemnité de soutien à l'effort de formation serait fonction du niveau de formation, une aide complémentaire de cinquante francs l'heure étant versée aux entreprises au-delà de 600 heures et jusqu'à 800.

La partie du texte concernant l'indemnité de soutien a évolué au cours de nos débats. Lors de la première lecture, on a ajouté un critère, l'âge, pour justifier l'aide complémentaire de 2 000 francs pour les formations de jeunes de plus de dix-huit ans. Au Sénat, cette aide s'est transformée en une aide beaucoup plus importante, et c'est le niveau de formation qui a été alors pris en compte. La référence à l'âge ne paraît donc plus aussi utile qu'en première lecture. En revanche, la précision concernant le niveau de formation est utile et même nécessaire, car nous avons là une garantie que l'aide sera effectivement fonction du niveau de la formation suivie par le jeune. Je crois que tous les critères – la qualification du maître d'apprentissage, qui vient d'être rejetée, l'âge, le niveau de formation – ont pour but d'encadrer l'aide apportée aux entreprises. Lorsqu'il s'agit de fonds publics importants, comme c'est le cas, il est nécessaire de se référer à des critères objectifs précis. Cela permet d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure utilisation des fonds.

Je souhaiterais donc que l'on ajoute le critère du niveau, et ce, conformément aux déclarations du ministre. Sinon, il n'y aura pas de référence législative claire, objective, normative.

Il est vrai que c'est par voie réglementaire que les différentes modalités de versement de l'indemnité de soutien à l'effort de formation seront précisées mais je pense qu'il serait bon d'ajouter dans la loi le critère du niveau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, estimant que ce serait redondant les critères de l'âge et de la durée couvrant celui du niveau.

M. Michel Berson. Pas du tout !

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. De plus, cet amendement pourrait avoir des effets ambigus. On pourrait très bien l'interpréter comme étant destiné à favoriser par exemple les niveaux 5 ou 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est la même réponse négative et, si l'Assemblée hésitait, je n'hésiterais pas à invoquer le fameux article que j'ai cité tout à l'heure.

Monsieur Berson, comme je l'ai expliqué au Sénat, il faut faire attention. L'apprentissage doit bien sûr concerner tous les niveaux, mais privilégier les niveaux relativement élevés, c'est oublier que l'apprentissage est destiné aussi à assurer une promotion des plus modestes. Vous voudriez majorer par niveau.

M. Michel Berson. C'est ce que vous faites !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je trouve que le critère de la durée est meilleur. Je m'oppose donc à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, on sait très bien que ce sont les formations des niveaux les plus élevés qui sont les plus longues. Ce sont les formations de niveau 4 et de niveau 3 qui requièrent 600 à 800 heures, pas les CAP.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Pas besoin de le préciser alors !

M. Michel Berson. Par ailleurs, le critère de l'âge n'a pas de sens puisque l'apprentissage commence à seize ans et peut se terminer à vingt-cinq ans. On peut très bien commencer un CAP à vingt ans, vingt et un ans ou vingt-deux ans !

Par conséquent, les deux critères que vous avez retenus, l'âge et la durée, ne correspondent pas à vos déclarations au Sénat. Ce que vous avez dit est intelligent et pertinent. Plus une formation est élevée, plus elle coûte cher parce que la durée est plus longue. Il y a là une grande cohérence. Mais n'utilisez pas les arguments que vous avez développés pour réfuter mon amendement. Ce n'est pas ainsi que l'on pourra faire avancer le débat. Ou alors il y a une grande confusion dans les esprits. Or mon amendement a précisément pour objectif de clarifier les choses.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, avec tout le respect que je vous porte, il ne faudrait pas que ce soient vos propos qui nous plongent dans la confusion.

En réalité, ce qui importe dans l'apprentissage, c'est le niveau où l'apprenti commence et celui où il finit. La durée de la formation va dépendre un petit peu du niveau scolaire auquel il est recruté. L'apprentissage peut être plus long pour des gens dont la formation initiale est très faible. La durée n'est donc pas totalement liée au niveau. C'est à mon avis une notion plus juste. Quant à l'âge, vous le savez bien, si on augmente la prime, c'est, parce que, à dix-huit ans, il faut mieux rémunérer l'apprenti.

Je crois donc que les choses sont assez simples. On en a bien débattu. Il ne faut pas introduire une complexité qui n'a pas lieu d'être. On a pris les deux meilleurs critères et nous pouvons nous en tenir à ce système qui me semble devoir bien fonctionner. On pourra toujours le perfectionner dans l'avenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Poignant a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 2, substituer aux mots : "et de la durée de formation", les mots : "de la durée de la formation et de la taille de l'entreprise". »

La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Compte tenu de la réponse globale faite par M. le ministre il y a un instant, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

M. Michel Berson a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 2 par les mots : " , notamment en cas de rupture du contrat de travail" ».

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Lorsqu'il y a rupture du contrat de travail, l'employeur ne peut pas bénéficier de l'aide et il doit par conséquent reverser à l'Etat les sommes induitement perçues.

Je vous rappelle que 25 p. 100 des contrats d'apprentissage n'arrivent pas à leur terme. Il ne paraît donc pas superfétatoire de préciser dans l'article 2 que, en cas de rupture de contrat de travail, l'employeur est tenu de reverser à l'Etat les sommes qu'il a perçues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

En effet, la rupture du contrat de travail n'est pas obligatoirement imputable à l'employeur. Actuellement, d'ailleurs, 50 p. 100 des ruptures de contrat sont à l'initiative de l'apprenti, ce qui prouve peut-être qu'il y a aussi un problème au niveau de l'orientation.

Par ailleurs, lorsque cette rupture du contrat de travail est à l'initiative de l'employeur, la rupture peut très bien avoir un motif qui ne justifie pas le reversement de l'aide.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement partage l'analyse du rapporteur et considère que cet amendement n'est pas souhaitable.

M. Michel Berson. Il n'y aura donc aucun garde-fou !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Un contrat d'apprentissage ne peut être conclu lorsque l'embauche d'un jeune apprenti résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le législateur doit veiller à la bonne utilisation des fonds publics. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement aux termes duquel l'employeur aurait été tenu de reverser une aide dont il aurait indûment bénéficié.

Il importe d'installer des garde-fous, de façon à éviter un usage abusif des dispositifs qui sont actuellement mis au point. Les contrats d'apprentissage ne doivent pas « remplacer », en quelque sorte, des contrats à durée indéterminée.

Par l'amendement n° 16, nous entendons éviter les effets de substitution, lutter contre ce que j'appellerai les « chasseurs de primes ».

Nous ne faisons là que reprendre un article de la loi qui a institué les contrats initiative-emploi, en particulier l'article L. 322-4-3 du code du travail, selon lequel un contrat initiative-emploi ne peut pas être conclu lorsque l'embauche résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée.

Il doit en être de même pour les contrats d'apprentissage : la conclusion d'un contrat d'apprentissage ne doit pas pouvoir résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée.

Ce qui est valable dans le cas d'un contrat initiative-emploi doit l'être aussi pour un contrat d'apprentissage.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a estimé que jamais un apprenti ne peut se substituer à un salarié dans une entreprise.

Elle a donc rejeté cet amendement, tout comme elle avait rejeté un amendement analogue en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je partage l'avis du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Après l'article 3

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les organismes paritaires collecteurs agréés visés à l'article L. 961-12 du code du travail peuvent percevoir les fonds visés à l'article L. 118-2 du présent code. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il s'agit là de tenir compte de l'accord national interprofessionnel du 5 juillet 1994 relatif à la réforme de la collecte des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Cet accord national interprofessionnel a prévu que les organismes paritaires collecteurs agréés visés à l'article L. 961-12 du code du travail pouvaient percevoir des fonds de l'apprentissage, plus exactement ceux qui sont visés à l'article L. 118-2 du code du travail.

Il serait bon de tenir compte de cet accord national interprofessionnel et de mettre la loi en conformité avec l'accord contractuel qui a été signé.

Tel est l'objet de notre amendement, qui a été salué par nombre de partenaires sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Il arrive que des accords sociaux ne soient pas parfaits. Tout comme d'autres dispositions, d'ailleurs ! Mais il ne convient pas de se lancer dans une « guerre de religion » entre, d'une part, les collecteurs habilités à recevoir les fonds de l'apprentissage, notamment du quota – puisque ce sont eux qui sont visés à l'article L. 118-2 – et, d'autre part, les collecteurs des fonds de l'alternance, fonds gérés paritairement, ce qui est fondamentalement différent.

La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, ne rallumons pas la guerre de la collecte ! Le système de financement de l'apprentissage doit tenir compte du fait que les chambres consulaires sont tradi-

tionnellement collecteurs. Lorsque Michel de Virville aura rendu ses conclusions, nous reverrons, le cas échéant, ces problèmes. Pour le moment, notre souci est l'insertion des jeunes dans les entreprises.

M. Germain Gengenwin. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Pour une très brève intervention, alors !

M. Germain Gengenwin. Je serai très bref, monsieur le président.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Gengenwin, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que la discussion du texte suivant nous conduira vraisemblablement au-delà de l'heure prévue.

C'est ce qui me contraint à vous demander, mes chers collègues, de faire preuve de concision dans vos interventions. Sinon, nous n'en finirons pas, et nous ne pourrions aborder l'examen du DMOSSS.

Aussi, je souhaite – et ce souhait s'adresse également aux membres du Gouvernement – que la discussion se déroule à un rythme suffisamment rapide pour que l'examen des textes s'achève ce soir, même si nous devons, pour cela, dépasser l'heure initialement fixée.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, je n'ai jamais abusé du temps de parole qui m'était imparti !

M. le président. Vous n'êtes pas en cause, monsieur Gengenwin.

Cela dit, je vous donne la parole.

M. Germain Gengenwin. L'adoption de l'amendement n° 18 reviendrait à changer du tout au tout la philosophie du projet de loi. Aussi suis-je hostile à cet amendement, dont la portée me semble très grave.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – L'article L. 322-4-8-1 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Après le premier alinéa du I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également être embauchés à ce titre, sans avoir effectué préalablement un contrat emploi-solidarité, les jeunes âgés de dix-huit ans à moins de vingt-six ans résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé, dont la liste est fixée par décret, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel. » ;

« 2° Dans le quatrième alinéa du II, les mots : “aux personnes recrutées à l'issue d'un contrat emploi-solidarité”, sont remplacés par les mots : “aux personnes recrutées en application des conventions mentionnées au I”. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 22 et 17.

L'amendement n° 22 est présenté par M. Pierre Cardo ; l'amendement n° 17 est présenté par M. Michel Berson.

Ces amendements sont libellés comme suit :

« Après les mots : “accès à l’emploi”, rédiger ainsi la fin de l’avant-dernier alinéa de l’article 7 : “, non diplômés et ayant plus d’un an d’inactivité”. »

La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir l’amendement n° 22.

M. Pierre Cardo. L’article 7 traite d’un problème qui n’a pas de rapport direct avec la réforme du financement de l’apprentissage. Il s’agit, en fait, des emplois-ville.

On peut comprendre que le Gouvernement soit pressé de les mettre en œuvre. C’est là un objectif louable.

Mais, compte tenu des études qui ont été effectuées sur ce sujet, nous souhaiterions une modification de cet article.

Ces emplois-ville ont été créés pour apporter une réponse à des jeunes issus de quartiers en difficulté – et j’espère que la loi sur l’exclusion étendra cette disposition au-delà de ces quartiers –, notamment à ceux qui n’ont jamais trouvé de solutions dans les multiples dispositifs que nous avons créés au fil des ans.

Lorsqu’on regarde les statistiques, on observe que la plupart des dispositions qui ont été prévues pour les jeunes ou les adultes en difficulté ne les ont que peu touchés, et ce en raison d’un « écrémage ». Car nous avons souvent omis de limiter le niveau de qualification ou le niveau d’« employabilité ».

Le Gouvernement a prévu d’ouvrir ces emplois jusqu’au niveau IV, c’est-à-dire jusqu’au niveau du baccalauréat.

Or tous ceux qui animent des missions locales ou dirigent des organismes ayant pour but de trouver des solutions pour les jeunes savent que ce sont toujours les plus qualifiés qui finissent par s’en sortir. Sans doute les délais varient-ils en fonction de la conjoncture économique. Mais il est indéniable que ceux qui ne trouvent jamais d’issue sont précisément ceux qui sont dépourvus de qualification.

Le dispositif que nous proposons vise à lutter contre le chômage des jeunes les plus défavorisés.

Dans ce souci, il nous paraît important de limiter le niveau de qualification, comme cela était préconisé dans le rapport publié par le Conseil national de lutte contre l’exclusion au mois de septembre, aux niveaux VI et V *bis*, c’est-à-dire à des niveaux inférieurs au CAP. Cela n’exclut pas que ces jeunes aient poursuivi leurs études jusqu’à la seconde ou à la première, mais celles-ci ne sont sanctionnées par aucun diplôme reconnu. C’est tout !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l’amendement n° 17.

M. Michel Berson. Monsieur le président, j’ai parfaitement entendu votre appel à la concision. Nous allons, en effet, être obligés, en dépit du nouveau règlement de notre assemblée, de faire une séance de nuit.

Mais il s’agit là d’un point important du débat.

La lutte contre l’exclusion n’est pas un mince problème, et je regrette, je le répète, que le Gouvernement ait privé notre assemblée d’un grand débat sur la création des contrats d’initiative locale, sur la création des emplois-ville, sur la création des emplois de proximité et des emplois de service aux personnes. Cela fait actuellement partie des grands débats nationaux.

Or, c’est au débotté que, lors de la première lecture, le Gouvernement a déposé un amendement de cette importance ! Et, ce soir, à huit heures et demie, nous voici obligés d’abréger notre propos, et ce sur un sujet fondamental !

La mesure préconisée par le Gouvernement est absurde. Et l’arbitrage rendu par le Premier ministre – car je crois savoir qu’il y avait sur ce point désaccord au sein du Gouvernement – est mauvais. Il a été rendu en faveur du ministre délégué à la ville, lequel découvre depuis quelques mois les problèmes d’exclusion dans les banlieues.

Nous sommes un certain nombre à avoir réfléchi depuis plusieurs mois, je dirai même plusieurs années, sur ces questions. Et nous étions tous tombés d’accord pour estimer que les emplois-ville devaient être réservés aux jeunes sans qualification chômeurs depuis plus d’un an.

Nous étions tous d’accord là-dessus. Or, à la dernière minute, le dispositif prévu a été complètement dévoyé de son objectif par un arbitrage du Premier ministre.

Voilà qui est grave, car cela va encore accroître le désespoir des jeunes dans les banlieues.

On avait proclamé la nécessité de créer 100 000 emplois par an sur les cinq ans qui viennent. Finalement, on nous a annoncé que ce serait 100 000 emplois pour quatre ans, soit 25 000 par an. Ces emplois sont donc réduits à la portion congrue.

J’en devine la raison. Ces emplois ne seront pas destinés aux centaines de milliers de jeunes qui en ont le plus besoin, aux exclus, à ceux qui ont le plus de mal à trouver un emploi. Ces emplois, beaucoup moins nombreux, seront réservés à l’encadrement des jeunes exclus ! C’est ça l’objectif des emplois-ville !

Le dispositif se trouve dévoyé, alors même qu’on est en train de créer de nouvelles filières de formation, de nouveaux métiers d’animation et d’encadrement dans les quartiers, que ce soit dans le domaine associatif, sportif ou culturel.

Et que va-t-on proposer à ces jeunes ? Un sous-emploi ! Un emploi à durée déterminée ! Un emploi certes qualifié, mais dévalorisé parce qu’on ne leur donnera que 4 000 francs par mois !

Le Gouvernement commet là une mauvaise action et sa politique de la ville est mauvaise.

Mes propos sont peut-être empreints d’une certaine véhémence, mais ils traduisent la passion qui est la mienne. Ce sont là des problèmes que je vis quotidiennement depuis une quinzaine d’années. J’ai contribué à créer le réseau des missions locales dans ce pays, et je sais de quoi je parle. D’ailleurs, M. le ministre était d’accord avec nous lorsque cette question a été abordée au conseil national des missions locales. Nous étions alors intervenus, et il avait déclaré qu’il était d’accord avec nous. Aujourd’hui, il semble que ce ne soit plus le cas. Je suis certain qu’il l’est toujours au fond de lui-même, mais qu’il est victime d’un arbitrage du Premier ministre. Solidarité gouvernementale oblige : il soutient la disposition proposée par le Gouvernement, qui, en fait, n’est pas la sienne.

Je regretterais que l’Assemblée adopte aujourd’hui une telle disposition, alors qu’on peut constater, lorsqu’on discute dans les couloirs de l’Assemblée, que tout le monde est d’accord avec moi.

M. le président. Mon cher collègue, les conversations qui se déroulent dans les couloirs n’ont pas à être évoquées en séance publique.

Quel est l’avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission les a rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Deux approches, monsieur Berson, peuvent se défendre.

La première est essentiellement liée à une politique de lutte contre l'exclusion. Je vous signale à cet égard que nous aurons à débattre d'une stratégie globale de lutte contre l'exclusion. Dans ce cadre, les idées que vous défendez avec passion – passion que je respecte parce que je sais qu'elle est nourrie d'une expérience et d'une connaissance réelle des problèmes – trouveront d'autres réponses.

La seconde approche est liée aux problèmes urgents qu'il faut résoudre dans certaines banlieues.

Il y a eu effectivement, après une longue réflexion, un arbitrage, qui a conclu non pas à réserver ces emplois à des gens ayant une formation, mais à ne pas exclure de ces emplois – ce qui n'est pas la même chose – certains jeunes qui peuvent, en ayant une certaine formation, rendre des services très utiles et contribuer à changer le climat de ces banlieues.

Il faut donc s'en tenir à ce texte. C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je vais essayer d'être concis, monsieur le président, comme vous nous y invitez. Mais, ainsi que l'a souligné Michel Berson, il s'agit d'un problème très important. En cela, je suis d'accord avec lui, comme d'ailleurs sur une partie de ses arguments.

Il y a un danger, sur lequel les syndicats que j'ai reçus – du monde sportif ou du monde enseignant – ont appelé mon attention. Ceux-ci redoutent que ce principe, généreux au départ, n'entraîne une dévalorisation des diplômes de niveau IV qu'on est en train de développer dans le domaine sportif – diplômes qui débouchent sur des emplois normalement rémunérés à 6 000 ou 7 000 francs. Le ministère de la jeunesse et des sports, dirigé par Guy Drut, a souhaité promouvoir une profession « sport » en termes de structure, que nous essayons de traduire au niveau des départements. Nous cherchons à pérenniser ces emplois qui sont souvent des emplois de vacataires dans les associations. Nous tentons de leur donner un niveau de qualification reconnu.

Or ces personnes vont se retrouver dans un dispositif prévu pour les exclus ! C'est tout de même un peu fort. Moi, je dis : « Attention ! » L'Assemblée doit, dans sa sagesse, veiller à éviter que ce dispositif n'entraîne des dérapages.

On nous parle d'expérimentation. Commençons par procéder à une expérimentation sur les niveaux VI et *Vbis*, et évitons tout dérapage sur les niveaux supérieurs ! Si le Gouvernement l'estime justifié, il pourra toujours procéder à une extension au niveau IV dans le cadre de la loi sur l'exclusion. Mais, à mon avis, la démonstration aura été faite que ce n'était ni nécessaire ni souhaitable.

Pour ma part, j'estime qu'un pays qui ouvre un dispositif à 4 000 francs par mois – c'est-à-dire le taux horaire du SMIC appliqué à des semaines de trente-deux heures – pour des titulaires du bac est un pays sans ambition !

On m'a confié la mission de définir l'utilité sociale, le statut et la qualification. Nous avons l'accord de toutes les associations nationales de lutte contre l'exclusion pour fixer comme limites les niveaux VI et *Vbis*, parce que c'est la seule chance pour les exclus d'avoir enfin une réponse. Sinon, que se passera-t-il ? Vous le savez bien ! Les collectivités locales, qui devront supporter 45 p. 100

de la charge – sans doute est-ce mieux que 50 p. 100, mais ce n'est tout de même pas rien – ne vont pas recruter des gens qui seront peu employables. Si vous leur laissez le choix, monsieur le ministre, vous verrez le résultat !

Or qui casse les collègues aujourd'hui ? Qui se heurte à la police ? Ce ne sont pas des bacheliers. Ce sont ceux qui ne trouvent aucune solution dans les dispositifs existants. C'est à ceux-là que nous devons apporter une réponse.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien réfléchir au fond du problème et d'accepter mon amendement.

Il sera toujours temps, dans les mois qui viennent, d'étendre le dispositif à d'autres niveaux de qualification.

M. le président. Sur les amendements...

M. Michel Berson. Monsieur le président, je demande la parole. M. Cardo vient de s'exprimer. J'aimerais pouvoir le faire également.

M. le président. Non, monsieur Berson ! N'abusez pas de l'indulgence de la présidence !

M. Michel Berson. Je n'« abuse » pas !

M. le président. Sur les amendements identiques n^{os} 22 et 17, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 22 et 17.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	10
Contre	11

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Il est inséré, après l'article L. 981-2 du code du travail, un article L. 981-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 981-2-1. – Les organismes paritaires collecteurs agréés peuvent prendre en charge, conjointement ou non avec une région, et dans la limite d'un plafond mensuel et d'une durée maximale fixés par décret, des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale engagés par des

entreprises pour de jeunes salariés de moins de vingt-six ans, sans qualification professionnelle reconnue, ayant conclu l'un des contrats visés aux articles L. 322-4-4 ou L. 981-7 ou bénéficiant d'une mesure arrêtée par la région et inscrite au plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes.»

Je suis saisi de deux amendements, nos 19 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 19, présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 981-2-1 du code du travail :

« Art. L. 981-2-1. – Les organismes paritaires collecteurs agréés peuvent prendre en charge dans la limite d'un plafond mensuel et d'une durée maximale fixés par décret des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale exercée au bénéfice de jeunes salariés de moins de vingt-six ans sans qualification professionnelle reconnue. »

L'amendement n° 10, présenté par M. Ueberschlag, rapporteur, et M. Gengenwin est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Il est inséré, après l'article L. 981-2 du code du travail, un article L. 981-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 981-2-1. – Les organismes paritaires collecteurs agréés peuvent prendre en charge dans la limite d'un plafond mensuel et d'une durée maximale fixée par décret des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale exercée par des salariés de l'entreprise au bénéfice de jeunes de moins de vingt-six ans ayant conclu l'un des contrats visés aux articles L. 322-4-4 ou L. 981-7. »

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Michel Berson. Il convient d'encourager les efforts consentis par les entreprises en faveur des jeunes sans qualification, qui sont les plus difficiles à insérer dans l'emploi.

Nous avons déposé en première lecture un amendement permettant aux entreprises de disposer d'un financement spécifique pour la fonction de tutorat exercée au bénéfice de jeunes salariés en grande difficulté d'insertion, mais cette disposition a été supprimée par le Sénat ; aussi le présentons-nous à nouveau en deuxième lecture.

Nous proposons que les organismes paritaires collecteurs agréés puissent prendre en charge, dans la limite d'un plafond mensuel et d'une durée maximale fixés par décret, le coût de la formation et du suivi ultérieur de ces jeunes, afin de leur permettre de s'insérer dans l'emploi dans de meilleures conditions grâce aux efforts des tuteurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 19.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 19.

En adoptant l'amendement n° 10, elle a souhaité revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture, qui laissait aux seuls OPCA la charge du coût du tutorat et en dispensait les régions.

Je m'interroge néanmoins à la fin de la discussion de ce texte. Nous avons tous constaté la volonté des régions de s'engager en ce domaine et je ne vois pas pourquoi nous les priverions d'un moyen, et peut-être d'un atout, pour montrer leur intérêt pour le développement de l'apprentissage.

À titre personnel, je suis donc plutôt favorable au maintien de la rédaction du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, car je pense moi aussi qu'il faut maintenir le texte du Sénat ; je souhaite donc que l'amendement de M. Berson soit rejeté.

En ce qui concerne l'amendement n° 10, je rappelle que le texte du Sénat prévoit une simple possibilité de prise en charge du tutorat par les régions, et non une obligation ; pourquoi les priver de cette possibilité ?

Nous sentons bien que le succès de l'apprentissage est en grande partie lié à ces actions de tutorat. Sans doute seront-elles financées par les OPCA, mais si les régions souhaitent apporter leur participation, il ne faut pas, je le répète, les priver de cette possibilité.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement est capital et il faut revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

Les conseils régionaux peuvent financer les tuteurs dans le cadre de la formation des seize-vingt-cinq ans, mais pas dans celui de l'apprentissage où ils financés par les OPCA ; les contrats de qualification, les contrats d'adaptation et les contrats d'orientation doivent bénéficier, en application des textes, d'un financement par les OPCA.

Prévoir une possibilité de financement par les régions, c'est mettre en fait celles-ci à contribution, et je m'adresse là à tous les parlementaires qui sont également présidents de conseil régional. Cette précision va permettre aux OPCA d'exercer une pression sur les régions pour qu'elles participent au financement. Or je ne veux pas que les régions soient sous la tutelle des OPCA.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je me range à l'argumentation de notre collègue Gengenwin. J'ajoute que son amendement, qui reprend la rédaction adoptée par l'Assemblée en première lecture, ne fait qu'appliquer l'accord national interprofessionnel du 23 juin 1995, qui avait explicitement prévu cette possibilité pour les formations en alternance mais non pour l'apprentissage.

M. Germain Gengenwin. Exactement !

M. Michel Berson. Il convient qu'il n'y ait aucune confusion à cet égard.

L'amendement n° 10 me paraît meilleur car plus précis ; je retire donc notre amendement à son profit.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est ainsi rédigé.

Article 12

M. le président. « Art. 12. – L'article L. 932-2 du code du travail est ainsi rédigé :

Art. L. 932-2. – Un accord national interprofessionnel complété par des conventions de branches ou accords professionnels étendus dans les conditions définies aux

articles L. 133-8 et suivants détermine les conditions dans lesquelles les salariés peuvent bénéficier au cours de leur vie professionnelle d'un capital de temps de formation leur permettant de suivre des actions de formation pendant leur temps de travail dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

« Les accords de branches précités déterminent notamment :

« 1° Les publics prioritaires et la nature des actions de formation à mettre en œuvre.

« 2° Les conditions d'utilisation du capital temps dans la branche, en particulier les conditions d'ancienneté pour en bénéficier, les droits ouverts aux salariés relevant des publics prioritaires, les modalités de mise en œuvre dans l'entreprise ainsi que, le cas échéant, le recours aux dispositions de l'article L. 932-1.

« 3° Le nombre minimal d'heures auquel ouvre droit le capital de temps de formation.

« Pendant la durée de la formation, les bénéficiaires du capital temps de formation n'exécutent pas leurs prestations de travail. Néanmoins, l'utilisation du capital de temps de formation est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat et ne peut être imputée sur la durée du congé annuel. »

MM. Gengenwin, Weber et Fuchs ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. L'article 12 est une nouveauté qui n'en est pas une, puisque cette disposition relative au capital temps-formation du personnel des entreprises a déjà été adoptée dans le cadre de la loi quinquennale.

Mais, étant donné la complexité du débat, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage. »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement, n° 37, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage et diverses mesures relatives à l'insertion et à la formation professionnelle. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je pense qu'il convient, à l'issue de ce débat, de modifier le titre du projet de loi, qui ne portait initialement que sur le financement de l'apprentissage.

Nous avons adopté plusieurs dispositions concernant non pas l'apprentissage mais l'insertion et la formation professionnelle. Il me paraît donc logique d'en tenir compte et de modifier en conséquence le titre du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ueberschlag, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Michel Berson. Quel illogisme !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinquante, est reprise à vingt et une heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

8

DIVERSES MESURES D'ORDRE SANITAIRE SOCIAL ET STATUTAIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n°s 2575, 2584).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Jeudi dernier, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 20.

Article 20

M. le président. « Art. 20. – Dans le premier alinéa de l'article L. 231-12 du code du travail, après les mots : « risques d'ensevelissement », sont insérés les mots : « , soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, inscrite sur l'article.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, si nous pouvons approuver l'extension de la procédure d'arrêt de chantier aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, je souhaite profiter de l'examen de cet article pour vous demander quelles dispositions concrètes ont été mises en œuvre dans ce domaine.

Cela fait des années que l'on connaît la nocivité de l'amiante et, pourtant, les choses ont traîné et des milliers de personnes sont restées sans protection. Quelles mesures ont-elles été prises concernant le déflocage de bâtiments comme ceux de Jussieu ? Tous les bâtiments ont-ils été répertoriés ? Quels moyens ont-ils été mis en œuvre pour que le déflocage soit entrepris dans tous ceux en cause ? Il y a urgence face au développement des cancers de la plèvre et des maladies professionnelles de façon plus générale.

Au moment où notre système de protection sociale est en difficulté, il serait nécessaire de développer la branche accidents du travail et maladies professionnelles, en faisant respecter la modulation des cotisations patronales en fonction de la réalité des entreprises. Faire prendre en charge les accidents du travail et les maladies professionnelles par la branche de même nom diminuerait d'autant le déficit de la branche maladie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Madame le député, je vous rappelle brièvement les dispositions que le Gouvernement a arrêtées, le 20 décembre dernier, dans le cadre du programme d'action global sur les risques liés à l'amiante présenté par M. Jacques Barrot en conseil des ministres.

Un décret du 7 février 1996 fait obligation à tous les propriétaires de bâtiments collectifs de rechercher l'éventuelle présence d'amiante dans les structures des constructions. L'ensemble du parc immobilier, y compris celui des collectivités publiques, devra être contrôlé d'ici à la fin de l'année 1999. Les bâtiments affectés aux enfants et aux jeunes tels que les crèches, les écoles, les collèges et les lycées feront l'objet d'un contrôle prioritaire dès cette année.

Concernant la protection des travailleurs, un décret du 7 février 1996 adapte les règles de sécurité aux conditions de travail en fonction des risques encourus. Il procède à une diminution significative des seuils de tolérance à l'exposition des poussières d'amiante. L'interdiction d'employer des salariés sous contrat à durée déterminée ou en intérim va être étendue, par voie d'arrêté ministériel, à tout travail sur des matériaux contenant de l'amiante.

Par ailleurs, l'indemnisation des victimes des maladies professionnelles liées à l'amiante sera facilitée grâce à une réforme des conditions de prise en charge de ces maladies. Notamment, les affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante figurant dans le tableau n° 30 bénéficieront de la présomption d'imputabilité attachée à tout tableau de maladie professionnelle. Ce dispositif réglementaire est complété par une mission de recherche confiée à l'INSERM qui nous remettra ses conclusions dans le courant de l'année.

S'agissant du déflocage, l'ensemble des ministères mobiliseront les moyens budgétaires nécessaires lorsque le recensement aura été effectué et lorsque l'audit aura été correctement établi.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le groupe socialiste votera cet article 20 car il complète utilement un dispositif mis en place à son initiative, en 1991, par voie d'amendement. Il convient en effet de préciser, dans le code du travail, que l'arrêt de chantier pourra être décidé par l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail agissant par délégation de l'inspecteur du travail en cas d'absence de dispositifs de protection contre les dangers liés à l'amiante. Cela permettra d'améliorer les conditions de vie et de travail des salariés et d'éviter les problèmes gravissimes que nous avons malheureusement rencontrés il n'y a pas si longtemps.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Après l'article 20

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 76 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« L'article L. 233-5-1 du code du travail est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« IV. – Les modalités d'application des décrets en Conseil d'Etat visés au III ci-dessus peuvent être définies, à compter du 1^{er} janvier 1995, par des conventions ou des accords conclus entre le ministre chargé du travail ou le ministre chargé de l'agriculture et les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Les décrets n°s 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993 ont transposé la directive européenne du 30 novembre 1989. Toutefois, cette directive n'a pas été intégrée dans sa totalité dans l'ensemble des Etats membres, ce qui a conduit à créer un contexte concurrentiel inégalitaire pour les entreprises françaises.

Cet amendement, accepté par la commission, vise à prévoir explicitement que la mise en conformité des équipements de travail, en application de la directive européenne du 30 novembre 1989, peut s'appuyer sur des conventions ou des accords conclus entre l'Etat et les organisations d'employeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. La démarche partenariale engagée entre le ministère du travail et les branches professionnelles dans le cadre de la mise en conformité des machines prévue par la directive européenne constitue une approche originale. Le Gouvernement entend la poursuivre puisqu'elle favorise l'application du droit de la santé et de la sécurité du travail.

Le rôle actif des professions dans la formalisation d'une programmation des mesures à prendre est un gage essentiel d'une mise en œuvre effective et acceptée de la réglementation. La signature d'une quarantaine d'accords montre d'ailleurs clairement que l'approche adoptée répond à une réelle aspiration du milieu professionnel.

Toutes informations et instructions utiles sont données aux services déconcentrés du ministère du travail, en matière de contrôle dans les entreprises, pour que les agents chargés de ce contrôle intègrent les modalités de mise en œuvre des accords.

Engagée de manière pragmatique, de façon à rester au plus près des réalités du terrain, cette démarche s'est développée, il est vrai, sans réelle assise juridique dans le cadre du code du travail. Il n'est donc pas illégitime de souhaiter en préciser l'ancrage législatif, même si la généralisation d'une telle démarche nécessiterait un certain recul dans la réflexion.

Au cas présent, l'amendement proposé tend à fonder dans la loi une pratique partenariale dont l'esprit rejoint celui de la directive européenne relative à l'utilisation des équipements de travail. C'est pourquoi je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 24 corrigé de M. Fourgous n'est pas défendu.

M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 322-3 du code du travail est complétée par les mots : « et qui remplissent les conditions d'admission prévues par les accords visés à l'article L. 353-1 ».

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. L'objet de cet amendement est de résoudre un conflit entre les conventions collectives, qui réservent le bénéfice des conventions de conversion aux salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté, et la Cour de cassation, qui ne subordonne l'octroi de ces conventions à aucune condition d'ancienneté. Il s'agit donc de compléter le code du travail en faisant référence aux conventions collectives pour les conditions d'ancienneté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a approuvé l'objectif de cet amendement, qui est de régler un problème pratique en matière de proposition des conventions de conversion aux salariés menacés de licenciement. J'insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement de mettre le droit du travail en conformité avec l'accord que les partenaires sociaux ont conclu en 1986. En effet, la Cour de cassation a remarqué que le code du travail n'y faisait pas référence explicitement. C'est pourquoi la commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. *(L'amendement est adopté.)*

Article 21

M. le président. « Art. 21. – I. – L'inspection générale des affaires sociales assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale, de la protection sanitaire et sociale, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le chef de l'inspection générale des affaires sociales présente chaque année un rapport au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.

« Les services, établissements ou institutions qui participent à l'application des législations de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale, de la protection sanitaire et sociale, du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle ou qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population sont soumis, quelle que soit leur nature juridique, aux vérifications de l'inspection générale des affaires sociales, lorsqu'ils bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'un organisme de sécurité sociale ou de prévoyance sociale, ou lorsqu'ils sont financés par des cotisations obligatoires.

« Il en est de même des organismes recevant, sous quelque forme que ce soit, le concours d'un des services, établissements ou institutions mentionnés à l'alinéa précédent.

« Les vérifications de l'inspection générale des affaires sociales portent sur le respect de ces législations et sur l'utilisation de ces concours ou cotisations, dont la destination doit demeurer conforme au but pour lequel ils ont été consentis.

« L'inspection générale des affaires sociales exerce dans le champ de ses compétences les mêmes pouvoirs de vérification à l'égard des organismes bénéficiaires de concours financiers provenant de la Communauté européenne.

« II. – Le corps de l'inspection générale des affaires sociales exerce également, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public dans le cadre de campagnes menées à l'échelon national par les organismes visés à l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, afin de vérifier la conformité des dépenses engagées par ces organismes aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique et d'assurer une mission d'évaluation des actions financées en tout ou partie dans ces conditions en vue de contribuer à l'information des donateurs.

« Ce contrôle peut comporter des vérifications auprès d'autres organismes qui reçoivent des organismes mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe, sous quelque forme que ce soit, des ressources collectées dans le cadre de ces campagnes.

« Les rapports établis par l'inspection générale des affaires sociales en application du présent paragraphe sont adressés au président des organismes concernés, qui est tenu de les communiquer au conseil d'administration et à l'assemblée générale lors de la première réunion qui suit. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de la publicité de ces rapports.

« III. – Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale des affaires sociales ont libre accès à toutes les administrations de l'Etat et collectivités publiques, ainsi qu'à tous les services, établissements et institutions mentionnés au I. Ils ont également libre accès aux institutions, œuvres, associations ou tout autre organisme, afin de procéder à toute vérification sur l'emploi des concours mentionnés au I, ainsi que sur l'emploi des fonds collectés dans le cadre des campagnes menées à l'échelon national dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 précitée.

« Les administrations de l'Etat, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions, œuvres, associations ou tout autre organisme mentionnés à l'alinéa précédent sont tenus de prêter leur concours

aux membres de l'inspection générale, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

« Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

« Pour les besoins du contrôle de l'emploi des concours mentionnés au I, les agents des services financiers et les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale des affaires sociales. »

La parole est à M. Claude Malhuret, inscrit sur l'article.

M. Claude Malhuret. En glissant dans le DMOSSS certaines nouvelles dispositions, le Sénat n'a pas rendu service au Gouvernement, c'est le moins que l'on puisse dire. Bien sûr, je ne veux pas parler de la transformation en un texte législatif du décret énonçant certaines fonctions de l'IGAS, transformation sur laquelle je n'ai aucune remarque à formuler. Mais je pense au chapitre instaurant le contrôle par l'IGAS des associations faisant appel à la générosité publique. Je n'ai rien contre la transparence des associations, en revanche, j'ai beaucoup à dire sur la méthode. De quoi s'agit-il ?

Au mois de janvier dernier, lorsqu'il s'est rendu devant le Conseil national de la vie associative, le Premier ministre a pris plusieurs engagements qui ont été très bien accueillis. En matière de transparence financière, il s'est notamment engagé à élaborer des mesures en concertation avec le monde associatif. Des groupes de travail ont été mis sur pied et le Premier ministre a promis que des décisions seraient prises après la remise de leurs conclusions, au mois de septembre. C'est une bonne méthode, une méthode de dialogue que les grandes associations ont accueillie avec satisfaction. Puis brusquement, au mois de mars, le Sénat vient interrompre le processus en proposant de légiférer alors que la concertation vient seulement de s'engager. Comment voulez-vous que le monde associatif ne ressente pas une immense surprise ? Si le Gouvernement accepte le texte du Sénat, comment voulez-vous empêcher le monde associatif d'estimer et de dire qu'il ne tient pas ses engagements et que les promesses du Premier ministre ne sont pas honorées ? Cette proposition est donc une mauvaise affaire faite au Gouvernement et au Premier ministre.

Mais au-delà, c'est également une mauvaise méthode car c'est légiférer sous le coup de l'émotion. Et, bien entendu, je pense au scandale de l'ARC. C'est d'autant plus paradoxal que, si cette affaire a éclaté à retardement, ce n'est pas en raison de l'insuffisance des moyens de contrôle, c'est parce que les politiques ont trop longtemps empêché qu'elle vienne sur la place publique.

Les inconvénients de cette méthode qui consiste à légiférer dans l'urgence sont nombreux. D'abord, le texte est bien loin d'être parfait. Par exemple, il prévoit que l'IGAS sera amenée à contrôler des associations définies par la loi de 1991, c'est-à-dire celles qui œuvrent non seulement dans le domaine sanitaire et social, mais aussi dans le domaine de la culture, dans celui de l'environnement, dans celui de l'éducation et dans bien d'autres qui n'entrent en aucun cas dans les attributions de l'IGAS. Le rapporteur de la commission des affaires sociales s'est bien aperçu de cette anomalie et il propose un amende-

ment restreignant le contrôle aux associations qui entrent dans le domaine des attributions de l'IGAS. Mais cela ne fait qu'ajouter à la confusion car, si cet amendement est adopté, il y aura deux poids et deux mesures : certaines associations seront contrôlées par l'IGAS, les autres continueront à être soumises au contrôle de la Cour des comptes.

Permettez-moi de dire au passage que la compétence des membres de la Cour des comptes et sa nature juridictionnelle et non administrative me paraissent présenter des garanties suffisantes et que rien ne justifie que l'on légifère dans l'urgence, sans attendre le résultat de la concertation lancée par le Premier ministre.

Enfin, la précipitation à légiférer sur ce sujet ne rend service ni au Premier ministre ni au monde associatif. Voilà un secteur de notre société dans lequel l'immense majorité des acteurs sont des bénévoles dont la motivation pécuniaire est bien moindre que partout ailleurs. Voilà un monde où l'on rencontre un scandale tous les dix ans alors que dans celui des affaires ou de la politique, on en découvre un tous les dix jours. On nous dit que l'opinion attend des mesures rapides. Je crois pour ma part que le fait de légiférer en urgence, dans la phase critique du scandale de l'ARC, va donner l'impression que le mal est général, ce qui, nous le savons tous, n'est pas vrai.

Ma proposition est simple. Elle s'inscrit dans la position de l'ensemble du groupe UDF, mais elle ne peut que revêtir un caractère consensuel. Gardons dans le texte qui nous vient du Sénat tout ce qui était contenu jusque-là dans le décret sur les attributions de l'IGAS. Donnons-lui valeur législative, ce qui permettra à l'IGAS d'intervenir dans toutes les institutions relevant de son domaine et recevant des fonds publics.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Claude Malhuret. Mais en ce qui concerne le contrôle des associations faisant appel à la générosité publique, suivons la méthode adoptée par le Premier ministre : attendons les conclusions du groupe de travail et, ensuite, nous ferons une bonne loi, une loi équilibrée, qui accroîtra les moyens des associations pour exercer une bonne gestion tout en clarifiant les missions des instances de contrôle.

Nous sommes dans le domaine des associations, régies par la grande loi de 1901, cette loi dont le Conseil constitutionnel a rappelé, dès 1971, qu'elle faisait partie du bloc de constitutionnalité. Ne la retouchons pas à l'occasion de l'examen d'un texte portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire. Le sujet est suffisamment vaste et digne d'intérêt pour que le Parlement prenne pour en discuter le temps et les précautions qu'il mérite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Les articles 21 et 22 s'attachent à transposer dans le projet de loi le contenu d'une proposition de loi du sénateur Chérioux relative à l'inspection générale des affaires sociales et aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des dons collectés grâce à la générosité publique.

Sont visés trois objectifs : définir les missions et les prérogatives de l'IGAS, étendre les compétences de ce corps de contrôle à la vérification des organismes faisant appel à la générosité publique et préciser les règles de

répartition des fonds collectés dans le cadre de telles campagnes en cas de pluralité des organismes organisateurs et bénéficiaires.

Ce dispositif appelle trois questions.

Première question. Faut-il, sur un tel sujet, légiférer à chaud, ou bien, avant d'étendre, une fois de plus, les pouvoirs de contrôle de l'Etat, ne faut-il pas prendre le temps de la réflexion et de la concertation, comme le souhaite le monde associatif – d'autant que le Premier ministre a annoncé, le 15 janvier dernier, la constitution d'un groupe de travail sur la transparence réunissant des représentants de l'Etat et du monde associatif, et que la mission d'évaluation par l'IGAS des actions financées par les dons est ressentie par le monde associatif comme allant à l'encontre de la liberté d'initiative des associations ?

Deuxième question. Le champ de compétences de l'IGAS est celui relevant des ministères du travail et des affaires sociales, de la santé et des instances chargées de la formation professionnelle. Or, les appels à la générosité publique ne se limitent pas à ces secteurs ils portent également sur la protection de l'environnement, les droits de l'homme, la culture, etc. Est-il opportun et légitime d'envisager un contrôle de l'IGAS à leur endroit ?

Troisième question. L'article 21 donne à l'IGAS des prérogatives plus importantes que celles qu'accorde à la Cour des comptes la loi du 7 août 1991 ; donner des pouvoirs d'investigation plus importants que ceux d'une juridiction ne revient-il pas à méconnaître le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires ?

Voilà les questions que l'on peut et que l'on doit se poser à l'occasion de l'examen de ces articles. A ces questions, nous répondons par le dépôt d'un amendement afin de supprimer cette nouvelle prérogative de l'IGAS, la mission d'évaluation, que le Sénat a introduite.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Mes chers collègues, il ne s'agit pas de nous opposer à la méthode, au demeurant non contestable, du Premier ministre, pas plus qu'au monde associatif. Bien au contraire. Comme le rappellera sans doute dans un instant le rapporteur, Bernard Accoyer, notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité donner corps partiellement à la proposition de loi dite « Chérioux », reprise sous forme d'amendement par le Sénat. Cette proposition, je le fais remarquer, avait d'ailleurs été adoptée par la Haute Assemblée avant que n'éclate officiellement le scandale de l'ARC.

Les différents amendements adoptés en commission ont conduit, me semble-t-il, à un texte équilibré que j'approuve sans réserve.

On ne comprendrait pas que l'IGAS, qui est à l'origine de la découverte de l'affaire de l'ARC, ne soit plus autorisée à effectuer des contrôles sur les associations bénéficiaires de la générosité publique. Si l'Assemblée nationale n'adoptait pas la disposition visant à reconnaître légalement ce pouvoir de contrôle, il est évident que plus jamais une affaire comme celle de l'ARC ne pourrait être décelée.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'avoir des *a priori* sur la qualité et la régularité de la gestion de ces associations, mais après l'affaire de l'ARC, notamment, les Français doivent être rassurés sur la destination de l'argent qu'ils versent. Si nous ne voulons pas « tuer » la générosité

publique, un contrôle doit être organisé, notamment dans le champ de contrôle de l'IGAS, le secteur social, lequel, comme chacun le sait, draine une bonne partie de ces fonds, car si les associations ont peur que les contrôles dont elles pourraient faire l'objet ne réduisent la générosité des donateurs potentiels, l'absence de transparence, l'absence de contrôle constituent un risque plus grand, un frein plus puissant encore.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. A ce stade de la discussion, et avant que ne soient examinés les amendements qui y sont rattachés, je veux remercier Claude Malhuret, Michel Berson et Bruno Bourg-Broc pour leurs interventions.

Claude Malhuret l'a rappelé, ce texte est d'origine parlementaire. Le Gouvernement a accepté de l'inscrire dans le cadre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, car l'initiative parlementaire doit être encouragée, soutenue.

Certaines critiques viennent d'être formulées, portant, entre autres, sur le fait que, en raison de l'urgence, nous risquons de légiférer sous le coup de l'émotion. Mais, comme vient de le rappeler le président de la commission, cette proposition de loi avait été adoptée par le Sénat avant que n'éclate l'affaire de l'ARC. C'est un sujet sur lequel le sénateur Chérioux travaille depuis de très nombreuses années et je ne crois pas qu'on puisse lui adresser le reproche d'avoir agi dans ce contexte.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de désigner du doigt les associations. Chacun sait l'attachement du Gouvernement, qu'ont rappelé le Président de la République, puis encore, au mois de janvier, le Premier ministre, au rôle qu'elles jouent dans notre pays, grâce notamment à cette immortelle loi de 1901 qui fait partie de notre tradition républicaine et que le Conseil constitutionnel a consacrée dans un arrêt célèbre comme étant un des principes fondamentaux des lois de notre République.

Ce que je voudrais dire simplement, avant que ne s'engage la discussion des amendements, c'est que, comme vient de le dire le président de la commission, les améliorations apportées par votre commission des affaires sociales vont conduire à des dispositions équilibrées, et c'est un service à rendre aux associations car, chacun le sait, la démocratie est fille de la transparence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, avant le début de la discussion sur les amendements, laissez-moi vous dire que, sur des sujets aussi importants, il n'est pas dans mes intentions d'accélérer les débats de manière artificielle. Cependant, il est de l'intérêt de tous que ce texte soit voté ce avant soir vingt-trois heures trente. Par conséquent, libre à vous de dire tout ce qui vous tient à cœur, mais ce serait tout de même un comble que, après une telle prolongation de séance, l'examen de deux ou trois articles soit remis à plus tard, peut-être même après l'interruption des travaux de l'Assemblée au début du mois d'avril ! J'en appelle donc à la discipline collective librement consentie. Je sais bien que cette invitation est généralement sans effet, mais il est dans mes fonctions de vous l'adresser ! (*Sourires.*)

M. Gremetz, Mme Muguette Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 21. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je trouve tout à fait légitime que les citoyens sachent pour quoi et par qui ils sont sollicités, et ensuite comment ont été utilisés leurs dons. Nous sommes d'ailleurs favorables à la transparence, dans ce domaine comme dans l'ensemble de la vie publique.

Mais je m'interroge, ainsi que mes collègues M. Malhuret et M. Berson : pourquoi reprendre dans un DMOSS des mesures préconisées par le sénateur Chérioux, dont la proposition de loi a été débattue au Sénat ? Pourquoi confier à l'IGAS, qui dépend du ministère de la santé, le contrôle de toutes les associations ?

M. Jean-Jacques Weber. Eh oui !

Mme Muguette Jacquaint. Cela a été dit à plusieurs reprises, il nous semble nécessaire de débattre sereinement de la question de la transparence, et non sous le coup de l'émotion, à la sauvette. Il est nécessaire d'organiser une véritable concertation avec les représentants du monde associatif. D'ailleurs, c'est ce qu'ils souhaitent.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé des amendements de suppression des articles 21 et 22 qui portent les numéros 41 et 42.

J'ajoute que la loi du 7 août 1995 a prévu, pour l'ensemble des associations faisant appel à la générosité publique, un contrôle de la Cour des comptes. Ce contrôle est largement suffisant ; il semble d'ailleurs que le projet actuel soit largement inspiré des révélations faites sur l'ARC. Il suffit de rappeler que c'est justement à la suite du rapport de la Cour des comptes que l'affaire a pu être mise à jour.

La législation en vigueur est donc pour l'instant suffisante, et c'est ce qui explique nos amendements n^{os} 41 et 42.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Je développerai les arguments retenus par la commission pour rejeter l'amendement de notre collègue Gremetz, n^o 41, et l'amendement n^o 83 rectifié déposé par Claude Malhuret.

Notre commission n'a pas considéré que les arguments étaient convaincants. Pour la clarté du débat, il y a d'abord lieu d'observer que ce n'est pas la totalité de l'article 21 qui est contestée, mais seulement son paragraphe II, lequel inclut dans le champ d'investigation de l'IGAS des organismes faisant appel à la générosité publique dans le cadre de campagnes nationales.

Quatre arguments paraissent s'imposer. D'abord, le simple fait d'étendre à l'IGAS un pouvoir de contrôle déjà détenu par la Cour des comptes ne saurait être considéré comme la réponse définitive au problème de la transparence de l'action des associations faisant appel à la générosité publique, de sorte que la concertation en cours conserve tout son intérêt.

Mme Muguette Jacquaint. C'est ce que j'ai dit.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Deuxième argument. Tant pas leur importance que par leur portée, les articles additionnels introduits par le Sénat n'excèdent pas la limite au droit d'amendement défini par le Conseil constitutionnel, et les habitués des DMOSS ici présents pourront certainement le confirmer ! S'agissant du champ de contrôle confié à l'IGAS, l'objection soulevée paraît recevable, et j'ai donc déposé l'amendement n^o 30, accepté par la commission, pour limiter ses investigations au domaine social.

M. Jean-Jacques Weber. Très bien.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. En troisième lieu, l'amendement n^o 17 rectifié de la commission vise à répondre positivement à une autre préoccupation du milieu associatif en définissant de manière plus restrictive la finalité des investigations de l'IGAS. Toute référence à la mission d'évaluation des actions financées par les dons du public est supprimée, et seule reste prévue la vérification de la conformité des dépenses aux objectifs de la campagne.

Enfin, il ne me semble pas raisonnable d'estimer suffisant le contrôle déjà exercé par la Cour des comptes depuis 1991, compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir dans un domaine encore très peu exploré et de la charge de travail que représentent les nouvelles missions qui lui ont été récemment confiées, notamment dans le domaine de la sécurité sociale.

L'article 21 provoque des réactions... variées ! Certains veulent le supprimer. D'autres, comme Robert Pandraud, veulent ajouter aux contrôles de la Cour des comptes et de l'IGAS celui de l'inspection générale de l'administration. La commission vous propose une voie médiane, qui consiste à conserver le principe d'une extension des compétences de l'IGAS aux organismes faisant appel à la générosité publique, mais en encadrant les modalités de ce contrôle. C'est donc dans cet esprit que notre commission a rejeté ces deux amendements, n^{os} 41 et 83 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 41. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Accoyer, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 16, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 21, après les mots : "ou de prévoyance sociale", insérer les mots : "ainsi que de concours financiers provenant de la Communauté européenne".

« II. – En conséquence, supprimer le dernier alinéa du I. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Cet amendement vise à étendre le « droit de suite » de l'IGAS prévu au troisième alinéa du paragraphe I aux concours versés aux organismes bénéficiant d'un concours financier provenant de la Communauté européenne.

En effet, dans la rédaction du Sénat, les dispositions relatives au contrôle des organismes bénéficiant du concours de la Communauté sont placées de telle manière que le « droit de suite » ne leur est pas applicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 16. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Paillé et M. Reymann ont présenté un amendement, n^o 72, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du I de l'article 21 :

« Quand les services, établissements ou institutions mentionnés à l'alinéa précédent attribuent des concours, sous quelque forme que ce soit, à d'autres

organismes, ces derniers peuvent également faire l'objet de vérifications de l'inspection générale des affaires sociales dans les mêmes conditions.»

La parole est à M. Daniel Mandon.

M. Daniel Mandon. Cet amendement vise à préciser le « droit de suite » conféré à l'IGAS en évitant d'ouvrir la voie à un contrôle direct et systématique des organismes tiers du seul fait de leurs liens avec un organisme subventionné.

Comme l'amendement suivant, c'est un amendement de rédaction. Mais, là encore, plus que la lettre, c'est l'esprit qui doit l'emporter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Loin de préciser le droit de suite institué par le troisième alinéa du paragraphe I, la rédaction proposée par cet amendement comporte un risque de confusion. En effet, les mots : « dans les mêmes conditions » peuvent être interprétés comme faisant référence à la condition de perception d'un concours public ou assimilé, ou de financement par les cotisations obligatoires, qui est prévue par le paragraphe I. Or, par définition, cette condition n'est pas remplie par les organismes concernés par le droit de suite, qui reçoivent seulement le concours d'un service, établissement ou institution directement soumis au contrôle de l'IGAS.

C'est pourquoi la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Malhuret a présenté un amendement, n° 83 rectifié, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer le II de l'article 21.

« II. – En conséquence, à la fin du III de cet article, supprimer les mots : « ainsi que sur l'emploi des fonds collectés dans le cadre des campagnes menées à l'échelon national dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 précitée ». »

Il me semble, monsieur Malhuret, que vous avez déjà longuement défendu cet amendement.

M. Claude Malhuret. C'est bien pourquoi je serai bref, monsieur le président.

Je veux simplement répondre à M. Bourg-Broc, qui semble avoir compris que mon intervention visait à s'opposer au contrôle de l'IGAS sur les associations. Qu'il soit bien clair que ce n'est ni mon intention, ni celle de l'ensemble des associations qui ont participé à la discussion avec le Premier ministre. Qui serait contre la transparence financière, contre la nécessité d'étudier des modalités de contrôle ? C'est au contraire un point essentiel.

En réalité, il s'agit non pas du fond, mais de la méthode. Personne, dans le monde associatif, ne comprendrait que, le 15 janvier, le Premier ministre annonce qu'on ne prendra aucune décision avant la fin de la concertation, au mois de septembre prochain, et que, le 19 mars, à l'Assemblée nationale, le ministre de la

santé de son gouvernement accepte qu'on légifère sur ce sujet, en coupant l'herbe sous le pied à ceux qui sont en train de réfléchir. Ce serait un véritable camouflet pour les associations, elles le ressentent d'ores et déjà comme tel et elles l'ont fait savoir à Matignon et au ministère des affaires sociales.

Ne faisons pas volte-face après les promesses de concertation, ne légiférons pas dans l'urgence ! Voilà quatre-vingt-dix ans que la loi de 1901 existe sans modification, elle peut attendre les six mois de réflexion nécessaires pour être actualisée.

M. le président. La commission, elle aussi, s'est déjà exprimée, monsieur le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. De la même façon que Claude Malhuret avait défendu son amendement en intervenant sur l'article, j'ai souhaité présenter par avance les arguments au nom desquels la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le Gouvernement, je m'en suis également expliqué, n'est pas favorable à cet amendement. J'ajoute, monsieur Malhuret, que l'article 21 ne modifie pas et remet encore moins en cause la loi de 1901 ; il ne doit pas y avoir de confusion à ce propos. Il s'agit simplement de permettre à l'inspection générale des affaires sociales de contrôler les associations faisant appel à la générosité du public. De plus, grâce aux amendements adoptés par la commission, toutes les garanties sont désormais prises pour que ce contrôle n'empiète pas sur la liberté des associations et n'exécède pas le champ de compétences naturel de l'IGAS.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Loin de moi, monsieur Bourg-Broc, l'idée de m'opposer à la transparence sur l'usage des fonds par les associations. Nous demandons au contraire la transparence pour tout ce qui touche à la vie publique.

Mais, en l'occurrence, il y a déjà des textes, qu'il s'agisse de la loi de 1901 ou de ceux qui organisent le contrôle de la Cour des comptes. En attendant le débat à l'Assemblée nationale annoncé aux associations par le Premier ministre, ce qui a fonctionné pendant trente ou quarante ans, sinon davantage, peut fort bien fonctionner six mois de plus. Je trouve que l'on prend dans la précipitation des décisions qui n'ont pas lieu d'être prises.

M. Jean-Jacques Weber. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Pour les raisons qui viennent d'être dites, je suivrai le Gouvernement. Mais fallait-il vraiment présenter un article aussi long si l'on entendait respecter l'article 34 de la Constitution ? Le caractère réglementaire de ce texte apparaît – oserai-je dire – à neuf lignes sur dix. Et je ne sais même pas si la dixième ligne est de caractère législatif !

M. Claude Malhuret. Exactement !

M. André Fanton. Nous entendons affirmer tous les jours, et nous n'y manquons pas nous-mêmes, que l'inflation législative est un mal. Puis-je me permettre de dire que le Gouvernement vient d'y apporter sa pierre ?

M. Claude Malhuret. On ne saurait mieux dire !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je vous rappelle, monsieur Fanton, qu'au mois de juillet 1993 le tribunal administratif de Paris a interdit à l'inspection générale des affaires sociales de contrôler l'ARC au motif qu'il n'y avait pas de fondement législatif à son intervention. C'est pourquoi nous voulons légaliser les pouvoirs d'investigation de l'IGAS.

M. le président. Juste un mot, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Je connais l'arrêt du tribunal administratif, monsieur le secrétaire d'Etat. Quand il constate qu'il n'y a pas de fondement législatif, il ne se prononce pas sur la séparation établie par les articles 34 et 37 de la Constitution. Je pense que, dans ce domaine, le recours à la loi est un peu solennel. Puisqu'il le faut, faisons-le ! Mais je souhaite que le Gouvernement, y compris au ministère des affaires sociales, veille à éviter l'inflation législative.

M. Claude Malhuret. Allez jusqu'au bout de votre raisonnement, monsieur Fanton, et votez l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 73 de M. Paillé, le sous-amendement n° 95 de M. Pandraud, l'amendement n° 30 de M. Accoyer, le sous-amendement n° 96 de M. Pandraud, les amendements n°s 25 de M. Pandraud, 17 rectifié de la commission, 69 de M. Bartolone, 26 de M. Pandraud et 18 de la commission n'ont plus d'objet.

M. Accoyer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le premier alinéa du III de l'article 21 :

« Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale des affaires sociales ont libre accès à toutes les administrations de l'Etat et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au I et au II.

« II. – En conséquence, dans le deuxième alinéa du même paragraphe, substituer aux mots : "œuvres, associations ou tout autre organisme", les mots : "ou organismes". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Je propose, monsieur le président, de rectifier cet amendement rédactionnel en supprimant, à la fin du deuxième alinéa, la référence : « et au II ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ainsi rectifié ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 27 et 28 de M. Pandraud tombent.

M. Accoyer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du III de l'article 21, après les mots : "concours mentionnés au I", insérer les mots : "et des ressources collectées auprès du public mentionnées au II". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

L'amendement n° 29 de M. Robert Pandraud tombe. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. – Il est inséré, après l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 précitée, un article 3 bis ainsi rédigé :

« Art. 3 bis. – Lorsque la campagne est menée conjointement par plusieurs organismes visés à l'article 3, ou, pour leur compte, par un organisme unique, la déclaration préalable mentionnée au même article précise les conditions de répartition entre eux des ressources collectées.

« Le cas échéant, la déclaration fixe les critères d'attribution de la part des ressources collectées qui n'est pas reversée aux organismes mentionnés à l'alinéa précédent. Elle désigne l'instance ou l'organisme indépendant chargé de donner un avis sur la répartition des fonds affectés à la recherche, et institue, en tant que de besoin, un comité *ad hoc* chargé d'attribuer les fonds affectés pour leurs actions sociales à des organismes non organisateurs.

« Les informations mentionnées aux alinéas ci-dessus sont portées à la connaissance des personnes sollicitées par les organismes organisateurs de la campagne. »

La parole est à M. Claude Malhuret, inscrit sur l'article.

M. Claude Malhuret. Pour gagner du temps, monsieur le président, je présenterai également mon amendement n° 84.

M. le président. Il s'agit, en effet, d'un amendement de suppression.

M. Claude Malhuret. J'ai expliqué tout à l'heure ce qui me posait problème à l'article 21. Avec l'article 22, il s'agit, je n'hésite pas à le dire, d'un projet purement et simplement exécutable qui, pour résoudre un cas précis, va en compliquer vingt autres. Ce projet, véritable usine à gaz, témoigne d'une méconnaissance totale du fonctionnement associatif. Il institue un processus ingérable pour des associations dont la rapidité d'intervention est souvent la source d'efficacité. Il va les contraindre à mettre en œuvre de lourdes procédures administratives, alors que leur caractéristique est justement de ne pas avoir de grosse structure administrative. Désormais, elles ne pourront plus s'en dispenser.

C'est une mauvaise législation parce que, là encore, on a voulu légiférer pour régler un problème particulier, en l'occurrence celui du Sidaction, sans voir qu'on allait gravement pénaliser beaucoup d'autres associations.

Je n'appartiens plus depuis dix ans au monde associatif, donc je ne défends pas une chapelle. Mais ce monde, je le connais bien et je peux vous donner un exemple précis. Lorsqu'une catastrophe survient dans le tiers monde – un tremblement de terre, une famine, un afflux

subit de réfugiés – les grandes associations humanitaires lancent souvent de façon collective un appel à la générosité publique, en vingt-quatre heures, en quarante-huit heures au maximum. Et vous voulez les obliger à se réunir, à répartir à l'avance les dons entre elles, à déposer un dossier à la préfecture, ce qui prendra plusieurs jours ? Ce n'est pas sérieux !

On va bientôt arriver à empêcher les associations de fonctionner, on va les charger de toute la lourdeur des processus administratifs et du contrôle permanent de l'Etat, alors que, si on les appelle organisations non gouvernementales, c'est précisément parce qu'elles pallient les carences de l'Etat et qu'elles ont la souplesse qui leur permet d'y remédier. On va en faire des Gulliver enchaînés. C'est le plus mauvais service qu'on puisse rendre à ce secteur si dynamique qu'est le monde associatif !

M. le président. Après cette déclaration préalable...

M. Jean-Luc Prétel. Cette intervention fouillée et passionnée !

M. le président. ... nous en venons à l'examen des amendements.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 84 et 42.

L'amendement n^o 84 est présenté par M. Malhuret ; l'amendement n^o 42 est présenté par M. Gremetz, Mme Muguette Jacquaint et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 22. »

M. Claude Malhuret s'étant déjà exprimé sur l'amendement n^o 84...

M. André Fanton. Il est défendu !

M. le président. Bien sûr, monsieur Fanton ! Chaque fois que je vous vois en face de moi, j'ai l'impression de refaire mes classes ! (*Sourires.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas forcément tout à fait inutile ! (*Sourires.*)

M. le président. Mais répétitif quand même. J'ai l'entendement lent, disait Montaigne, mais pénétrant. J'ai bien compris que M. Malhuret, s'exprimant sur l'ensemble de l'article 22, en avait profité, sur ma suggestion, pour défendre également l'amendement n^o 84. C'est donc sur cet amendement, monsieur le rapporteur, que je demande l'avis de la commission.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Les explications brillantes et particulièrement enthousiastes de Claude Malhuret avaient été présentées partiellement à la commission, qui a néanmoins rejeté les amendements de suppression de l'article. Elle a en effet souhaité maintenir les dispositions du projet de loi tendant à définir des règles claires de répartition des dons en cas de pluralité d'organismes organisateurs ou bénéficiaires de la campagne faisant appel à la générosité publique, l'actualité récente ayant montré que l'absence de telles règles favorise des pratiques controversées. Il est vrai qu'il peut y avoir des cas où cette situation est difficile. Mais le laxisme doit toujours être mis en balance avec la rigueur.

M. le président. Cet avis, monsieur le rapporteur, vaut donc également pour l'amendement n^o 42 de M. Gremetz et de Mme Jacquaint.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Absolument !

M. le président. Je suppose néanmoins que Mme Jacquaint souhaite ajouter un mot.

Mme Muguette Jacquaint. Oh, monsieur le président, en soutenant mon amendement n^o 41, j'ai eu l'occasion de dire que je défendais également le 42, qui relève de la même logique. Je trouve cependant, comme M. Malhuret, que l'article 22 va encore bien plus loin que l'article 21. C'est très regrettable pour les associations. La vie associative, en France, a quand même le mérite d'exister. Là, on la montre un peu trop du doigt, et même beaucoup trop !

Je suis bien sûr pour la rigueur, mais dans tous les domaines, pas uniquement pour les associations. Il faut qu'elle s'applique à tout le monde, et ce n'est pas toujours le cas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements de suppression ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 84 et 22.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 22 est supprimé et l'amendement n^o 21 de la commission tombe.

Article 23

M. le président. « Art. 23. – Une loi réformant la tarification et harmonisant le statut des établissements qui assurent l'hébergement des personnes âgées est adoptée au plus tard le 31 décembre 1996.

« Cette loi vise, dans le respect des dispositions figurant au titre III du code de la famille et de l'aide sociale, à clarifier, en fonction de l'état de la personne âgée, la répartition des charges relatives aux soins et à la surveillance médicale, à l'hébergement et, le cas échéant, aux conséquences de la dépendance. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Voilà qu'au détour de ce DMOSSS, on nous propose un article sur une question aussi importante que la dépendance. Les personnes dépendantes et leurs familles, malheureusement très éprouvées, attendent une véritable loi leur permettant de vivre dignement dans des structures adaptées, avec du personnel qualifié. Ce qu'elles souhaitent, c'est pouvoir choisir leurs conditions d'hébergement et recevoir des soins de qualité. Or cet article dissocie le caractère sanitaire du caractère social et remet en cause les solutions qu'il convient d'apporter quel que soit le type d'hébergement, familial ou dans un établissement.

Il faut une volonté politique pour dégager les moyens nécessaires. Cela fait trop longtemps que les gouvernements disent qu'ils agiront en faveur des familles concernées, sans jamais passer aux actes.

Il est de la responsabilité de l'Etat de dégager les crédits d'investissement nécessaires pour que soient construites des structures d'hébergement de qualité, à des prix abordables.

Il faut que la sécurité sociale prenne en charge l'ensemble des dépenses liées à la santé. Nous proposons d'ailleurs que la prestation autonomie soit une prestation de sécurité sociale et non simplement une aide sociale.

Des personnels qualifiés doivent être formés en plus grand nombre, tant pour assurer les soins à domicile que pour travailler dans les établissements spécialisés.

Nous demandons instamment que, conformément aux engagements pris durant la campagne présidentielle, le Parlement soit saisi d'un projet de loi reprenant toutes les aspirations des personnes dépendantes et de leurs familles. On ne saurait se contenter de solutions pour ainsi dire laconiques qui, en plus, ne répondent pas aux intérêts des personnes dépendantes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le secrétaire d'Etat, la dépendance des personnes âgées est l'un de nos problèmes majeurs, qu'il s'agisse de la dépendance physique ou de la dépendance psychique. Le nombre de personnes dépendantes augmente, la durée de la dépendance également. Une expérimentation est actuellement en cours dans douze départements. Vous pourrez donc prochainement l'évaluer.

Vous avez promis que votre projet, dont la discussion a commencé au Sénat en novembre dernier, serait prochainement repris et vous proposez que la prestation autonomie soit accordée aux personnes restant à leur domicile et aux personnes en établissement dès le 1^{er} janvier 1997. Mais votre proposition est relativement limitée – 4 300 francs par mois – soumise à condition de ressources, et dégressive à partir d'un revenu de 5 000 francs.

Pour ma part, je souhaite qu'elle soit accordée en fonction de l'état de dépendance de chaque personne, sans condition de ressources, mais avec obligation alimentaire au premier degré pour tenir compte de la masse financière nécessaire. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler. Mais pour que cette prestation autonomie soit accordée aux personnes âgées en établissement, encore faut-il réformer la tarification des établissements d'hébergement.

M. Jean-Jacques Weber. Eh oui !

M. Jean-Luc Prével. En effet, il existe aujourd'hui un réel problème et même une injustice qu'il convient de corriger. La personne âgée ne choisit pas son lieu d'hébergement. Celui-ci ne dépend pas de son degré de dépendance, mais de la place disponible, lorsqu'elle en a besoin, dans l'un ou l'autre établissement : foyer-logement, maison de retraite, établissement de longue durée. Or les frais d'hébergement laissés à sa charge, ou les forfaits de soins courants, de cure médicale, ou de longue durée pris en charge par l'assurance maladie ne correspondent pas à sa dépendance réelle.

Dans un souci d'harmonisation, de justice, et de clarté, et pour permettre l'instauration de la prestation autonomie, il paraît donc indispensable que ces forfaits soient harmonisés avant le 31 décembre 1996. L'idéal, de mon point de vue, serait qu'ils prennent en compte la dépendance réelle de chaque personne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est plus que nécessaire, comme le souhaite le Sénat par cet article, d'aller vite afin que nous puissions être opérationnels dès le début de 1997. En effet, il faut clarifier d'urgence, en fonction de l'état sanitaire ou même social de la personne âgée, la répartition des charges relatives aux soins et à la surveillance médicale, à l'hébergement des personnes âgées. Pour ma part, je suis totalement en accord avec cet article introduit par le Sénat.

A mon avis, il convient de revoir l'ensemble du dispositif actuel à la lumière de deux faits. Le premier, c'est le constat d'une réalité. Les habitants des maisons de retraite sont, aujourd'hui, très rarement des retraités au sens habituel du terme, mais plutôt les parents très âgés et donc très fragiles des retraités d'aujourd'hui qui sont, eux, de plus en plus jeunes ! On entre en maison de retraite quand on a épuisé tous les moyens de maintien à domicile et la moyenne d'âge dans ces établissements dépasse largement quatre-vingts ans.

La seconde réalité, c'est que les maisons reçoivent de l'Etat des sommes parfaitement insuffisantes et mêmes ridicules au regard des besoins pour soigner les personnes âgées en section d'hébergement : 18,80 francs par jour et par personne dans mon département.

Dans le même temps, alors que les comptes d'épargne se gonflent, les départements paient deux fois : d'abord l'aide sociale départementale pour ceux qui n'arrivent pas à payer le prix de journée et, ensuite, très souvent, l'allocation compensatrice pour tierce personne sur décision des COTOREP. Or cette allocation, c'est constant et vérifié, ne va pas ou ne va que très rarement à la tierce personne. C'est très généralement le bas de laine qu'elle va grossir. Si encore on pouvait la verser directement à l'établissement, cela lui permettrait d'embaucher du personnel paramédical. Mais tel n'est pas le cas et les conseils généraux payeurs de l'ACTP voient, quant à eux, leurs dépenses sociales s'envoler, au seul profit des futurs héritiers. On ne va pas pouvoir continuer très longtemps encore ainsi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais faire part de mon expérience, déjà ancienne en la matière. D'abord, il s'agira de savoir qui fait quoi, comment et avec quoi dans ce domaine difficile et si important où, aujourd'hui, seuls les juristes patentés ou l'IGAS trouvent encore les limites entre le social et le sanitaire. Ces limites deviennent bien souvent absurdes, d'ailleurs, car ce que les soignants ont face à eux, ce n'est pas un dossier anonyme ou un règlement obscur, mais bel et bien un homme souffrant ou une femme exténuée.

Ces hommes et ces femmes vieillissent en appellent au cœur et attendent de notre société le juste retour de ce qu'ils lui ont eux-mêmes apporté dans une vie de labeur et de dévouement : de la chaleur, des soins qui calment leurs souffrances physiques et morales, un peu de confort et beaucoup de respect.

Pour répondre à leur attente et à celle des soignants, qui sont de plus en plus fatigués d'attendre, il nous faut clairement définir une autre organisation et nous déterminer par rapport aux COTOREP – qui n'ont pas vocation à assimiler les problèmes de la vieillesse à ceux des personnes handicapées –, à la sécurité sociale, et aux caisses d'assurance vieillesse, au système de retraite complémentaire, et aux conseils généraux. Je n'oublie pas non plus notre besoin de définir des grilles d'évaluation de la dépendance. La grille AGIRC, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me paraît pas la meilleure ; je préférerais largement celle du professeur Kuntzmann de Strasbourg, qui me semble plus précise et plus humaine.

Les maisons de retraite devront toutes relever de critères précis se rapportant au confort des usagers. Elles proposeront une section d'hébergement. Mais, grâce à des ressources nouvelles dont elles seront dotées par le biais de forfaits soins adaptés et qui leur permettront enfin d'embaucher, elles pourront aussi disposer de sections de long séjour, ce qui me semble un minimum, et de lits de soins palliatifs, ce qui me semble une nécessité incontournable.

C'est vers tout cela que nous devons aller courageusement, mais fermement. Cet article 23 permettra d'y arriver ou du moins de prendre dès à présent le départ.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Je voudrais dire au Gouvernement ma consternation. Le texte nous indique que : « Une loi réformant la tarification... est adoptée au plus tard le 31 décembre 1996. » Mais que se passera-t-il si elle n'est pas adoptée ? Rien ! Il est ensuite précisé que « cette loi vise, dans le respect des dispositions à clarifier... ». Qu'est ce que cela signifie ? Rien ! Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ajouter des articles aux articles ?

M. Michel Berson. Pour faire plaisir !

M. André Fanton. Je sais bien qu'il faut faire plaisir à telle ou telle assemblée, ou à tel ou tel membre de ces assemblées. Il n'en reste pas moins qu'il est consternant que le Gouvernement se laisse aller à accepter des choses pareilles ! Je souhaite qu'à l'avenir vous soyez ferme sur les principes. Il y a une Constitution, appliquez-la ! Je voterai contre l'article 23 pour cette raison.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur Fanton, vous exercez une fois de plus votre sagacité de juriste et de constitutionnaliste éminent. Mais ce texte portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire ne mérite peut-être pas autant d'honneur (*Sourires.*)

M. André Fanton. Certes !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le Gouvernement a accepté cet amendement qui a été déposé au Sénat...

M. André Fanton. Hélas !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... pour faire montre de sa volonté d'aboutir dans la mise en place de la prestation autonomie et de la réforme de la tarification des établissements recevant des personnes âgées.

M. Jean-Jacques Weber. C'est tout à fait utile et nécessaire !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. M'adressant plus particulièrement à Mme Muguette Jacquaint, à Jean-Jacques Weber et à Jean-Luc Prével qui sont intervenus pour manifester leurs inquiétudes ou en tout cas leurs attentes sur la mise en place de cette prestation autonomie, je voudrais faire un bref rappel. Comme chacun le sait, la prestation autonomie est un sujet dont on parle depuis plusieurs années. Le Président de la République s'était engagé à le mettre en œuvre s'il était élu, et je voudrais saluer ici l'action déterminante et efficace de Mme Colette Codaccioni, qui alors qu'elle était ministre de la solidarité entre les générations, a présidé à l'élaboration du projet de loi tel qu'il a été déposé au Sénat à l'automne dernier.

Initialement, ce projet de loi prévoyait la mise en place de la prestation autonomie à domicile au 1^{er} janvier 1996 et celle de la prestation autonomie en établissement au 1^{er} juillet 1997. Il a finalement été décidé de mettre en place les prestations à domicile et en établissement à la même date...

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1997.

M. Jean-Jacques Weber. Judicieux !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Il nous est également apparu avec netteté, à Jacques Barrot et à moi-même, que dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation autonomie en établissement, il était indispensable, comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné, de réformer la tarification en établissement, actuellement très compliquée et, ce qui est plus grave, souvent injuste, puisque fonction de l'établissement dans lequel sont placées les personnes âgées dépendantes.

La discussion générale a eu lieu au Sénat au mois de novembre. L'examen des articles devrait y commencer dans les tout prochains mois, avant l'été en tout cas.

S'agissant de l'Assemblée nationale, Jacques Barrot et moi-même transmettront à votre commission des affaires sociales les améliorations apportées au texte initial. Je pense notamment aux compléments concernant la tarification.

Nous souhaitons qu'une première lecture au Sénat et à l'Assemblée ait pu avoir lieu avant l'été et que, en toute hypothèse, ce texte très important soit adopté par les deux assemblées au début de l'automne prochain.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques éléments d'information que je voulais vous communiquer, en vous remerciant par avance de tout le soin que vous apporterez à améliorer ce texte, car nous avons tous conscience que nous avons là une œuvre législative majeure à faire ensemble.

M. Jean-Luc Prével. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23 est adopté.*)

Article 24

M. le président. « Art. 24. – Il est inséré, après le 1^o de l'article 80 de la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, un alinéa ainsi rédigé :

« Les corps dans lesquels les agents non titulaires du niveau de la catégorie A, mentionnés aux articles 73, 74 et 76 de la présente loi, peuvent être titularisés sont les corps au profit desquels interviennent des mesures statutaires prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des rémunérations et des classifications ; les titres exigés pour l'accès à ces corps sont déterminés par décret en Conseil d'Etat ; ».

M. Bartolone et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 70, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 24. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Cet article concerne la titularisation d'agents non titulaires de l'Etat dans des corps de catégorie A et a été introduit par le Sénat. Il a en réalité pour objectif de ne pas abaisser, par des opérations de titularisation, le niveau de recrutement des corps de catégorie A. Sa suppression pure et simple n'est donc pas acceptable.

La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.
(*L'article 24 est adopté.*)

Après l'article 24

M. le président. A la demande du Gouvernement, je vais d'abord appeler les amendements n° 58 rectifié, 57 et 43.

M. Loos et M. Jean-Louis Bernard ont présenté un amendement, n° 58 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 211-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Sous réserve de l'application du premier alinéa de l'article L. 117-8, les enfants de l'un et l'autre sexe ne peuvent être ni employés ni admis dans les entreprises mentionnées au premier alinéa de l'article L. 200-1 avant d'être régulièrement libérés de l'obligation scolaire, sauf dans le cadre de stages d'observation du milieu professionnel définis par convention entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. »

La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Cet amendement vise à rendre possibles les stages en entreprise. Actuellement, les jeunes collégiens de quatorze à seize ans souhaitent souvent faire des stages dans les entreprises et celles-ci sont souvent désireuses de les accueillir pour une ou deux semaines afin d'aider à leur orientation professionnelles.

Cette évolution, très intéressante, se heurte malheureusement au fait que le code du travail, dans son article L. 211-1, ne prévoit absolument pas cette situation et que des chefs d'entreprise sourcilieux et des principaux de collège précautionneux hésitent à mettre en œuvre cette expérience. Je connais personnellement plusieurs personnes qui n'ont pu effectuer leur stage en entreprise.

Par cet amendement, nous pourrions très légèrement faire évoluer le code du travail et favoriser ces stages fort utiles à l'orientation des jeunes en fin de collège.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. En effet, il institue une dérogation à l'interdiction du travail des enfants, en faveur des stages d'observation du milieu professionnel. Certes, on peut comprendre les intentions des auteurs de l'amendement. Mais je voudrais rappeler que la législation prévoit déjà, en l'encadrant de manière satisfaisante, la présence des jeunes âgés de moins de seize ans dans l'entreprise. Il s'agit de l'apprentissage, de la formation en alternance sous statut scolaire, ou des séquences en entreprise dans le cadre de la scolarité.

Je rappelle que cet amendement a déjà été présenté lors de l'examen du projet de loi relatif à l'apprentissage. Il avait été repoussé par la commission et retiré en séance

par ses auteurs après que le ministre du travail eut estimé qu'il était dangereux d'inscrire cette disposition dans la loi car elle pouvait faire l'objet d'interprétations abusives.

La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le principe de l'interdiction de l'admission des jeunes de moins de seize ans dans les entreprises, inscrit à l'article L. 211-1 du code du travail, est édicté comme une mesure de protection de la jeunesse. Certaines exceptions doivent bien entendu être prévues pour tenir compte notamment des nouvelles conceptions pédagogiques mais ces dérogations doivent être bien définies.

L'alinéa 2 de l'article L. 211-1 confère déjà une base légale aux stages d'initiation en entreprise lorsque ceux-ci sont organisés conformément aux objectifs pédagogiques, on parle alors d'un enseignement de type alterné. Le stage en entreprise doit bien évidemment s'insérer dans un programme scolaire préalablement établi.

Comme vous le voyez, messieurs les députés, le Gouvernement partage votre souci de donner aux jeunes qui le souhaitent l'opportunité d'effectuer des stages, même de courte durée, en entreprises car ils constituent un premier contact formateur avec le milieu de travail. S'il est nécessaire que ces stages soient encadrés et finalisés dans un but pédagogique, il n'est pas pour autant souhaitable de légiférer à l'excès sur cette matière.

Cet amendement serait redondant avec les dispositions légales qui permettent déjà, dans les limites qui s'imposent, aux élèves de s'initier à la vie de l'entreprise et de tirer le plus grand profit de ces contacts fructueux. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement retiendra la position de M. le rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Si j'ai bien compris, la législation actuelle permet donc déjà d'effectuer des stages en entreprise dans des périodes limitées, c'est-à-dire pour une durée de quinze jours au cours de l'année scolaire.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur Loos, que l'amendement n° 58 rectifié est retiré ?

M. François Loos. Je le retire si M. le secrétaire d'Etat me confirme que c'est possible.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Oui, c'est possible !

M. François Loos. Je retire donc l'amendement n° 58 rectifié, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 58 rectifié est retiré.

Les amendements n°s 57 de M. Devedjian et 43 de M. Mariani ne sont pas défendus.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 23 rectifié et 54.

L'amendement n° 23 rectifié est présenté par M. Accoyer, rapporteur, et MM. Landrain, Grimault, Voisin, Geveaux, Blanc, Poignant, Rochebloine et Bariani ; l'amendement n° 54 est présenté par MM. Achedé, Gremetz, Hage et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 49-1 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, il est inséré un article L. 49-1 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. L. 49-1 bis.* – Les associations sportives, à l'exclusion des clubs professionnels, peuvent, sur leur demande auprès du préfet de leur département, être autorisées à vendre dans l'enceinte de la compétition du vin, de la bière et du cidre, à l'exclusion de toute autre boisson alcoolique, dans les conditions suivantes :

« L'autorisation n'est accordée que pour vingt week-ends par an au maximum à l'occasion de rencontres sportives ;

« Les buvettes du stade ne sont autorisées que trente minutes au plus tôt avant le début de la compétition et doivent être fermées au plus tard trente minutes après la fin de la compétition. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 23 rectifié.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Cet amendement a été déposé par de nombreux collègues et il a été essentiellement défendu par Edouard Landrain.

M. Yves Nicolin. Il n'a pas été seul !

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Il m'appartient donc d'expliquer les raisons pour lesquelles la commission l'a adopté.

Je rappelle d'abord que la loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, a interdit la vente et la distribution de boissons alcoolisées dans les stades. Chacun comprend bien que cette interdiction générale est importante, mais elle est déjà assortie d'une exception légale car les préfets peuvent accorder des dérogations. Toutefois, le décret du 26 août 1992 est très limitatif puisque, s'agissant du sport, il restreint cette possibilité à une autorisation annuelle par groupement sportif.

Derrière cette impossibilité de fait, alors que la loi Evin avait prévu un régime plus souple, se cache un problème de fond : les petits clubs sportifs trouvaient dans ces buvettes une recette non négligeable, parfois même essentielle. (« *Eh oui !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. François Rochebloine. Pas négligeable du tout !

M. Patrice Martin-Lalande. Considérable !

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Depuis 1991, confronté à cette baisse significative des recettes des clubs en cause, le Gouvernement a envisagé plusieurs possibilités, notamment celle d'allouer des subventions spécifiques, mais la rigueur budgétaire empêchera cette année d'aller plus avant dans cette voie.

M. Jean-Jacques Weber. Et voilà !

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La réflexion est poursuivie depuis 1991 sur ce thème comme sur d'autres, en particulier sur les limitations apportées au parrainage de la loi Evin.

La solution préconisée par notre excellent collègue Edouard Landrain – rejoint par de nombreux députés – permettra de rétablir l'équilibre financier des petits clubs. J'appelle d'ailleurs l'attention sur le fait que l'autorisation demandée sera limitée à vingt week-ends – peut-être serait-il préférable d'éviter cet anglicisme – et qu'elle ne

vaudra qu'une demi-heure avant et après la compétition. Cette formule ne met pas en cause la loi Evin puisqu'elle maintient le principe de l'autorisation préfectorale, laquelle sera tacite ou expresse selon ce que prévoiera le décret.

Compte tenu de ces limites qui sont parfaitement établies, la commission a donc adopté cet amendement. (« *Très bien !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 54.

Mme Muguette Jacquaint. Les arguments développés pour défendre l'amendement n° 23 rectifié de mon collègue M. Landrain correspondent tout à fait à l'esprit de l'amendement déposé par le groupe communiste puisqu'il est identique. Par conséquent, je me range aux explications qui viennent d'être données.

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a pris une excellente initiative d'autant plus nécessaire que la loi et la pratique sont quelque peu en discordance actuellement.

Les associations ont, en effet, un vrai problème pour trouver un financement stable, équilibré. Quand on voit le plan sur les banlieues on a l'impression qu'il faut être délinquant pour avoir beaucoup d'argent alors qu'il est beaucoup plus difficile à une petite association simplement sportive, notamment en milieu rural, de trouver les moyens de se financer !

M. Jean-Jacques Weber. C'est vrai !

M. François Loos. Par ailleurs, il est indéniable que la loi sur les débits de boisson et la loi Evin sont difficilement applicables, car elles ne correspondent pas à notre culture, à notre mode de vie, à notre convivialité, à nos habitudes. Il faut donc trouver des accommodements.

Cela étant, le texte présenté me semble, lui aussi, assez difficile à mettre en pratique. Certes je souhaite que soit réalisée le plus vite possible une avancée dans le sens souhaité par l'amendement, mais il me paraît bien imprécis. Quand commence un tournoi sportif ? Que veut dire une demi-heure avant, une demi-heure après ? Tout dépend aussi du sport pratiqué. Pour certains, il faut commencer par s'entraîner pendant plusieurs heures ; pour d'autres la manifestation se termine par une distribution des prix qui peut durer deux heures.

M. François Rochebloine. Il est question de la compétition elle-même !

M. François Loos. Il ne serait pas simple de s'en tenir au critère de la demi-heure. Je préférerais que l'on prévoit des plages de deux ou trois heures, car je ne vois pas pourquoi on privilégierait des sports qui se pratiquent pendant quarante-huit heures d'affilée. Ainsi l'autorisation vaudrait tout au long d'une compétition d'aéromodélisme qui durerait trois jours, mais elle serait limitée au dimanche après-midi pour un match de football.

Il conviendrait de définir des limites plus équitables.

Quant à la limitation à vingt week-ends, elle me semble trop stricte alors que l'année en compte cinquante-deux, sans compter les fêtes. (*Murmures.*) Il faut imaginer une solution plus réaliste.

Il est absolument indispensable de faire évoluer la législation en la matière, mais je ne suis pas sûr que les dispositions très précises proposées par l'amendement soient bien applicables.

M. Jean-Jacques Weber. C'est mieux que rien.

M. François Loos. Je propose que l'on recherche des mesures plus proches de ce qui se passe sur le terrain. En effet, il existe aussi une grande différence entre une commune sans débit de boissons, l'association étant le seul endroit où l'on peut se retrouver entre amis, et celles où subsiste une pléthore de débits de boissons que concurrencent les associations. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il me semble donc préférable d'envisager des mesures adaptées à la réalité du terrain plutôt que de proposer une généralité nationale difficilement applicable. Je souhaite que l'on avance, mais je ne suis pas sûr que, avec cet amendement, nous tenions le bon bout.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Mais si !

M. Jean-Jacques Weber. Le mieux est souvent l'ennemi du bien !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. L'intervention de notre collègue M. Loos montre, à l'évidence, que le milieu sportif n'est pas très bien connu dans cet hémicycle. (*Sourires.*) Il devrait pourtant être évident que la compétition démarre et se termine au coup de sifflet de l'arbitre.

M. Jean-Jacques Weber. Bonne définition !

M. Edouard Landrain. Messieurs les ministres, le monde associatif nous observe.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. La santé publique aussi !

M. Edouard Landrain. Il souhaite en effet que l'on mette fin à l'hypocrisie et à la tartuferie qui, depuis quelques années, président à l'application de la loi Evin.

M. Jean-Jacques Weber et M. Michel Voisin. Très bien !

M. Edouard Landrain. Il n'est d'ailleurs pas question de toucher à son principe, car elle a de bons côtés. Personne n'est pour l'alcoolisme.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Edouard Landrain. Cependant elle a des outrances, notamment en ce qu'elle s'est attaquée à des détails auxquels elle n'aurait pas dû toucher. Je pense aux buvettes qui sont ouvertes dans les petits stades, pour les petites équipes, en particulier dans le milieu rural et dans les banlieues.

A l'exclusion des clubs professionnels – au passage, monsieur le président, je vous indique que, selon la rumeur, Bordeaux a gagné 3 à 0 et s'est qualifié pour les demi-finales de la Coupe d'Europe (*Applaudissements*) –, il y a presque une obligation non seulement à venir au secours des finances des clubs mais aussi à assurer le maintien de l'esprit convivial, de la culture qui prévalent chez nous et qui nous portent spontanément à prendre un verre entre amis, à la mi-temps ou après le match, mais cela ne va pas très loin.

Je vous rappelle également que les buvettes sont également des lieux où l'on mange, où l'on prend des sandwiches. Or que je sache la culture française du jambon-beurre se marie mal avec le coca-cola et l'orangeade.

M. André Fanton. Très bien ! Ne nous obligez pas à manger des hot-dogs !

M. Edouard Landrain. Nous avons prévu vingt fois par an parce que cela correspond, en gros, au nombre de matchs joués à domicile par une équipe sportive : matchs de championnat plus quelques matchs amicaux ou de coupe.

Par ailleurs, l'autorisation du préfet devra être sollicitée. Par conséquent, si des exagérations se produisaient, il pourrait toujours la refuser.

Nous avons aussi suggéré que seuls les vins, la bière et le cidre, qui sont des boissons culturellement françaises, soient autorisées, en ne permettant l'ouverture des buvettes qu'une demi-heure avant et une demi-heure après les matchs, pour bien montrer notre volonté de nous autolimiter.

Il ne faut pas oublier non plus que ces buvettes sont tenues par des bénévoles, qui connaissent bien le milieu associatif et qui sont conscients de leur rôle d'éducateur. Par conséquent, ils ne toléreraient pas que des mineurs aient accès à des produits interdits par la loi, comme les alcools. Pour le constater, presque tous les dimanches, sur le terrain, nous savons qu'il n'y aura pas de dépassement à cet égard.

Je rappelle encore que 30 à 35 p. 100 des recettes des petits clubs proviennent de ces buvettes. Pour pallier ce manque, l'Assemblée avait adopté un amendement portant le prélèvement sur la Française des jeux à 3 p. 100 – n'est-ce pas monsieur Geveaux ? – mais le Gouvernement nous a fait le coup du petit matin et cet amendement a disparu du texte définitif de la loi des finances. Avec ce nouvel amendement, nous voulons offrir aux petits clubs une possibilité d'obtenir quelques menus subsides pour continuer à exister.

Enfin je tiens à souligner que les sportifs comprennent mal, vraiment très mal, l'aspect discriminatoire de leur situation. En effet, quand vous allez au spectacle, à l'Opéra, à un concert, rien ne s'oppose à ce que vous consommiez un alcool quel qu'il soit. Dans le milieu culturel aurait-on une meilleure conscience ? Je ne le pense pas ! Dans le milieu sportif nous savons également nous limiter et faire la différence.

Toutes ces raisons nous conduisent à demander à l'Assemblée d'adopter cette proposition que le monde sportif qui nous observe attend. Cet amendement, qui ne tombe pas sous le coup de l'article 40, qui ne coûte pas cher et qui est populaire rendra service à beaucoup d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Landrain, seule la neutralité de la présidence m'interdit d'ajouter un commentaire personnel.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il ne manquerait plus que ça !

M. le président. Je me permets simplement de confirmer que le Premier ministre et le président de l'Assemblée nationale ont eu le plaisir d'assister à la victoire de Bordeaux sur le Milan AC. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre, j'espère que le président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre sont en train d'arroser la victoire de Bordeaux et j'applaudis des deux mains.

L'équilibre financier de nos petits clubs est on ne peut plus précaire puisqu'ils doivent faire face à un accroissement continu des dépenses – notamment pour le trans-

port des joueurs, l'indemnisation des arbitres, les coûts d'entraînement... – au moment même où certaines familles ne peuvent plus supporter ce qu'elles prenaient en charge comme, par exemple, le transport avec leurs voitures, le paiement des licences ou des équipements nécessaires.

Il y a donc un problème de financement de nos petits clubs et de la pratique sportive, notamment en milieu rural.

Chacun comprend parfaitement qu'il faille maîtriser les éventuelles dérives dans la consommation d'alcool, plus fermement encore qu'ailleurs dans le milieu sportif où se trouvent de nombreux jeunes. Toutefois il est de notoriété publique que ce n'est pas à la buvette des stades que naissent les vocations éthyliques. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Voisin. Evidemment !

M. Patrice Martin-Lalande. Ces buvettes sont simplement des lieux de convivialité où l'on ponctue deux heures au moins de présence en plein air et de participation intense à des événements sportifs qui font vibrer.

Ainsi que j'ai pu le constater, comme nombre de mes collègues, l'interdiction qui frappe actuellement ces buvettes se traduit, dans de nombreux endroits, par des comportements qui ne changent rien aux risques éventuels puisque les spectateurs et les participants sortent du stade pour aller au café d'en face quand ils ne viennent avec leurs « munitions », comme on dit, dans leur voiture.

M. Michel Voisin. Exact !

M. Patrice Martin-Lalande. Ne serait-il pas moins hypocrite, tout en étant aussi peu menaçant pour la santé publique et beaucoup plus protecteur pour l'indispensable financement de nos petits clubs, de permettre l'ouverture de ces buvettes, vingt ou vingt-cinq fois par an par exemple, à des dates et pour des durées clairement définies, en accord avec les autorités compétentes, comme le prévoit l'amendement déposé par MM. Accoyer, Landrain et d'autres collègues ?

Cela éviterait d'éventuelles dérives vers des buvettes permanentes – car là réside un autre risque – et permettrait, avec de bonnes mesures d'encadrement, de ne pas priver nos clubs des recettes indispensables lors des événements sportifs majeurs que sont, par exemple, les vingt ou vingt-cinq matchs de l'équipe première d'un club de football.

Je soutiens donc pleinement cet amendement et j'en souhaite l'adoption par cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame, messieurs les députés, nous sommes en train d'examiner – j'en lis l'intitulé sur le rapport de votre commission des affaires sociales – un projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire. (*Murmures.*) En conséquence, je voudrais parler, si vous me le permettez, de santé publique.

Chacun connaît les problèmes et les ravages que cause l'alcoolisme dans notre pays, mais je tiens à rappeler certains faits.

Premièrement, la France reste, en Europe, le premier pays consommateur d'alcool. Plus d'un homme sur quatre et plus d'une femme sur dix est « buveur excessif ». Pour ce qui concerne plus particulièrement les jeunes, il convient de rappeler que 40 p. 100 des garçons de plus de dix-huit ans consomment régulièrement de la bière et que 33 p. 100 des filles de cet âge ont une consommation régulière d'alcools forts. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Voisin. Pas sur les stades !

M. François Rochebloine. Dans les boîtes de nuit !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Par ailleurs, à cet âge, les garçons ont vécu plus de dix ivresses dans l'année.

La mortalité, dite prématurée, sur laquelle le Haut comité de santé publique, dont chacun reconnaît la compétence et l'impartialité, a mis l'accent dans son rapport sur la santé des Français, représente 70 000 décès par an. La morbidité associée à l'alcool est très difficile à évaluer, mais elle est très importante. Ainsi, en milieu hospitalier, 25 à 35 p. 100 des séjours des hommes et 5 p. 100 des séjours des femmes sont liés à la consommation d'alcool. Cette surconsommation touche d'ailleurs tous les milieux.

Par ailleurs, les amendements proposés posent un véritable problème de cohérence au regard des dispositions de lutte contre l'alcoolisme. En effet, autoriser la vente de boissons alcoolisées dans les stades alors même qu'existe depuis cinquante ans un périmètre de protection autour des stades interdisant l'implantation de débits de boissons alcooliques (*Murmures*) et obligeant à fermer ceux existant à la cessation d'activité du propriétaire de la licence, est pour le moins contradictoire. Comment, dans ces conditions, concilier les autorisations à l'intérieur des stades et les interdictions à l'extérieur ?

On ne peut à la fois encourager la jeunesse à participer à des activités sportives et, dans le même temps, la confronter, sur les mêmes lieux, à la consommation d'alcool.

M. François Rochebloine. Et s'ils ne viennent pas ?

Mme Muguette Jacquaint. Quel rapport ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. L'occasion de boire à l'intérieur des stades ne ferait qu'amplifier les opportunités à s'alcooliser. (*Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. François Rochebloine. C'est intolérable !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Cet amendement est d'autant plus surprenant, d'ailleurs, que – cela ressort de vos interventions – son objet est l'équilibre financier des clubs.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Or je ne crois pas qu'un projet de loi présenté par le ministre du travail et des affaires sociales soit bien choisi pour discuter d'un amendement relatif au financement des clubs. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Jacques Weber. Si, l'Etat compense !

M. Philippe Briand. La santé morale !

M. Yves Nicolin. L'interdiction vient bien d'une loi sur les questions sanitaires et sociales !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Il ne relève pas des compétences du ministre du travail et des affaires sociales ou de celles du secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale de traiter de l'équilibre financier des clubs.

M. Yves Bonnet. Alors, compensez !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je veux également, madame, messieurs les députés, appeler votre attention sur certains problèmes que pose cet amendement, au-delà des graves questions de santé publique auxquelles il touche.

J'indique d'abord que l'Assemblée nationale commencera demain l'examen d'un projet de loi sur la concurrence que nombre d'entre vous connaissent bien pour l'avoir déjà étudié en commission. N'y a-t-il pas quelque paradoxe, la veille du début de cette discussion, à vouloir instituer une concurrence déloyale en matière de distribution d'alcool ? (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Au nom de quoi maintiendrait-on une procédure d'autorisation distincte pour les bars qui doivent payer une taxe professionnelle, qui sont soumis aux impôts et aux charges de toute nature, alors que, dans le même temps, à l'intérieur de l'enceinte des stades, il n'y aurait pas de taxation de l'activité en question ?

Il s'agit d'un grave sujet de préoccupation d'abord pour des raisons tenant à la santé publique et celui qui est en charge de la santé au sein de ce Gouvernement tient à vous dire qu'il faut toujours et encore lutter contre l'alcoolisme.

M. Pierre Micaux. Arrête ton char ! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Du point de vue de l'équilibre de la concurrence entre les différents débits de boissons, il ne faut pas légiférer dans la hâte et dans l'émotion, comme j'ai pu le constater tout à sur les bancs de cette assemblée, dans une autre circonstance. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à l'adoption de ces amendements. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Jacques Weber. C'est de l'angélisme !

M. le président, secrétaire d'Etat. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Quelle que soit la sympathie que je porte aux auteurs de l'amendement, je voudrais dire très solennellement qu'après une longue pratique de la vie parlementaire et sachant ce qu'est la vie dans nos provinces, j'ai acquis au fil des années la conviction très profonde que l'alcoolisme naît de l'accoutumance à l'alcool.

Des mesures, qui peuvent paraître excessives, sont inscrites dans le droit-fil de la sagesse des familles qui évitent de faire boire de l'alcool à leurs enfants et à leurs adolescents avant un certain âge. Ces habitudes alimentaires permettent progressivement à un peuple de corriger les dérives que nous constatons.

Je suis maire, moi aussi. Je veux que ce débat soit empreint d'une certaine gravité. J'ai été, comme vous sans doute, dans les nuits du samedi au dimanche, recueillir des jeunes qui sont morts dans un accident de la route.

M. François Rocheblaine. Ils revenaient d'un stade ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Et nous savons que, pour deux tiers sinon pour les trois quarts, ces accidents sont dus à l'alcool.

M. Hubert Grimault. Cela n'a rien à voir avec le sport !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je regrette. Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais nous disposons d'études objectives menées par l'INSERM et par des scientifiques, qui ont travaillé sans aucun préjugé.

Vous ne pensez tout de même pas que je suis venu ce soir pour aider, par pur formalisme, le secrétaire d'Etat à la santé à défendre une thèse qu'il ne pourrait pas faire autrement que de défendre ? Je la défends par conviction, même si je dois, ce soir, vous agacer par cette sollicitation.

J'insiste : cette imprégnation de la société française par l'alcool nous oblige à corriger des dérives et à faire en sorte d'éviter qu'il y ait des morts par alcoolisme.

Des dispositions ont été prises à la suite de nombreuses études. Ce n'est pas moi qui les ai inventées. Mais plusieurs médecins se sont penchés sur les problèmes.

Je le dis très clairement, faites attention ! Je comprends que M. Landrain veuille financer le sport. Mais le faire par ce biais, c'est trouver un mauvais moyen pour résoudre un vrai problème. Et ce n'est pas parce que les gouvernements successifs n'ont pas eu le courage de poser vraiment le problème du financement du sport que nous pouvons, à la sauvette, adopter un amendement qui commence à créer des brèches dans une première législation française contre l'alcool !

Mme Yves Nicolin. Il n'y a pas moins d'alcoolisme depuis la loi Evin !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je soutiens totalement la position du secrétaire d'Etat chargé de la santé. Je le fais avec la conviction qui m'anime depuis des années dans ce domaine. Ce pays doit avoir un rapport tout à fait correct avec l'alcool, et ce rapport est le fruit de toute une série de protections et de précautions.

Je regrette que, aujourd'hui, pour une bonne cause – que je ne conteste pas – parce qu'on n'a pas eu le courage, les uns et les autres, de trouver les moyens de résoudre ce problème, on s'apprête à ouvrir une brèche dans un dispositif destiné à protéger la jeunesse ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Hubert Grimault. Non ! Cela n'a rien à voir !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. Monsieur le président, je vous demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes. (*Protestations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Micaux. Ce n'est pas la peine, nous savons ce que nous voulons voter !

M. le président. La suspension de séance est de droit.

La séance est suspendue pour dix minutes, montre en main !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en venons aux sous-amendements à l'article 23 rectifié, qui a fait l'objet du débat précédent.

Le sous-amendement n° 62 deuxième rectification de M. Christian Martin n'est pas soutenu.

M. Bignon et M. Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 103, ainsi libellé :

« Après le mot : “peuvent”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 23 rectifié :

« à l'occasion d'une rencontre sportive et après en avoir formulé la demande auprès du préfet, être autorisées à vendre dans l'enceinte de la compétition du vin, de la bière et du cidre, à l'exclusion de toute autre boisson alcoolisée ».

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je le retire !

M. le président. Le sous-amendement n° 103 est retiré.

Le sous-amendement n° 90 de M. Mariani n'est pas défendu.

M. Bignon et M. Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 104, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n° 23 rectifié :

« L'autorisation n'est accordée que pour 20 samedis et 20 dimanches par an au plus ».

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je le retire !

M. le président. Le sous-amendement n° 104 est retiré.

Le sous-amendement n° 108 corrigé de M. Defontaine n'est pas soutenu.

Les sous-amendements n°s 93, 87, 91, 89, 92 et 94 de M. Mariani ne sont pas défendus.

M. Bignon et M. Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 23 rectifié, supprimer les mots : “du stade”. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je le retire !

M. le président. Le sous-amendement n° 105 est retiré.

M. Thierry Mariani et M. Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 23 rectifié, substituer par deux fois aux mots : “trente minutes”, les mots : “une heure”. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

M. Bignon et M. Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 23 rectifié, après les mots : “ne sont autorisés”, substituer aux mots : “trente minutes” les mots : “quinze

minutes” et après les mots : “au plus tard”, substituer aux mots : “trente minutes” les mots : “quarante-cinq minutes”. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Cet amendement est retiré... au risque de me répéter ! *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 106 est retiré.

Tous les sous-amendements à l'amendement n° 23 rectifié ont donc été retirés.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 23 rectifié et 54.

(Ces amendements sont adoptés.)

(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

9

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, M. le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française.

10

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 19 mars 1996, de M. Jean-Pierre Philibert un avis n° 2652 présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée, relative à la liberté des prix et de la concurrence (n° 2591).

11

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 16 mars 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, de modernisation des activités financières.

Ce projet de loi, n° 2650, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

12

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 19 mars 1996, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à préciser la portée de l'incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électorale ou de mandataire financier.

Cette proposition de loi, n° 2653, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

13

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE D'ÉVALUATION

M. le président. J'ai reçu, le 18 mars 1996, de M. Robert Galley, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport, n° 2651, établi au nom de cet office, sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 20 mars 1996, à neuf heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la politique de défense et débat sur cette déclaration.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion du projet de loi, n° 2591, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

M. Jean-Paul Charié, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2595) ;

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 2644) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2652).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 19 mars 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 28 mars 1996 puis, après les deux semaines de suspension des travaux, du 16 au 18 avril 1996 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 19 mars 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles sur la proposition de résolution de M. Michel Péricard tendant à créer une commission d'enquête chargée d'inventorier les dispositifs actuels d'aide à l'emploi, d'en évaluer les effets et d'en proposer une simplification afin d'en améliorer la connaissance par les demandeurs d'emploi et par les entreprises (n°s 2570 et 2642) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage (n°s 2599 et 2643) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n°s 2575 et 2584).

Mercredi 20 mars 1996 :

Le matin, à neuf heures :

Déclaration du Gouvernement sur la politique de défense et débat sur cette déclaration ;

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n°s 2591, 2595 et 2644).

Jeudi 21 mars 1996, le matin, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n°s 2591, 2595 et 2644).

(Les séances des mardi 19, mercredi 20 et jeudi 21 mars 1996 pouvant être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

Mardi 26 mars 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995) (n° 2512) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 2549) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2501) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 2498) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Equateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2496) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 2500) ;

(Ces textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 2514) ;

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France (n° 2318) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984 (n° 2317),

(Discussion générale commune) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2497) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (nos 2580 et 2647).

Mercredi 27 mars 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant (n° 2353) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi, présentée par M. Maxime Gremetz, tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre dans le respect et l'égalité des générations (n° 2029).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 2573).

Jeudi 28 mars 1996 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 2567) ;

L'après-midi, à *quinze heures* :

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Suite de la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 2573) ;

Discussion, en deuxième lecture, *sous réserve de son adoption par le Sénat*, de la proposition de loi tendant à préciser la portée de l'incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électoral ou de mandataire financier.

Mardi 16 avril 1996, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 17 avril 1996**, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, de modernisation des activités financières (n° 2650).

Jeudi 18 avril 1996 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (nos 2521 et 2638) ;

L'après-midi, à *quinze heures* :

Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée (art. 48, alinéa 3, de la Constitution).

EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(Application des articles 103 à 107 du règlement)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (n° 2512) ;

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord France-République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2549) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord France-Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2501) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord France-République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2498) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord France-République de l'Equateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2496) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord France-Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2500) ;

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 19 mars 1996, ces projets de loi, **inscrits à l'ordre du jour du mardi 26 mars 1996**, ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au **lundi 25 mars 1996**, à *dix-huit heures*.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

GRUPE SOCIALISTE

(55 membres au lieu de 54)

Ajouter le nom de M. Maurice Janetti.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(3 au lieu de 4)

Supprimer le nom de M. Maurice Janetti.

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Par une communication du 18 mars 1996, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Maurice Janetti a été élu, le 17 mars 1996, député de la sixième circonscription du Var.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMITÉ POUR LA COMMÉMORATION DES ORIGINES :
DE LA GAULE À LA FRANCE

(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 15 mars 1996, M. Alain Griotteray.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

- N° E 605. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1999 à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement ;
- N° E 606. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident – (COM [95] 724 final) ;
- N° E 607. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines concessions sous forme d'un contingent tarifaire communautaire en 1996 pour les noisettes en faveur de la Turquie – (COM [96] 56 final).

NOTIFICATION DU RETRAIT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 18 mars 1996, que la proposition d'acte communautaire n° E 424 (COM [95] 154 final) : « proposition de décision du Conseil relative à l'approbation de la convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite » est retirée.

Cette proposition a été remplacée par la proposition d'acte communautaire n° E 599 (COM [96] 6 final) : « proposition de décision du Conseil autorisant la signature, au nom de la Communauté européenne, de la convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite », transmise par M. le Premier ministre à M. le président de l'Assemblée nationale le 1^{er} mars 1996.

QUESTIONS ORALES

Épargne
(livret A – taux – abaissement – conséquences –
logement social – financement)

946. – 20 mars 1996. – **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème du financement du logement social. La baisse du taux de rémunération du livret A à 3,5 p. 100 a eu pour conséquence immédiate une baisse massive des dépôts qui réduit d'autant les financements disponibles pour le logement social. L'épargne ainsi découragée ne va pas à la consommation mais est réorientée de fait vers des produits bénéficiant au secteur bancaire. Cet assèchement des ressources de la Caisse des dépôts et consignations se combine avec les ponctions opérées par l'État pour des raisons budgétaires et aboutit à la remise en cause des missions fondamentales de la

Caisse. Les conséquences en sont extrêmement néfastes pour les collectivités locales et leurs organismes de logement social. Quel est le niveau actuel de la décollecte sur le livret A ? Quel va être le devenir de la direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, laquelle direction fait l'objet d'un projet de transformation en établissement public à caractère industriel et commercial ? Le ministre a-t-il l'intention de réorienter fondamentalement l'activité de la Caisse vers le financement des opérations d'intérêt général conduites par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ?

Voirie
(A 24 – construction – tracé – conséquences)

947. – 20 mars 1996. – **M. Rémy Auedé** interroge **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur l'opportunité de construire l'autoroute A 1 bis, baptisée A 24, entre Lille et Amiens. Ce projet est prévu pour soulager la circulation sur l'autoroute A 1 Paris-Lille, notamment sur le tronçon traversant le Pas-de-Calais et le Nord vers Lille, ainsi que pour drainer la circulation Nord-Sud. Il suscite beaucoup d'inquiétudes parmi la population des zones concernées par le tracé. La portion de Lille au croisement de la A 26 est déjà sillonnée de routes, tandis que le territoire est meurtri par les séquelles de l'exploitation charbonnière. La portion de la A 26 vers Amiens va s'aggraver, notamment dans l'Arageois, des zones vertes sensibles et des sites remarquables. Les dégâts occasionnés par une telle réalisation seront incommensurables pour l'environnement, l'agriculture, l'écologie et la tranquillité des populations concernées. Certes, il y a nécessité de trouver des solutions concernant le trafic et les flux routiers à partir de Lille. Une alternative existe précisément avec la mise à quatre voies des nationales 41, 47 et 17 dont les travaux sont en cours ou prévus pour une liaison rapide Lille-Lens-Arras, tandis que l'amélioration des liaisons vers Béthune et vers le littoral pourrait être apportée avec la poursuite de la mise à quatre voies de la RN 41 et de la RN 39. Enfin, d'autres améliorations plus radicales peuvent être trouvées grâce au transport du fret par le rail et par voie fluviale. C'est pourquoi il lui demande d'étudier ces alternatives et d'abandonner le projet de la A 24.

Assurance invalidité décès
(pensions – conditions d'attribution – artisans)

948. – 20 mars 1996. – **M. Jacques Le Nay** appelle l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur l'assurance invalidité des artisans. Les représentants de cette profession ont obtenu en 1986 la création d'une pension temporaire pour incapacité au métier (pour les assurés se trouvant dans l'incapacité totale d'exercer un métier) pour une durée de trois ans. Cette durée s'étant souvent révélée insuffisante, une prorogation de cet avantage a été mise en place. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 1995, les assurés concernés peuvent percevoir une pension pour incapacité au métier dont le montant est égal pendant les trois premières années à 50 p. 100 du revenu annuel moyen et à 30 p. 100 au-delà de la troisième année et ce jusqu'au soixantième anniversaire. Cependant, ce dispositif exclut dans son application les personnes dont les droits à pension d'invalidité ont expiré quelques mois avant la réforme. Celles-ci privées de ressources depuis le 1^{er} janvier 1995, se trouvent donc dans des situations particulièrement difficiles. En conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend proposer pour remédier à cette situation.

Nationalité
(déchéance – politique et réglementation)

949. – 20 mars 1996. – **M. Pierre Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration** sur la nécessité de revoir les dispositions juridiques qui prévoient les conditions de déchéance de la nationalité française. Notre droit prévoit, à l'article 25 du code civil, la possibilité pour le Gouvernement de prononcer la déchéance de la nationalité française pour les personnes qui soit ont fait l'objet de condamnations pénales graves, soit ont été condamnées pour des faits traduisant un défaut de loyalisme à l'égard de la France, soit se sont livrées au profit d'un État étranger à des actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciables aux intérêts de la France. En effet, la nationalité française n'est pas immuable. La politique d'accueil de la France à l'égard des étrangers et sa poli-

tique de naturalisation généreuse ne sont acceptables que si un minimum de règles et de normes sont respectées. Il convient de protéger cette noble institution qu'est la naturalisation, pour qu'elle garde toute sa valeur et sa signification au regard de l'« amour » de la France pour les étrangers qui en bénéficient. Déjà, le 3 mai 1848, M. Crémieux, ministre de la justice, adressait aux maires une instruction pour l'application du décret du 28 mars 1848 relatif à la naturalisation en France, en ces termes : « Autant nous devons être disposés à accorder la nationalité française aux étrangers animés de l'esprit de nos institutions républicaines... autant nous devons être circonspects à l'égard de ceux qui ne demanderaient la naturalisation que comme une ressource et ne comprendraient pas suffisamment les devoirs civiques qu'elle impose. » Aujourd'hui, une nouvelle violence récurrente à l'encontre des symboles de la vie républicaine ne rentre malheureusement dans aucun des cas énumérés, mais témoigne de fait d'une haine à l'égard des fondements de la République et d'une hostilité à l'encontre des services mis à disposition de l'épanouissement de tous. Il considère donc que les faits visés par l'article 25 doivent être élargis. Il lui demande donc, d'une part, si l'article 25 du code civil pourrait être complété et revu, pour être mieux appliqué. Il doit prévoir la possibilité de revenir automatiquement et dès que nécessaire sur la naturalisation si le lien d'allégeance à l'égard de la nation française a été transgressé. Il lui demande, d'autre part, s'il est prévu de revoir cet article qui prévoit que la déchéance ne peut être prononcée, à l'égard de ceux qui ont acquis récemment la nationalité française, qu'à la condition que les faits se soient produits dans le délai de dix ans à compter de la date d'acquisition. Il sait qu'un amendement au projet de loi sur le terrorisme a été déposé par deux de ses collègues, mais sa question est un peu différente car elle précède et complète l'amendement. Enfin, il constate que les cas de déchéance sont rares, ce qui vient en partie du fait que la déchéance est soumise à une procédure extrêmement lourde. Elle est prononcée par décret pris après avis du Conseil d'Etat, ce qui signifie que le Gouvernement a compétence liée. Aussi il souhaite savoir s'il envisage de revenir sur cette procédure lourde, longue et, par voie de conséquence, trop restrictive pour être efficace.

Transports ferroviaires

(TGV Est - construction - financement - perspectives)

950. – 20 mars 1996. – **M. Jean-Jacques Filleul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur le dossier du TGV Est européen. A moins de deux mois de la déclaration d'utilité publique de ce projet, le financement est toujours loin d'être précisé. Le ministre a indiqué très récemment, dans un périodique spécialisé, qu'il convenait de rechercher pour les financements TGV « des modalités compatibles avec les possibilités de la SNCF et surtout avec celles des pouvoirs publics ». Le nouveau président de la SNCF semble même aller au-delà en précisant que son entreprise ne peut plus, eu égard à son endettement, s'engager dans des investissements d'infrastructure. Ces propos sont frappés à l'aune du bon sens. Nul n'imagine en effet que puissent être envisagés des financements que les pouvoirs publics et la SNCF seraient, par la suite, incapables d'assumer. Toutefois, cette pression de principe est de loin insuffisante pour concrétiser les engagements solennels du chef de l'Etat en faveur du TGV Est européen, engagements réitérés à plusieurs reprises, engagements repris par le Premier ministre, engagements confirmés par le ministre. En effet, dans la lettre de mission confiée à M. Rouvillois, le Gouvernement précise qu'il n'était pas dans son intention de remettre en cause le financement, les échéances et la réalisation du TGV Est européen. On ne peut se satisfaire des regrets du Gouvernement sur la faiblesse du financement de l'Union européenne. Un financement européen n'a pas pour vocation de se substituer aux financements nationaux ; il abonde des budgets à l'effet d'accélérer la réalisation des projets et il témoigne de la qualité de ces projets à participer à l'aménagement du territoire européen. Au demeurant, les autorités européennes peuvent s'interroger sur le fait que les crédits du fonds d'aménagement du territoire ne semblent pas mobilisés pour le TGV Est européen. A huit semaines de la déclaration d'utilité publique dont le ministre a toujours dit qu'elle devait être accompagnée d'un plan de financement, il lui demande quelles sont les intentions précises du Gouvernement. En définitive, il lui demande de rappeler l'engagement de l'Etat sur ce projet fondamental tant pour l'aménagement du territoire européen que pour celui du territoire du pays. On ne peut prendre la responsabilité de laisser le grand Est, soit un quart du territoire, à la traîne en

matière d'infrastructures. On n'ignore pas non plus que dans ce grand Est, précisément à Strasbourg, se trouve le siège du Parlement européen pour lequel l'Etat s'est résolument engagé. Bien entendu, c'est en énonçant de manière détaillée les modalités de financement, les délais de réalisation, la date de mise en service, que cet engagement de l'Etat prendra toute sa signification et toute sa crédibilité.

Enseignement privé

(enseignement maternel et primaire - écoles - dépenses de fonctionnement - financement par les collectivités territoriales - réglementation)

951. – 20 mars 1996. – Certaines communes enregistrent quelques difficultés concernant le mode de calcul des forfaits qu'elles doivent verser aux écoles primaires privées. Les textes applicables semblent indiquer que ce forfait doit tenir compte des dépenses relatives aux personnels de service pour ce qui concerne les écoles maternelles mais ne donnent aucune précision pour ce qui concerne les écoles primaires. En outre, les effectifs concernés doivent-ils être limités aux enfants de la commune ou prendre en compte la totalité des enfants de l'école privée ? **M. Maurice Depaix** demande donc à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** de lui indiquer de façon précise : 1. si le forfait versé doit être fondé sur le coût d'un élève de l'enseignement public correspondant en tenant compte des dépenses de personnel de service ; 2. si le forfait ne doit être versé que pour les élèves de la commune concernée sans tenir compte des élèves extérieurs.

Formation professionnelle

(congé individuel de formation - ingénieurs - aides du FONGECIF - financement)

952. – 20 mars 1996. – **M. Maurice Depaix** signale à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** que des élèves-ingénieurs en formation continue pour deux ans depuis avril 1995 risquent de se heurter à un refus de prise en charge de leur deuxième année de formation par les fonds paritaires interprofessionnels de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF). En effet, par décision du comité paritaire du congé individuel de formation (COPACIF) du 6 septembre 1995, les FONGECIF peuvent financer deux tiers du coût des dépassements des formations pluriannuelles à condition que les pouvoirs publics (Etat, régions notamment) subventionnent le tiers manquant. Or, si certaines régions se sont engagées dans ce financement, d'autres n'ont pris aucune position. Ainsi par cette carence, ces élèves-ingénieurs ne pourront aller au terme de leur formation bien que le congé-formation dont ils bénéficient ne les autorise pas à réintégrer leurs entreprises avant avril 1997. Les FONGECIF sont prêts à les aider sous réserve d'obtenir le cofinancement des pouvoirs publics. Il lui demande ce qui s'oppose actuellement à ce cofinancement.

Presse

(Nouvelles Messageries de la presse parisienne - concentration des dépôts de presse - conséquences - Prats-de-Mollo-La Preste)

953. – 20 mars 1996. – **M. Henri Sicre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent les dépositaires de presse à la suite de la décision de la Société nationale des Nouvelles Messageries de la presse parisienne de restructurer son réseau. Les rattachements arbitraires, et c'est notamment le cas de la Maison de la Presse de la commune de Prats-de-Mollo-La Preste (Pyrénées-Orientales), ainsi que la baisse des commissions versées, engendrent des situations de trésorerie difficile que les indemnisations proposées ne peuvent rétablir. A l'heure où le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire vient de reconnaître la nécessité de soutenir l'activité du canton de Prats-de-Mollo, inclus dans le périmètre des zones de revitalisation rurales, il serait tout à fait dommageable que d'autres mesures mettent une activité essentielle pour la commune chef-lieu en péril. L'association de défense et promotion des dépositaires et maisons de la presse a saisi le Conseil de la concurrence des pratiques des NMPP qu'elle estime constitutives d'un abus de position dominante. Il lui demande le point de vue de l'administration des finances dans cette affaire et de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer une juste indemnisation des intéressés.

*Fruits et légumes
(pommes – soutien du marché – concurrence étrangère)*

954. – 20 mars 1996. – **M. Antoine Joly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la crise que connaît le secteur des fruits et légumes dans notre pays. Les producteurs de fruits et légumes, et en particulier les arboriculteurs de la vallée du Loir, dans la Sarthe, sont en effet inquiets devant les risques d'arrivée massive sur le marché européen de pommes venant de l'hémisphère Sud. Grâce à l'action énergique du ministère de l'agriculture dans cette affaire, la France a obtenu, lors du sommet du Conseil européen de Marrakech, qu'une clause spéciale de sauvegarde soit mise en place. Cependant, il semble aujourd'hui que ce dispositif n'ait malheureusement toujours pas été mis en œuvre à ce jour. C'est d'autant plus grave qu'il règne, en conséquence, dans le secteur des fruits et légumes, et plus particulièrement dans le marché des pommes, une grande incertitude et une certaine opacité, qui ne permettent pas de mesurer l'ampleur des importations vers l'Union européenne en provenance de pays tiers. Le 26 février dernier, le ministre de l'agriculture a, pour faire face à cette situation difficile, proposé devant le Conseil européen la mise en place de certificats d'importation pour les pommes. Cette initiative a été très favorablement accueillie par les professionnels de ce secteur, d'autant que ces certificats permettront de mesurer précisément les volumes d'importation sur ce marché, d'éviter les rumeurs et de faire jouer en toute connaissance de cause la préférence communautaire si cela s'avère nécessaire. Compte tenu de ces éléments et des inquiétudes des producteurs français de pommes, il lui demande de bien vouloir faire le point sur ce grave problème.

*Energie nucléaire
(COGEMA – usines haute et très haute de Tricastin – fermeture – conséquences – reconversion – Pierrelatte)*

955. – 20 mars 1996. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences de la prochaine fermeture des usines d'exploitation de la COGEMA sur le site nucléaire de Tricastin, situé à Pierrelatte, dans la Drôme, en limite du département du Vaucluse et notamment du canton de Bollène. La fermeture des usines haute et très haute de Tricastin, chargées d'enrichir l'uranium pour la composante nucléaire de notre défense, a été annoncée par le Président de la République à l'occasion de sa déclaration sur la fin des essais nucléaires et la réforme de notre défense. La perspective de cette fermeture et notamment des licenciements qui devraient en résulter ne manquent pas d'inquiéter les populations locales et leurs représentants. Ainsi les très nombreuses familles et entreprises vauclusiennes, et plus particulièrement celles de la région de Bollène, qui vivent essentiellement de l'activité nucléaire, expriment-elles leurs craintes face aux incertitudes qui pèsent sur leur avenir. Si la fermeture du site nucléaire sera suivie de mesures d'accompagnement et de reconversion, il convient d'insister sur les répercussions économiques et sociales graves que risque d'entraîner une vague de licenciements sur le site de Tricastin pour toute la région des pays de Bollène, déjà fortement éprouvée par un taux de chômage parmi les plus élevés du département du Vaucluse. Compte tenu du caractère inéluctable de l'arrêt de l'exploitation de ce site, l'objectif majeur qui intéresse désormais l'ensemble des personnes employées sur le site, des entreprises sous-traitantes, des commerçants et artisans, des collectivités territoriales concerne la préservation de l'emploi après la fermeture du site à travers, d'une part, l'obtention de compensations en termes d'activités nouvelles et, d'autre part, le démantèlement des usines polluées. Le démantèlement des usines polluées permettrait en effet de maintenir un certain nombre d'emplois sur le site de Tricastin, et ce pour plusieurs années, tout en préparant les lieux à l'accueil de nouvelles activités. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer, d'une part, quelles mesures il entend prendre afin de permettre le démantèlement des usines polluées de Pierrelatte, en rappelant que ces chantiers sont indispensables à la survie économique de la région des pays de Bollène, et, d'autre part, quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour favoriser dès à présent la prospection et la mise en place d'activités de reconversion.

*DOM
(Réunion : service national – SMA – perspectives)*

956. – 20 mars 1996. – **M. André-Maurice Pihoué** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'avenir du service national dans les départements d'outre-mer. Il lui rappelle que

dans ces départements, le service national fait l'objet d'un service militaire adapté qui joue un rôle important, notamment dans la formation des jeunes. Compte tenu du rôle déterminant que joue donc l'armée dans ces départements, il lui demande quel est l'avenir du régiment du service militaire adapté de Saint-Denis et Saint-Pierre de la Réunion dans le cadre de la réforme du service national annoncée par le Président de la République.

*Justice
(tribunaux de grande instance
– fonctionnement – effectifs de personnel – Meaux)*

957. – 20 mars 1996. – **M. Pierre Quillet** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés actuelles des tribunaux meltois. Un récent état des lieux fait ressortir que le palais de justice de Meaux, installé depuis seulement dix ans, est d'ores et déjà insuffisant pour faire face aux besoins. Il apparaît ainsi nécessaire d'adapter les moyens de nos juridictions aux nouvelles caractéristiques démographiques, économiques et sociologiques. La population du ressort a, en effet, connu la plus forte augmentation de France de 1975 à 1990. Cette évolution s'est accompagnée de facteurs économiques : implantation de Disneyland-Paris, progrès des communications routières et ferroviaires... Un tel développement a permis de redynamiser le nord de la Seine-et-Marne, mais a eu également pour conséquence un accroissement de la délinquance en tous genres. Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux a, de ce fait, augmenté dans des proportions inquiétantes. Il a ainsi doublé pour les affaires civiles inscrites et les référés de 1980 à 1993. Il en a naturellement résulté une surcharge des audiences et une plus grande durée des procédures, en dépit des multiples efforts accomplis pour traiter de manière optimale ce nombre croissant de contentieux. C'est dans le domaine des affaires pénales que la situation est la plus critique : la délinquance juvénile a malheureusement fortement augmenté depuis quelques années et Meaux n'est pas épargnée par le développement des violences urbaines. Cette augmentation s'illustre notamment par la progression des poursuites engagées et par un encombrement de la juridiction des mineurs. C'est pourquoi il lui demande si des chambres supplémentaires seront créées et si, par conséquent, une restructuration est envisagée. A cet effet, il porte à sa connaissance l'existence, dans la ville de Meaux, d'un équipement neuf d'une surface d'environ 3 300 mètres carrés de bureaux, comptant également trois salles de conférences. Ce bâtiment non utilisé et appartenant à la Caisse d'épargne est particulièrement bien situé, au cœur de la cité administrative, face au tribunal de grande instance (TGI). Cet équipement, que le propriétaire des lieux accepte de céder à des conditions intéressantes, permettrait l'installation de nouveaux locaux juridictionnels, sans avoir à subir le coût d'une construction nouvelle.

*Handicapés
(COTOREP – médecins – rémunérations)*

958. – 20 mars 1996. – **M. Christian Daniel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les crédits de vacation des médecins des COTOREP. Dans le cadre de la loi de finances pour 1996, il a été prévu de transférer les crédits de vacation consacrés aux visites médicales des médecins de main-d'œuvre en COTOREP du budget de l'ANPE au budget du ministère du travail et des affaires sociales. Les enveloppes sont calculées par la direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) sur le seul critère de la population régionale, mais les répartitions opérées par le département s'effectuent sur d'autres critères. Aujourd'hui, compte tenu du nombre de vacations exécutées dans le département des Côtes-d'Armor, les médecins de main-d'œuvre ne seraient plus payés à compter du mois de juillet 1996. Aussi, il lui demande, d'une part, ce qu'il compte faire pour assurer la rémunération de ces personnels au-delà de cette échéance. D'autre part, indépendamment de ce problème matériel immédiat, il reste le problème de la revalorisation de la situation de ces médecins de main-d'œuvre. Le taux horaire de rémunération est actuellement de 88 francs pour un généraliste et de 98 francs pour un diplômé d'un certificat d'études supérieures (CES) de médecine du travail. Plusieurs solutions semblent envisageables : la contractualisation de ces personnels avec revalorisation du salaire ; une revalorisation de la vacation horaire avec tiers temps rémunéré pour se consacrer aux différentes structures avec lesquelles travaille le médecin de main-

d'œuvre, et un accès à la formation continue. Il lui demande si ces questions sont à l'étude dans son ministère et quelles mesures il envisage de prendre pour la revalorisation du taux horaire de rémunération de ces médecins.

*Fonction publique territoriale
(indemnités – filière administrative –
filière technique – disparités)*

959. – 20 mars 1996. – **M. Jean-Claude Abrioux** interroge **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation** sur les anomalies que présentent les régimes indemnitaires possibles entre les différentes filières de la fonction publique territoriale. En effet, la loi du 26 janvier 1984 modifiée et les décrets du 6 avril 1991 servent de référence pour définir l'octroi des différents régimes indemnitaires. Ceux-ci établissent que la prime varie en fonction des filières. Or, la filière technique, si elle occupe une place particulière en terme de responsabilité, bénéficie d'un meilleur taux que la filière administrative alors même que celle-ci regroupe des emplois essentiels au bon fonctionnement des collectivités locales. De plus, l'évolution technologique et la complexité de l'application et de la mise en place de la gestion d'une collectivité territoriale justifie une obligation pour les collectivités de recourir à des personnels diplômés et spécialisés. Paradoxalement à grade égal et diplômes équivalents la filière administrative est désavantagée très nettement. C'est pourquoi, il lui demande s'il compte prendre des dispositions afin que le régime indemnitaire de référence des catégories des personnels techniques de la fonction publique territoriale soit étendu aux autres fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions équivalentes à grade égal.

*Retraites complémentaires
(anciens combattants et victimes de guerre – périodes de perception
de l'allocation de préparation à la retraite – prise en charge)*

960. – 20 mars 1996. – **M. Jean-Claude Asphe** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les inquiétudes du monde combattant quant aux conséquences de la mise en place de l'allocation de préparation à la retraite (APR) sur leur régime de préretraite. Un grand nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord en particulier ont choisi l'allocation de préparation à la retraite, comme ils pouvaient le faire à partir du 1^{er} janvier 1995. On peut se réjouir de cette décision puisque déjà 1 500 personnes en bénéficient, malgré les retards apportés au traitement de cette allocation. Toutefois, le monde des anciens combattants s'inquiète actuellement d'une mesure qui les pénalisera à soixante ans, lorsqu'ils feront valoir leur droit à la retraite complémentaire (ARCCO et AGIRC).

*Jeunes (politique à l'égard des jeunes – bénévoles –
brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative – aménagement)*

961. – 20 mars 1996. – **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation de nombreux jeunes qui s'investissent de façon bénévole dans des actions d'utilité sociale comme les sports de proximité, l'action humanitaire et l'aide aux exclus, l'accompagnement scolaire ou encore l'aide aux personnes âgées. Ces jeunes ont la volonté de participer à la vie sociale et prouvent quotidiennement leur capacité d'écoute, de dynamisme et d'attention aux autres sans que leur place d'acteur social soit vraiment reconnue. Cette réalité est celle de la ville de Clamart comme celle de nombreuses autres communes de France. Les activités menées par ces jeunes pourraient devenir le marchepied de leur entrée dans la vie active grâce à la reconnaissance de leur action par un diplôme adéquat. Le BASE (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative), institué par l'arrêté du 5 février 1970 et concurrencé par des diplômes professionnels de l'animation, ne semble plus correspondre à la situation. Peut-être serait-il envisageable de l'aménager afin qu'il réponde aux nouveaux besoins ? Les réseaux d'experts et les commissions départementales de la promotion socio-éducative (CODEPSE), qui possèdent une pratique de la validation des actions bénévoles, seraient sans doute à même de fournir l'encadrement initial et le suivi de la reconnaissance des actions bénévoles de ces jeunes. En tant que maire d'une commune active où ces jeunes sont nombreux et espèrent dans l'avenir, il souhaiterait que le Gouvernement puisse lui préciser quelles mesures tangibles il envisage de prendre pour répondre à cette demande des jeunes actifs localement et dont la pratique du terrain mérite sans doute une reconnaissance officielle.

*Professions paramédicales
(manipulateurs radiologistes – statut – conséquences)*

962. – 20 mars 1996. – **M. Gratien Ferrari** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la situation des personnels manipulateurs d'électroradiologie médicale ne répondant pas aux critères de la loi du 4 février 1995 fixant les conditions d'exercice de leur profession. Les personnels recrutés dans des cabinets privés de radiologie se trouvent aujourd'hui, en dépit de leur expérience, en situation de perdre leur emploi, du fait des difficultés d'application du décret n° 84-710 du 17 juillet 1984 qui leur imposait des tests de vérification des connaissances. Comprenant la nécessité de donner une réglementation précise à cette profession, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour répondre aux attentes et interrogations graves de ces personnels. L'institution d'aides à la formation, assorties d'un calendrier de « rattrapage » pour aligner ces personnels sur la réglementation générale, semble en effet souhaitable.

*Politiques communautaires
(agro-alimentaire – appellations d'origine protégée –
réglementation – application – feta)*

963. – 20 mars 1996. – **M. Jean-Jacques Delmas** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** que, le 8 février dernier, il avait attiré son attention sur la prochaine adoption par l'Union européenne du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine de produits agricoles et alimentaires. Il lui rappelle également que la production grecque de feta représente à peine 100 000 tonnes sur une production mondiale de 210 000 tonnes, et cela depuis plusieurs années. Le sud de la France, à partir du lait de brebis, fabrique dans l'usine de Valbresso du Massegros une partie importante de cette production, avec plus de 100 employés dans cette région qui est une des régions les plus désertifiées de notre pays : cette fermeture constituerait donc une catastrophe économique proportionnellement beaucoup plus importante que la fermeture d'une usine de 3 000 employés dans une ville de 100 000 habitants. De plus, la valorisation du lait de brebis à travers la feta permet de maintenir certaines exploitations dans ces Causses où la seule production agricole ne peut être qu'ovine, dans ces cantons où la densité de population est inférieure à celle du Sahel et où la seule activité qui maintenait des habitants permanents était l'agriculture. Le ministre ne peut ignorer que si nous n'obtenions pas pour la feta une dénomination générique, cela aurait des conséquences désastreuses. Même si son objectif prioritaire est que la procédure aboutisse, permettant de protéger de nombreuses productions, il ne faut pas que cela se fasse au dépend des producteurs de feta autres que les Grecs. Pour les agriculteurs, pour les usines de production et les employés qui en dépendent, pour toute cette région en grande difficulté, pour toute son économie, ce serait catastrophique. Toutes autres mesures même transitoires devraient entraîner des aides compensatoires et des mesures économiques spécifiques.

*Enseignement maternel et primaire
(école Henri-David – effectifs de personnel –
institutrices – Montreuil-Juigné)*

964. – 20 mars 1996. – **M. Marc Laffineur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la suppression, lors de la rentrée prochaine, de postes d'institutrices en classes maternelles dans plusieurs établissements scolaires de Maine-et-Loire, dont l'école Henri-David de Montreuil-Juigné. Dans le monde incertain dans lequel nous vivons, la réussite scolaire constitue un atout indéniable pour favoriser une bonne intégration sociale et professionnelle. Alors que toutes les statistiques prouvent que la fréquentation précoce de l'école maternelle fait reculer le risque d'échec scolaire, on ne peut que comprendre l'inquiétude des parents d'élèves qui souhaitent pouvoir continuer à scolariser leurs enfants dès l'âge de deux ans et les voir accueillis dans des classes qui ne soient pas surchargées. Or, à l'école Henri-David de Montreuil-Juigné, par exemple, si le poste d'institutrice est supprimé et si la possibilité d'une scolarisation précoce est maintenue, les prévisions pour la rentrée 1996 donnent une moyenne de trente élèves par classe, ce qui est beaucoup trop élevé. Aussi, il lui demande quelles garanties peuvent être apportées pour maintenir la possibilité de

scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des établissements situés hors zone d'éducation prioritaire et souhaite savoir, dans cette perspective, s'il est envisageable de revenir sur certaines décisions de suppression de postes en classes maternelles.

Santé publique (hépatite C – lutte et prévention)

965. – 20 mars 1996. – La fréquence de pathologies comme l'hépatite virale C tendant à augmenter significativement ces dernières années, des campagnes ont été ou vont être lancées pour leur dépistage et leur traitement. Pour la cas précis de l'hépatite C, le coût estimé d'un traitement d'un an pour un malade est d'environ 25 000 francs, sans intégrer le coût des examens de surveillance. Ces dépenses, liées à des campagnes nationales dont la nécessité est impérieuse, sont intégrées dans l'enveloppe des dépenses de santé pour laquelle un taux d'augmentation de 2,1 p. 100 en moyenne a été fixé pour 1996, et il est d'évidence qu'elles sont susceptibles de rendre très délicat le respect de cet objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé. **M. Jean-Pierre Abelin** interroge **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur l'hypothèse d'établir pour ces campagnes nationales un budget prévisionnel, en lançant de manière systématique une étude départementale ou régionale, et de les traiter hors l'enveloppe

générale des dépenses de santé, et plus généralement comment les pouvoirs publics comptent prendre en compte les campagnes de vaccination dans la norme d'évolution des dépenses fixée pour 1996.

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement – grèves – conséquences –
accueil des élèves – réglementation)*

966. – 20 mars 1996. – **M. Guy Teissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réponse à apporter aux enseignants non grévistes dans les écoles lorsque certains enseignants sont absents pour participation à un mouvement de grève. Par lettre du 12 mars 1989, le ministre de l'époque avait précisé que les « instituteurs non grévistes ne peuvent être tenus d'accueillir les élèves de leurs collègues en grève puisqu'ils assurent ce jour-là le service d'enseignement normalement prévu pour les élèves de leur propre classe ». Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si les enseignants non grévistes peuvent se prévaloir de ce courrier pour refuser les élèves de leurs collègues grévistes.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du 19 mars 1996

SCRUTIN (n° 278)

sur les amendements n° 17 de M. Berson et n° 22 de M. Cardo à l'article 7 du projet de loi, modifié par le Sénat, portant réforme du financement de l'apprentissage (accès aux emplois réservés aux jeunes non diplômés et ayant plus d'un an d'inactivité)

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	10
Contre	11

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. – M. Jean-Yves **Chamard**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (205) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 1. – M. Michel **Voisin**.

Abstention : 1. – M. Jean-Luc **Préel**.

Non-votant : M. Didier **Bariani** (président de séance).

Groupe socialiste (61) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (24) :

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (4).

Non-votant : M. Franck **Borotra** (membre du Gouvernement).

